Quatre-vingt-troisième année. — N° 31. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 4 Février 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décrets du 3 février 1951 portant délégations de signature (p. 1227).

Ministère de la justice.

Décret du 3 février 1951 portant suppression du tribunal de première instance de Saint-Laurent-du-Maroni (p. 1227).

Arrêté portant prolongation d'activité (tribunaux de première instance) (p. 1228).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant reclassements (administration centrale) (p. 1228).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 23 janvier 1951 portant acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1950 (p. 1228).

Arrêté du 2 février 1951 relatif aux indemnités pour frais de déplacement des membres de la commission supérieure des jeux (p. 1228).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 1228).

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, active et réserve) (rectificatifs) (p. 1228).

Arrêté du 31 janvier 1951 portant modification de l'arrêté du 31 juillet 1950 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 1229).

Arrêté portant mise « hors cadres, en mission » d'un officier de l'armée de terre (p. 1229).

Arrêté portant intégration d'agents de l'administration centrale et des services extérieurs de la direction des études et fabrications d'armement dans le corps des commis administratifs (p. 1229).

Arrêtés portant nominations, titularisations et régularisation de situation administrative (administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre] et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 1230).

Tableau d'avancement pour l'année 1951 (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 1230).

Liste des officiers de réserve de l'armée de terre admis dans le service d'état-major (p. 1230).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de la marine (p. 1232).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 2 février 1951 fixant les rémunérations applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux dessinateurs auxiliaires du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 1232).

Arrêté du 2 février 1951 fixant les nouvelles rémunérations des agents temporaires du cadre principal de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (personnel administratif et personnel scientifique et technique) à compter du 25 décembre 1950 (p. 1233).

Arrêté du 3 février 1951 relatif aux prix des huiles végétales et de divers produits oléagineux (p. 1234).

Arrêté du 3 février 1951 fixant le prix caf des arachides décortiquées de la campagne 1950-1951 (p. 1236).

Arrêtés portant nominations, détachements et acceptation de démission :

Administration centrale des finances (p. 1236).

Administrateurs (p. 1236).

Caisse des dépôts et consignations (p. 1236).

Contrôle économique (p. 1236).

Douanes et droits indirects (p. 1236).

Enregistrement (p. 1236).

Office des changes (p. 1236).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 1er février 1951 portant relèvement de l'indemnité allouée aux conseillers techniques de service de l'équipement scolaire (p. 1236).

Tableau d'avancement des archivistes en chef et archivistes adjoints des départements pour l'année 1951 (p. 1237).

Tableau d'avancement des sous-archivistes et commis d'archives départementales pour l'année 1951 (p. 1237).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 29 janvier 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1237).

Arrêté du 31 janvier 1951 modifiant l'arrêté du 7 juin 1948 relatif aux dispositifs réfléchissants placés sur les véhicules utilitaires (p. 1237).

Arrêté désignant un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Compiègne (p. 1238).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 1238).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant création du comité technique consultatif d'importation du verre et modifiant la composition du comité technique général d'importation des produits chimiques (rectificatif) (p. 1238).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 1238).

Arrêtés portant promotions et attribution de bonifications d'ancienneté pour services militaires (administration centrale et service des mines) (p. 1238).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-121 du 3 février 1951 portant relèvement du montant annuel maximum des cotisations d'assurances sociales agricoles susceptibles d'être versées pour le même travailleur (p. 1232).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant mise en position de mission en France du haut commissaire de la République au Cameroun et de son chef de cabinet (p. 1238).

Arrêté portant mise en position de mission en France du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française (p. 1238).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 1239).

Arrêtés portant intégration, réintégration, attribution de rappels pour services militaires, mise en position de mission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administrateurs (p. 1239).

Eaux et forêts (p. 1239).

Gouverneurs (p. 1239).

Transmissions (p. 1239).

Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (2e session 1950) (p. 1239).

Liste des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des installations et de conducteur du service des lignes des transmissions coloniales (p. 1239).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 29 janvier 1951 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 1239).

Arrêté portant désignation de deux membres de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité (rectificatif) (p. 1239).

Arrêtés portant nomination, titularisation et détachement (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1239).

Circulaire Tr. 1-51 du 29 janvier 1951 concernant l'application aux vendeurs de machines d'occasion de la réglementation relative à la protection des machines dangereuses (p. 1239).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 3 février 1951 portant réservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs à Nice (Alpes-Maritimes) (p. 1236).

Arrêté du 20 janvier 1951 portant homologation d'un coefficient d'adaptation au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 1240).

Arrêtés du 26 janvier 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 1240).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 29 janvier 1951 portant remise de débet (p. 1241).

Arrêté portant nomination du directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Dijon (p. 1241).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et inspection de la population) (p. 1241).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 29 janvier 1951 portant remise de débet (p. 1241).

Arrêté du 30 janvier 1951 relatif aux conditions d'application, dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours (p. 1241).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration et affectation (administration centrale et services extérieurs) (p. 1246).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 1246).

Successions en déshérence (p. 1257).

Successions vacantes en Algérie (p. 1258).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 1258).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission (p. 1259).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 1259).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1260).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 1261).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de café en provenance des territoires de la zone sterling (p. 1261).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (additif) (p. 1261).

Avis aux importateurs de gommes Kordofan originaires et en provenance du Soudan anglo-égyptien (p. 1261).

Avis aux importateurs de soie grège originaire et en provenance de Chine (p. 1261).

Avis aux importeurs de conserves de saumon originaires et en provenance du Japon (p. 1261).

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges en Afrique occidentale française (p. 1262).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de café en provenance des territoires de la zone sterling (p. 1261).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (additif) (p. 1261).

Avis aux importateurs de gommes Kordofan originaires et en provenance du Soudan anglo-égyptien (p. 1261).

Avis aux importateurs de soie grège originaire et en provenance de Chine (p. 1261).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de céréales (p. 1262).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) (p. 1262).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne) (p. 1262).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Nimes (Gard) (p. 1262).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importeurs de conserves de saumon originaires et en provenance du Japon (p. 1261).

Annonces (p. 1263).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 16 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 3 février 1951. — Questions écrites (p. 725).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 3 février 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 50-1506 du 4 décembre 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;

Vu le décret du 15 décembre 1950 portant nomination du conseiller militaire du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;

Vu le décret du 27 janvier 1951 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil pendant l'absence de M. René Pleven,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés donne délégation permanente à M. le général de corps d'armée Valluy (Jean-Etienne) pour la signature de tous les actes, arrêtés, décisions et ordonnances, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le ministre de l'intérieur, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 3 février 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 47-523 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre des Etats associés;

Vu le décret du 27 janvier 1951 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil pendant l'absence de M. René Pleven,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés donne délégation permanente à M. le colonel d'Esneval, chef d'état-major particulier, pour la signature de tous les actes, arrêtés, décisions et ordonnances, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le ministre de l'intérieur, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 février 1951 portant suppression du tribunal de première instance de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 16 juillet 1930 complétant la loi du 22 août 1929 sur l'organisation des tribunaux de première instance, notamment son article 19 (alinéas 2 et 3), portant que: « Lorsque, dans une circonscription judiciaire, le nombre des avoués en exercice aura été, pendant plus de trois mois, inférieur à deux, le tribunal sera supprimé par décret rendu en conseil d'Etat.

« La répartition territoriale des anciennes circonscriptions judiciaires se fera dans le cadre du département et par canton, au profit du ou des tribunaux les plus voisins, par décret rendu en conseil d'Etat, qui pourra modifier, s'il y a lieu, la composition du ou des tribunaux de rattachement »;

Vu le décret du 28 mars 1934 relatif à l'organisation judiciaire; ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 25 août 1947, relatif à l'organisation judiciaire des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 27 janvier 1951 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil pendant l'absence de M. René Pleven;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tribunal de Saint-Laurent-du-Maroni est supprimé. L'arrondissement judiciaire de ce tribunal est rattaché au ressort du tribunal de Cayenne, conformément au tableau ci-après:

COUR D'APPEL	DÉPARTEMENT	ANCIEN ARRONDISSEMENT judiciaire.	CANTONS RATTACHÉS	TRIBUNAL de rattachement.	RESSORT DU TRIBUNAL
Fort-de-France.	Guyane.	Saint-Laurent-du-Maroni.	Tous les cantons.	Cayenne.	Ancien arrondissement judiciaire de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni.

Art. 2 — Le tableau B annexé au décret du 25 août 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

TRIBUNAL	RESSORT	CHAMBRE	PRÉSIDENT	JUGE d'instruction.	JUGE	PROCUREUR	SUBSTITUT	GREFFIER en chef.
COUR D'APPEL DE FORT-DE-FRANCE								
Département de la Guyane.								
Cayenne.	Ancienne circonscription judiciaire de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni.	1	1	1	1	1	1	1

Art. 3. — Le greffier en chef du tribunal de Saint-Laurent-du-Maroni, les agents de bureau, expéditionnaire et dactylographe en fonction à cette juridiction au jour de la publication du présent décret, sont provisoirement placés à la suite au tribunal de première instance de Cayenne.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le ministre de l'intérieur, pour le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PIERRE MAYER.

Tribunaux de première instance.

Par arrêté en date du 31 janvier 1951, Mlle Danner (Léonie), agent du cadre complémentaire de bureau au tribunal de première instance de Colmar, affiliée par la limite d'âge le 6 février 1951, est admise à bénéficier, à compter dudit jour, de la prolongation d'activité prévue à l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 31 janvier 1951, en application de l'article 30 du décret du 20 février 1950 et suivant les conditions précisées par la circulaire du 21 juillet 1950 du ministère du budget et du secrétariat d'Etat à la fonction et à la réforme administrative, sont reclassés les secrétaires d'administration principaux désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

MM. Vuillermc, Malacher, Joly (Robert), Baboni, Revelli (Victor), Mlle Bollelier, MM. Esclaniaucr, Vayssel (Georges).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1948.)

MM. Santini, Canal, Clément (Victor), Baizet.

(Pour prendre rang du 1er mars 1949.)

M. Rouhaud.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1950.

Par arrêté en date du 23 janvier 1951, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1950, et s'élevant à la somme de 139.970 F.

Indemnités pour frais de déplacement des membres de la commission supérieure des jeux.

Le ministre de l'intérieur, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 6 novembre 1934, portant création d'une commission supérieure des jeux au ministère de l'intérieur;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 4 octobre 1945 modifié relatif aux indemnités pour frais de déplacement;

Vu le décret du 28 décembre 1949, relatif au classement des fonctionnaires civils, agents, ouvriers et employés de l'Etat dans les groupes prévus pour l'attribution des indemnités de déplacement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, les membres de la commission supérieure des jeux peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de transport et l'attribution d'indemnités pour frais de déplacement suivant les modalités et les taux prévus par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié en tenant compte du classement suivant:

a) Membres fonctionnaires: taux prévus pour le groupe dans lequel ils sont normalement classés pour l'attribution des frais de déplacement;

b) Membres non fonctionnaires: taux prévus pour les fonctionnaires classés dans le groupe II.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et du contentieux du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1951.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1951: page 829, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Espieux (Michel-Jean-Henri), lieutenant, groupe de chasse 1/6 Corse », lire: « Espieux (Michel-Jean-Marie), lieutenant, groupe de chasse 1/6 Corse ».

Décret portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1951:

Page 660, 3e colonne, au lieu de: « Klefstadt-Sillonville (Francis-Eugène-Léon) », lire: « Klefstadt-Sillonville (Franck-Eugène-Leon) ».

Page 661, 1re colonne, au lieu de: « Benarsse (Jean-Pierre) », lire: « Bernasse (Jean-Pierre)»; 2e colonne, au lieu de: « Thurriere (Jean-Roger) », lire: « Thurrière (Jean-Roger) ».

Ajouter *in fine:* « Les nouvelles dates de prise de rang accordées aux intéressés ne leur ouvrent aucun droit à rappel de solde ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotion d'officiers en situation de non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1951:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 770, 2e colonne:

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au lieu de: « Pongeard de Limbert (Marie-Paul-Jean). — Général commandant la subdivision de Toulouse », lire: « Pongeard du Limbert (Marie-Paul-Jean). — Général commandant la subdivision de Toulouse ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

Au lieu de: « Herard (Jacques-Marie-Camille). — Général commandant la subdivision de Paris », lire: « Berard (Jacques-Marie-Camille). — Général commandant la subdivision de Paris »; au lieu de: « Ilhan (Edouard). — Général commandant la subdivision de Bordeaux », lire: « Dilhan (Edouard). — Général commandant la subdivision de Bordeaux »; au lieu de: « Le Poittevin (André-Paul-Henri). — Général commandant la subdivision de Grenoble », lire: « Lepoittevin (André-Paul-Henri). — Général commandant la subdivision de Grenoble ».

Page 771, 1re colonne:

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

Ajouter: « (Pour prendre rang du 1er janvier 1951.) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Page 771, 2e colonne, au lieu de: « Peyler (Frantz), C. A. R. N. 4 », lire: « Feyler (Frantz), C. A. R. N. 4 »; au lieu de: « Dutile (René-Adolphe-François), C. A. R. N. 121 », lire: « Dutilla (René-Adolphe-François), C. A. R. N. 121 ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1951: page 866, 3e colonne, Intendance, au lieu de: « Vancouwengerghe (Charles-Gaston-Désiré-Victor) », lire: « Vancauwenberghe ».

(Le reste sans changement.)

Modification de l'arrêté du 31 juillet 1950 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées et les autorisant à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1950, modifié les 25 août, 12 septembre, 28 septembre et 9 octobre 1950, fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

Vu le décret du 20 septembre 1950 portant nomination du directeur central des constructions et armes navales;

Vu le décret du 20 septembre 1950 portant nomination de l'inspecteur général des constructions et armes navales;

Vu le décret du 13 décembre 1950 portant nomination du directeur central adjoint des constructions et armes navales,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 31 juillet 1950 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) est à nouveau modifié comme suit:

Article 6, 3e colonne du tableau, suppléants:

Remplacer:

« M. l'ingénieur général de 1re classe armes navales Blanchet.
« M. l'ingénieur général de 2e classe génie maritime Sabine »,

Par:

« M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Sabine.
« M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Pierre ».

Article 7, 3e colonne du tableau, autres officiers et fonctionnaires bénéficiaires de la délégation:

Remplacer:

« M. l'ingénieur général de 1re classe armes navales Blanchet.
« M. l'ingénieur général de 2e classe génie maritime Sabine »,

Par:

« M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Sabine.
« M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Pierre ».

Article 11.

a) Remplacer:

« M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Lambotin, chef du groupe constructions navales »,

Par:

« M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Dupont de Dinechin, chef par intérim du groupe constructions navales ».

b) Remplacer:

« M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Mery, chef du groupe armes navales »,

Par:

« M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Serpollet, chef du groupe armes navales ».

c) Supprimer:

« M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Serpollet, chef du bureau des Tourelles ».

d) Ajouter à la fin de cet article l'alinéa suivant:

« Pour les marchés établis par leurs services respectifs ou liquidés par eux, M. l'ingénieur général du génie maritime de Saint-Aubin et M. l'administrateur en chef des services centraux Lasserre ont, chacun en ce qui le concerne, la délégation pour la concession des sursis ou prolongation de délais d'exécution et la remise des pénalités dans les deux cas ci-après:

« *a*) Si elles ont pour effet d'exonérer le fournisseur d'une retenue au plus égale à 200.000 F;

« *b*) Si la durée du sursis ou de la prolongation n'excède pas un mois quelle que soit l'exonération qui en résulte ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

ANDRÉ-FRANÇOIS-MONTEIL.

Mise « hors cadres, en mission » d'un officier de l'armée de terre.

Par arrêté du 30 janvier 1951, M. le capitaine des transmissions Jammes (René-Emile-Marie-Gaston) est placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie) à compter du 1er novembre 1950.

Intégration d'agents de l'administration centrale et des services extérieurs de la direction des études et fabrications d'armement dans le corps des commis administratifs.

Par arrêté en date du 24 janvier 1951, les agents de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent sont nommés à l'emploi de commis créé par le décret n° 50-113 du 20 janvier 1950 et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949:

Bourgeois (Reine), employée de bureau contractuelle, administration centrale.
Grassin (Henriette), auxiliaire de bureau, administration centrale.
Passeral (Paule), auxiliaire de bureau, administration centrale.
Missaire (Marie-Louise), auxiliaire de bureau, service central marchés.
Pieuchot (Hélène), employée de bureau contractuelle, service central marchés.
Chapelle (René), agent du cadre complémentaire, direction régionale surveillance de Paris.
Boucher (Paulette), agent sur contrat, direction régionale surveillance Nord-Est.
Rigollet (Suzanne), auxiliaire de bureau, direction régionale surveillance de l'Ouest.
Lucas (Marie), agent du cadre complémentaire, établissement expérimental technique de Bourges.
Sachou (Marguerite), employée de bureau contractuelle (1), laboratoire central d'armement.
Gallet (Laure), employée de bureau contractuelle, atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.
Charlron (Adèle), aide commis auxiliaire, atelier de construction de Roanne.
Jaubinet (Georges), auxiliaire de bureau, atelier de construction de Roanne.
Ferron (Marcel), employé de bureau contractuel (1), atelier de construction de Rennes.
Laberrigue (Marcelle), employée de bureau contractuelle, atelier de construction de Tarbes.
Diot (Georgette), employée de bureau contractuelle, manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Furget (Yvonne), employée de bureau contractuelle, manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Lambert (Lucette), employée de bureau contractuelle, manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Tranchant (Jeanne), employée de bureau contractuelle, manufacture nationale d'armes de Châtellerault.
Bravard (Roger), employé de bureau contractuel (1), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Bruyère (Jean), employé de bureau contractuel (1), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne.
Rougier (Andrée), auxiliaire de bureau, manufacture nationale d'armes de Tulle.
David (Lucien), employé de bureau contractuel (1), manufacture nationale d'armes de Levallois.
Mougin (Anne-Marie), employée de bureau contractuelle, manufacture nationale d'armes de Levallois.
Brun (Eugène), employé de bureau contractuel (1), atelier de chargement de Clermont-Ferrand.
Hornot (Gilberte), employée de bureau contractuelle, atelier de chargement de Saint-Florentin.
Gontier (André), agent du cadre complémentaire, école centrale de pyrotechnie de Bourges.

(1) Détaché du cadre complémentaire.

Guion (Ginette), auxiliaire de bureau, atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.

Harieraud (Lucienne), auxiliaire de bureau, laboratoire central d'armement.

Auge (Marie-Louise), employée de bureau sur contrat, direction régionale surveillance du Nord-Est.

La titularisation des personnels figurant sur le présent arrêté et qui proviennent d'un cadre d'auxiliaires, reste subordonnée au résultat des examens médicaux prévus par l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté du 2 février 1951, M. Ellia (Michel), administrateur civil de 3e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est détaché:

Auprès du ministère des travaux publics et des transports: du 15 mai 1946 au 30 avril 1947 inclus, en qualité de chargé de mission au commissariat général au tourisme.

Auprès du ministère de l'intérieur: du 1er au 31 mai 1947 inclus, en qualité de conseiller de préfecture de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Châlons-sur-Marne.

Auprès du ministère des travaux publics et des transports: du 1er juin 1947 au 10 septembre 1948 inclus, en qualité de sous-directeur au commissariat général au tourisme.

Par arrêté du 2 février 1951, M. Pesseau (Marc), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1950, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en qualité de vérificateur comptable au service départemental d'Indre-et-Loire (renouvellement).

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 26 janvier 1951, les personnels civils contractuels dont les noms suivent sont nommés et titularisés en qualité de casernier du génie de 3e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1951:

M. Gueguin (Andréa), direction des travaux du génie de Versailles.
M. Le Borgne (Jean), direction des travaux du génie de Versailles.
M. Lupin (André), direction des travaux du génie de Versailles.
M. Fixot (Roger), direction des travaux du génie de Rennes.
M. Le Blanc (Léon), direction des travaux du génie de Caen.
M. Van Den Veegaete (Emile), direction des travaux du génie de Caen.
M. Allaire (Pierre), direction des travaux du génie de Poitiers.
M. Chapeau (Auride), direction des travaux du génie de Poitiers.
M. Antona (Marius), direction des travaux du génie de Limoges.
M. Longeron (Charles), direction des travaux du génie de Dijon.
M. Garcia (Raoul), direction des travaux du génie d'Alger.
M. Martinez (Charles), direction des travaux du génie d'Alger.
M. Cavanna (Joseph), direction des travaux du génie d'Oran.

Tableau d'avancement pour l'année 1951 (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1950, page 13112:

Au lieu de:

Service des essences.

A. — Corps de direction.

Pour le grade d'ingénieur principal des essences.

1 Gallet de Saint-Aurin (Pierre-Marie-Joseph-Adrien).
2 Boy (Pierre-Jean).

B. — Corps de gestion et d'exécution.

. . . . . .

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

. . . . . .

Inscriptions nouvelles.

1 Andraud (Antonin-Francisque).

Lire:

Service des essences.

A. — Corps de direction.

Pour le grade d'ingénieur principal des essences.

1 Boy (Pierre-Jean).
2 Gallet de Saint-Aurin (Pierre-Marie-Joseph-Adrien).

B. — Corps de gestion et d'exécution.

. . . . . .

Inscriptions nouvelles.

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

1 Andraud (Antonin-Francisque-Marie-René).

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Liste des officiers de réserve de l'armée de terre admis dans le service d'état-major.

Par décision en date du 29 janvier 1951, les officiers de réserve dont les noms suivent sont admis dans le service d'état-major et mutés à l'état-major de la région dont relève la subdivision antérieurement chargée de leur administration (la présente décision tient lieu d'avis de mutation):

1re REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Arditti (Jacques), capitaine (subdivision de Paris), pour régularisation.
M. Balmary (Marie-Henri-François-Jean), capitaine (subdivision de Versailles.
M. Benoist-Lucy (René-Marie-Robert-Louis), capitaine (subdivision de Paris), pour régularisation.
M. Hollstetter (Albert-André-Pierre), capitaine (subdivision de Paris).
M. Lacaisse (René-Louis-Joseph), capitaine (subdivision de Versailles), pour régularisation.
M. Maréchal (Jean-Louis), capitaine (subdivision d'Orléans).
M. Verneuil (André-Edouard-Gérard), capitaine (subdivision de Paris).
M. Versini (Robert), capitaine (subdivision de Paris).

Arme blindée et cavalerie.

M. Boudot-Lamotte (Albert-Jean), capitaine (subdivision de Paris).
M. Jousset (Claude-Marie-André-Adrien), lieutenant (subdivision de Paris).
M. Pauthe (Louis-Victor-Jean-Bernard), lieutenant (subdivision de Paris).
M. Juillet (Jacques-Marcel-Henri), sous-lieutenant (subdivision de Paris).

Artillerie.

M. Bourlet (Paul-Frédéric-Clément), capitaine (subdivision de Paris), pour régularisation.
M. Badié (Jean-Etienne), lieutenant (subdivision de Paris).
M. Hauert (Roger-Charles-Lucien), lieutenant (subdivision de Paris).
M. Mireux (Raymond-Edmond-Jean), lieutenant (subdivision de Paris).
M. Poinssot (Jacques-Charles-Louis), lieutenant (subdivision de Versailles).
M. Varin-Bernier (Abel-Adolphe-Michel), lieutenant (subdivision de Paris)

Génie.

M. Bourgeois (Pierre-Adrien-Jean-Roger), lieutenant (subdivision de Versailles).

Train.

M. Hauser (René-Félix-Roland), chef de bataillon (subdivision de Paris), pour régularisation.
M. Vincent (Pierre-Aimé-Charles), capitaine (subdivision de Paris), pour régularisation.

Transmissions.

M. Loiseau (Pierre-Jacques), lieutenant (subdivision de Paris).

Infanterie coloniale.

M. Bichon (Maurice-Charles), colonel (subdivision de Paris), pour régularisation.
M. Guilpin (Hubert-Charles-Alfred), lieutenant (subdivision de Versailles), pour régularisation.

Artillerie coloniale.

M. Cimetière (Paul-Victor), commandant (subdivision de Versailles), pour régularisation.
M. Bonnans (René-François-Jean), capitaine (subdivision de Paris), pour régularisation.

2e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Bonte (Paul-Etienne), capitaine (subdivision d'Arras).
M. Minard (Jean), capitaine (subdivision de Laon).
M. Nambruide (Charles-Paul-Joseph), lieutenant (subdivision de Laon).

Arme blindée et cavalerie.

M. Dargnies (François-Marie-Etienne), capitaine (subdivision de Laon).
M. Fremaux (André-Charles-Henri-Paul), lieutenant (subdivision de Lille).

Artillerie.

M. Faure (Christian), lieutenant (subdivision de Laon).
M. Fontaine (Paul-Georges), lieutenant (subdivision d'Arras).

3e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Le Maitre (René-Charles), chef de bataillon (subdivision de Caen), pour régularisation.
M. Huillet (Maurice-Gilbert-Antonin), capitaine (subdivision de Rennes).
M. du Plessis d'Argentré (Henry-Marie-René), capitaine (subdivision du Mans).
M. Reßn (Paul-Jules-Henri), capitaine (subdivision du Mans).
M. Riou (Guillaume-Louis), lieutenant (subdivision de Vannes).

Artillerie.

M. Dubois de la Cotardière (Yves-Marie-Joseph), chef d'escadron (subdivision de Caen), pour régularisation.
M. Rafaïlin (Henri-Marcel), chef d'escadron (subdivision de Caen), pour régularisation.
M. Pressense (Jean-Augustin-Louis-Marie), lieutenant (subdivision de Nantes).

4e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Druineau (Jacques-Jean-Paul), capitaine (subdivision d'Angoulême).
M. Roudge (Georges-Albert-Henri), lieutenant (subdivision de Bordeaux).
M. Labrunie (Gabriel-Lucien), sous-lieutenant (subdivision de Bordeaux).

Artillerie.

M. Nicolaï (Yves-Bernard), sous-lieutenant (subdivision de Bordeaux).

Infanterie coloniale.

M. Monnot (Raymond-Adrien-Jean), chef de bataillon (subdivision de Bordeaux).
M. Moreau (Pierre-Albert), capitaine (subdivision de Bordeaux).

5e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Couleau (Jacques-Bernard-Edmée-Eugène), capitaine (subdivision de Toulouse.
M. Lacoue-Labarthe (Jean), capitaine (subdivision de Toulouse).
M. Bribes (André-Pierre-Marie-Edouard), lieutenant (subdivision de Toulouse).

Artillerie.

M. de Vivie de Régie (Joseph-Marie-Achille), capitaine (subdivision de Toulouse), pour régularisation.
M. Sarrat (Gabriel-Joseph-Jacques), lieutenant (subdivision de Pau).

Infanterie coloniale.

M. Daveau (Albert-Auguste-Denis), lieutenant-colonel (subdivision d'Albi), pour régularisation.

Artillerie coloniale.

M. Raoux (Max-Jacques), capitaine (subdivision de Toulouse).

6e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Antoine (Pierre-Jules-Florent), capitaine (subdivision de Nancy).
M. Billoret (Roger), capitaine (subdivision de Nancy).
M. Bur (Antoine-Paul), capitaine (subdivision de Strasbourg).
M. Roblot (René-Cyprien-Célestin), capitaine (subdivision de Nancy).
M. Faegel (Paul-François-Michel), lieutenant (subdivision de Metz).
M. Jaquet (Marcel-Philippe-Auguste), lieutenant (subdivision de Nancy), pour régularisation.
M. Raillet (André-Joseph-Eugène), lieutenant (subdivision de Châlons-sur-Marne).
M. Rechenmann (Roger-Jules), lieutenant (subdivision de Metz).

Artillerie.

M. Maquin (Jacques-Lucien-Georges), lieutenant (subdivision de Châlons-sur-Marne).
M. Stahl (Jean-Jacques-Emile-Jules), lieutenant (subdivision de Strasbourg.

7e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Neveux (Michel-Pierre), capitaine (subdivision de Nevers).

Arme blindée et cavalerie.

M. Faucher (Henri), capitaine (subdivision de Nevers).
M. Bergeaud (Pierre-François-Ferdinand), lieutenant (subdivision de Dijon).

Artillerie.

M. Rothier (André-Léon-René), lieutenant-colonel (subdivision de Nevers), pour régularisation.
M. Farcet (André-Marie), capitaine (subdivision de Nevers).

Train.

M. Vie (Emile-Jean), capitaine (subdivision de Nevers).

8e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Husson (Camille-Marie), capitaine (subdivision de Grenoble), pour régularisation.
M. Voisin (Pierre-André), capitaine (subdivision de Clermont-Ferrand).
M. Marescaux (Pierre-Léon-François-Marie), lieutenant (subdivision de Chambéry), pour régularisation.

Arme blindée et cavalerie.

M. Soubeiran (Pierre-Marie-Bernard), capitaine (subdivision de Grenoble).
M. Guillaud (Raymond-Marie-Hippolyte), lieutenant (subdivision de Grenoble).

Artillerie.

M. Lapra (Léon-Marie-Paul), capitaine (subdivision de Lyon).
M. Bertel (Henri-Marie), lieutenant (subdivision de Chambéry).

Train.

M. Chevallier (Claude-Laurent), capitaine (subdivision de Saint-Etienne).
M. Fine (André-Léon-Marie), capitaine (subdivision de Lyon).

Infanterie coloniale.

M. Chapelle (Henri-André), lieutenant (subdivision de Chambéry).

9e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Julien (Robert), capitaine (subdivision de Montpellier).
M. Peguignot (Georges-Jean-Charles), capitaine (subdivision de Montpellier).
M. Regis (Jacques-Joseph-Marie-Antoine), capitaine (subdivision de Marseille).
M. Titrant (Jacques-Enguerrand), capitaine (subdivision de Toulon).
M. Poitevin (Martial-François-Emile), lieutenant (subdivision de Toulon).
M. Lally (Maurice-Fernand), lieutenant (subdivision de Marseille), pour régularisation.

Artillerie.

M. Becque (Jacques-Charles-François), capitaine (subdivision de Montpellier).

Génie.

M. Jouvent (Albert-Georges-Raymond), lieutenant (subdivision de Toulon).

10e REGION MILITAIRE (1)

Infanterie.

M. Haeberle (Gaëtan-Roger), capitaine (division de Constantine).
M. Bensaïd (Paul-Clément), lieutenant (division d'Alger).
M. Blondet (Robert-Pierre-François), lieutenant (division d'Oran).
M. Quilichini (Eugène), lieutenant (division de Constantine).
M. Ruyssen (Pierre-Henri-Théophile), lieutenant (division d'Alger).

Arme blindée et cavalerie.

M. Laurent (Gustave-Marie-Jean), lieutenant (division d'Alger).

(1) Les officiers de la 10e région restent affectés à l'état-major de la division territoriale dont ils relèvent.

Artillerie.

M. Mira (Vincent), capitaine (division d'Alger), pour régularisation.

Train.

M. Bonnefis (Aimé-Lucien), capitaine (division d'Oran).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

Infanterie.

M. Lehucher (Gérard-Marie), lieutenant (subdivision de Tunis).

Arme blindée et cavalerie.

M. Lavault (Pierre-Claude), capitaine (subdivision de Tunis).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

Infanterie.

M. Torregrossa (Arthur-François), chef de bataillon (division de Casablanca), pour régularisation.

M. Lagardère (Paul), chef de bataillon (division de Casablanca), pour régularisation.

M. Courtin (Georges-Albert), capitaine (division de Casablanca), pour régularisation.

M. Mougel (Georges-Marie-Ernest), lieutenant (division de Casablanca).

Arme blindée et cavalerie.

M. Gentien (Henri-Louis-Marcel), lieutenant (division de Casablanca).

Artillerie.

M. Rechet (Jean-Julien), chef d'escadron (division de Casablanca), pour régularisation.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Infanterie.

M. Lecourt (Roger-Henri-Paul-Alfred), lieutenant (zone d'armée).

Artillerie.

M. Chardin (François-Léon-Marie-Louis), lieutenant (zone d'armée).

Infanterie coloniale.

M. Derendinger (Christian-Marie), capitaine (zone Sud).

M. Nicolaud (André-Paul-Marie), lieutenant (zone Nord).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES D'OCCUPATION EN AUTRICHE

Infanterie.

M. Libert (Marcel-Edmond-Léon), capitaine (commandement supérieur, Autriche).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de la marine, ouvert le 16 janvier 1951.

MM. Lucas, commissaire principal de la marine.
Neuville, commissaire de 1re classe de la marine.
Percier, ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les épreuves orales commenceront à Paris, le mardi 6 février 1951, à neuf heures, à la direction du contrôle, 2, rue Royale, Paris (8e).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-121 du 3 février 1951 portant relèvement du montant annuel maximum des cotisations d'assurances sociales agricoles susceptibles d'être versées pour le même travailleur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 20 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales applicables à l'agriculture;

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 relatif au financement des assurances sociales agricoles et notamment son article 5;

Vu le décret du 27 janvier 1951 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil pendant l'absence de M. René Pleven,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant annuel maximum des cotisations d'assurances sociales agricoles susceptibles d'être versées pour le même travailleur est porté à 38.880 francs à compter du 1er janvier 1951.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le ministre de l'intérieur, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Rémunérations applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 aux dessinateurs auxiliaires du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (institut national de la statistique et des études économiques).

Le ministre du budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 49-12 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Article unique. — Les rémunérations applicables, à compter des 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950, aux dessinateurs auxiliaires du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (institut national de la statistique et des études économiques) sont fixées ainsi qu'il suit:

ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes applicables à compter du 1er janvier 1950.	RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes applicables à compter du 1er juillet 1950
	francs.	francs.
3e échelon.....	230.000	245.000
2e échelon.....	220.000	235.000
1er échelon.....	210.000	225.000

Fait à Paris, le 2 février 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Nouvelles rémunérations des agents temporaires du cadre principal de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (personnel administratif et personnel scientifique et technique), à compter du 25 décembre 1950.

Le ministre de la marine marchande, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er juillet 1950, pour le personnel administratif, scientifique et technique de l'office scientifique et technique des pêches maritimes se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 25 décembre 1950.
		francs.
Directeur	Classe unique...	1.213.000
Personnel administratif.		
Secrétaire administratif	1er échelon	765.000
	2e échelon	719.000
	3e échelon	675.000
	4e échelon	635.000
	5e échelon	596.000
	6e échelon	556.000
Attaché administratif	1er échelon	449.000
	2e échelon	428.000
	3e échelon	406.000
	4e échelon	385.000
	5e échelon	363.000
	6e échelon	342.000
	7e échelon	321.000
	8e échelon	300.000
	9e échelon	278.000
	10e échelon	258.000
	11e échelon	239.000
Commis principaux	1er échelon	300.000
	2e échelon	290.000
	3e échelon	277.000
Commis	1er échelon	275.000
	2e échelon	239.000
	3e échelon	208.000
	4e échelon	158.000
Sténodactylographe	1er échelon	247.000
	2e échelon	233.000
	3e échelon	220.000
	4e échelon	207.000
	5e échelon	194.000
	6e échelon	180.000
	7e échelon	165.000
Employé de bureau	1er échelon	202.000
	2e échelon	191.000
	3e échelon	179.000
	4e échelon	167.000
	5e échelon	155.000
	6e échelon	141.000
	7e échelon	128.000
Gardiens de bureau	1er échelon	180.000
	2e échelon	173.000
	3e échelon	165.000
	4e échelon	158.000
	5e échelon	150.000
	6e échelon	143.000
	7e échelon	136.000
	8e échelon	128.000

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 25 décembre 1950.
		francs.
Personnel scientifique et technique.		
Inspecteur général	6e échelon	1.052.000
	5e échelon	956.000
	4e échelon	908.000
	3e échelon	860.000
	2e échelon	813.000
	1er échelon	765.000
Chef de laboratoire	6e échelon	734.000
	5e échelon	727.000
	4e échelon	672.000
	3e échelon	622.000
	2e échelon	573.000
	1er échelon	523.000
Inspecteur principal	Classe exceptionnelle (1).	717.000
	6e échelon	672.000
	5e échelon	642.000
	4e échelon	612.000
	3e échelon	583.000
	2e échelon	553.000
	1er échelon	523.000
Assistant de laboratoire titulaire d'une licence.	7e échelon	639.000
	6e échelon	589.000
	5e échelon	540.000
	4e échelon	490.000
	3e échelon	441.000
	2e échelon	393.000
	1er échelon	342.000
Inspecteur régional titulaire d'une licence.	7e échelon	606.000
	6e échelon	558.000
	5e échelon	499.000
	4e échelon	449.000
	3e échelon	400.000
	2e échelon	350.000
	1er échelon	301.000
Inspecteur régional et assistant de laboratoire non pourvus d'une licence.	Classe exceptionnelle (2).	573.000
	9e échelon	523.000
	8e échelon	487.000
	7e échelon	451.000
	6e échelon	414.000
	5e échelon	378.000
	4e échelon	342.000
	3e échelon	306.000
	2e échelon	271.000
	1er échelon	239.000
Aide-préparateur du contrôle sanitaire coquillier.	9e échelon	326.000
	8e échelon	306.000
	7e échelon	287.000
	6e échelon	267.000
	5e échelon	249.000
	4e échelon	232.000
	3e échelon	214.000
	2e échelon	196.000
	1er échelon	180.000
Aide-préparateur du contrôle des conserves de poisson.	9e échelon	251.000
	8e échelon	242.000
	7e échelon	230.000
	6e échelon	219.000
	5e échelon	207.000
	4e échelon	196.000
	3e échelon	186.000
	2e échelon	176.000
	1er échelon	165.000

(1) Après 25 ans de service.
(2) Après 20 ans de service.

Fait à Paris, le 2 février 1951.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Prix des huiles végétales et de divers produits oléagineux.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu les arrêtés n° 20078 du 21 juin 1949 et n° 21339 du 13 octobre 1950;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix limites de vente par les fabricants aux grossistes et aux utilisateurs des huiles végétales fluides désignées ci-après, provenant de la trituration dans la métropole des graines oléagineuses de production métropolitaine ou des graines importées des territoires d'outre-mer, de l'Union française et de l'étranger, sont fixés comme suit:

1° *Huiles raffinées destinées à tous usages alimentaires.*

a) Huiles d'arachides: 23.000 F le quintal net;

b) Huiles de colza, de navette, d'œillette, de soja, de tournesol, de carthame, de moutarde, de cameline, de chou, de sanve, de sésame, de niger, de kardi et de coton: 22.000 F le quintal net.

2° *Huiles brutes.*

a) Huiles d'arachides: 21.300 F le quintal net;

b) Huiles de colza, de navette, d'œillette, de soja, de tournesol, de carthame, de moutarde, de cameline, de chou, de sanve, de sésame, de niger, de kardi et de coton: 20.200 F le quintal net.

Les prix ci-dessus s'entendent pour une facturation égale ou supérieure à 1.000 kg net, marchandise livrée en fûts de 200 kg prêtés ou consignés, départ usine, taxes à la production et sur les transactions non comprises, commission de vente incluse pour les huiles raffinées, commission de vente au taux contractuel en sus pour les huiles brutes.

Dans le cas où les fûts sont fournis par l'acheteur, le fabricant est tenu de reverser à celui-ci 75 F aux 100 kg net, taxes à la production et sur les transactions non comprises.

Art. 2. — Les prix limites de vente aux grossistes ou aux utilisateurs des huiles raffinées désignées ci-après, destinées à tous usages alimentaires, importées en l'état de nos territoires d'outre-mer et de l'étranger ou raffinées dans la métropole à partir d'huiles brutes importées desdits territoires et de l'étranger, sont fixés comme suit:

a) Huiles d'arachides: 23.000 F le quintal net;

b) Huiles de colza, de navette, de tournesol, de soja, de moutarde, de cameline, de sésame, de niger, de kardi et de coton: 22.000 F le quintal net.

Ces prix s'entendent pour une facturation égale ou supérieure à 1.000 kg net, marchandise livrée en fûts de 200 kg prêtés ou consignés, départ usine ou port métropolitain, commission de vente incluse, taxes à la production et sur les transactions non comprises.

Le prix limite de vente aux raffineurs départ port maritime des huiles brutes importées des territoires d'outre-mer est le même que celui fixé départ usine à l'article 1er, toutes autres conditions demeurant inchangées.

Art. 3. — Les prix limites de vente par les fabricants aux grossistes et aux utilisateurs des huiles obtenues dans la métropole à partir des graines de coprah, de palmiste, de karité, de ricin, de pulghère sont constitués par l'addition des éléments suivants:

A. — Coût des matières premières mises en œuvre.

B. — Marge de fabrication et de conditionnement.

C. — Commission de vente.

Ces prix s'entendent pour une facturation égale ou supérieure à 1.000 kg net, marchandise livrée en fûts de 200 kg prêtés ou consignés, départ usine, taxes à la production et sur les transactions non comprises.

Dans le cas où les fûts sont fournis par l'acheteur, le fabricant est tenu de reverser à celui-ci 75 F aux 100 kg net, taxes à la production et sur les transactions non comprises.

Art. 4. — Les éléments de prix énoncés à l'article 3 devront être déterminés conformément aux dispositions fixées ci-après:

A. — *Coût des matières premières mises en œuvre.*

Le coût des matières premières mises en œuvre est constitué, dans la limite des prix licites en vigueur, par le prix de revient net des graines majoré des frais de transport réellement exposés jusqu'à l'usine du fabricant. Le prix de revient s'entend taxe à la production non comprise.

Ce prix de revient devra être diminué de la valeur des sous-produits récupérés.

Les fabricants sont tenus de justifier auprès des services de contrôle qualifiés des quantités de matières mises en œuvre pour obtenir 100 kg de produit.

B. — *Marge de fabrication et de conditionnement.*

Cette marge comprend le coût du combustible, de la force motrice, du solvant, des toiles, des ingrédients divers, de la main-d'œuvre et des charges sociales afférentes (main-d'œuvre directe de fabrication et de remplissage, main-d'œuvre indirecte et de maîtrise), le montant des frais généraux industriels et commerciaux (y compris les appointements et les charges sociales afférentes), les amortissements (matériel, bâtiment, emballage) et le bénéfice.

Cette marge est fixée comme suit:

1° Pour la trituration de 100 kg de graines de:

Coprah	926 F.
Palmiste	918
Karité	1.455
Ricin et pulghère	912

2° Pour le raffinage de 100 kg d'huile brute:

Coprah et palmiste	627 F.
Karité	905

C. — *Commission de vente.*

Cette commission sera calculée au taux contractuel en vigueur dans chaque établissement.

Art. 5. — Aux prix maxima des huiles fixés aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté, pourront être appliquées les majorations ou minorations de facturation et de conditionnement suivantes, taxes à la production et sur les transactions non comprises:

1° Majorations de facturation:

Toute facturation d'une quantité inférieure à 1.000 kg, logée en fûts, pourra donner lieu à l'application des majorations suivantes;

De 999 à 500 kg: 16 F par quintal.

De 450 à 250 kg: 39,50 F par quintal.

De 249 à 95 kg: 62 F par quintal.

Au dessous de 95 kg: 95,50 F par quintal.

Toute facturation d'une quantité inférieure à 1.000 kg net ou 75 caisses de 15 litres pourra donner lieu à l'application des majorations suivantes:

50 caisses de 15 litres: 0,25 F par litre.

25 caisses de 15 litres: 0,55 F par litre.

10 caisses de 15 litres: 0,65 F par litre.

5 ou moins de 5 caisses de 15 litres: 1 F par litre.

2° Majorations ou minorations de conditionnement:

Les majorations de conditionnement pour livraisons ou emballages consignés autres que les fûts de 200 kg sont fixés comme suit;

Fûts de 100 kg: 62 F par quintal.

Tonnelets de 50 kg: 90,50 par quintal.

Tonnelets de 25 kg: 137 F par quintal.

Tonnelets de 10 kg: 202 F par quintal.

Bouteilles: 1,50 F par litre.

Toute expédition par wagon citerne ou camion citerne devra faire l'objet d'une diminution de prix de 127,50 F par 100 kg.

Art. 6. — Les prix fixés aux articles 1er et 2 du présent arrêté sont applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté aux stocks d'huiles détenus à cette date par les fabricants, soit en l'état, soit sous la forme de matières premières.

Art. 7. — A titre de mesure accessoire, les fabricants d'huiles végétales visées aux articles 1er et 2 du présent arrêté sont tenus de déclarer à la caisse de compensation et de péréquation des produits oléagineux, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les stocks visés à l'article 6, à l'exception des graines d'arachides de la campagne 1950-1951 et des huiles provenant de ces graines.

Ils verseront à cette caisse les sommes ci-après représentant la différence entre les anciens et les nouveaux prix des huiles;

1° Huiles raffinées d'arachides:

a) Stocks en l'état: 50 F par kg net.

b) Provenant des stocks d'huiles brutes: 49 F par kg net.

c) Provenant des stocks de graines: 47 F par kg net.

2° Huiles raffinées de colza, de navette, d'œillette, de soja, de tournesol, de carthame, de moutarde, de cameline, de chou, de sanve, de sésame, de niger, de kardi et de coton:

a) Stocks en l'état: 50 F par kg net.

b) Provenant des stocks d'huiles brutes: 46 F par kg net.

c) Provenant des stocks de graines: 42 F par kg net.

Toutefois, les stocks qui donneront lieu à ce versement seront obtenus en déduisant des stocks réels déclarés par chaque fabricant le stock-outil qui résulte de l'application de l'arrêté n° 20 173 du 16 mars 1949.

Art. 8. — Toutefois, les prix de vente fixés aux articles 1er et 2 du présent arrêté ont été établis dans le cadre d'une péréquation des prix des huiles végétales fluides.

Les prix de cession par le groupement national d'achat des produits oléagineux (G. N. A. P. O.) des huiles raffinées, des huiles brutes et des graines qui seront importées directement de l'étranger

par cet organisme, établis en fonction des prix limites de vente des huiles fixés aux articles 1er et 2 du présent arrêté seront fixés ultérieurement.

Lorsque les importations de l'étranger seront effectuées par les fabricants d'huile, sur délégation expresse du G. N. A. P. O. ces derniers seront tenus d'adresser à la direction des prix une demande régulière d'homologation du prix de revient, tant des huiles raffinées importées en l'état que des huiles raffinées obtenues dans la métropole à partir d'huiles brutes ou de graines importées.

La différence entre les prix de revient qui seront fixés et les prix de vente fixés aux articles 1er et 2 du présent arrêté donnera lieu, soit à l'encontre, soit au profit des triturateurs, à des versements à la caisse de compensation et de péréquation des produits oléagineux ou à des ristournes de cette caisse.

Art. 9. — A titre de mesure accessoire destinée à assurer l'application des prix de péréquation des huiles végétales fluides, les fabricants d'huiles provenant de la trituration des graines oléagineuses de production métropolitaine de la récolte 1950:

1° Sont tenus de verser à la caisse de compensation et de péréquation des produits oléagineux les redevances ci-après, par kilogramme d'huile brute ou raffinée obtenue à partir de graines entrées en usine postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté:

Huile de colza, de navette, d'œillette, de moutarde, de cameline, de chou et de sanve: 42 F par kg net.

Huile de tournesol: 16 F par kg net.

Cette redevance sera versée dans les quinze premiers jours de chaque mois pour les quantités d'huiles vendues le mois précédent. Les triturateurs sont tenus d'adresser à l'organisme précité, copie de la déclaration prévue à l'article 5 (alinéa 2) de l'arrêté n° 21 154 du 23 juin 1950;

2° Recevront de la caisse de compensation et de péréquation une ristourne de 50 F par quintal de graines de soja entrées en usine postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

A cet effet, les triturateurs adresseront à ladite caisse, le 1er et le 16 de chaque mois, le relevé de leurs achats appuyés des justifications nécessaires.

Art. 10. — Les prix limites de vente par les fabricants aux utilisateurs des huiles végétales hydrogénées sont constitués par l'addition des éléments suivants:

A. — Coût des huiles brutes mises en œuvre.

B. — Marge de raffinage et d'hydrogénation.

C. — Commission de vente.

Ces prix s'entendent pour une facturation égale ou supérieure à 1.000 kilogrammes net, marchandise livrée en fûts de 200 kilogrammes prêtés ou consignés, départ usine, taxes à la production et sur les transactions non comprises.

Les majorations de facturation et les majorations et minorations de conditionnement prévues à l'article 5 du présent arrêté sont applicables aux expéditions d'huiles végétales hydrogénées.

Art. 11. — Les éléments de prix énoncés à l'article 10 devront être déterminés conformément aux dispositions fixées ci-après:

A. — *Coût des huiles brutes mises en œuvre.*

Le coût des huiles brutes mises en œuvre est constitué, dans la limite des prix licites en vigueur, par le prix de revient réel de ces huiles majoré des frais de transport réellement exposés jusqu'à l'usine de l'hydrogénateur. Le prix de revient s'entend taxe à la production non comprise.

Ce prix de revient devra être diminué de la valeur des sous-produits récupérés.

Les hydrogénateurs sont tenus de justifier auprès des services de contrôle qualifiés des quantités d'huile brute mises en œuvre pour obtenir 100 kilogrammes d'huile hydrogénée.

B. — *Marge de raffinage et d'hydrogénation.*

Cette marge comprend le coût du combustible, de la force motrice, du catalyseur, des ingrédients divers, de la main-d'œuvre et des charges sociales afférentes (main-d'œuvre directe de fabrication et de conditionnement, main-d'œuvre indirecte et de maîtrise), le montant des frais généraux industriels et commerciaux (y compris les appointements et les charges sociales afférentes), les amortissements (matériel, bâtiment, emballages) et le bénéfice.

Elle est fixée comme suit aux 100 kilogrammes d'huile brute mise en œuvre:

Huile d'arachides, de sésame et de Niger	1.404 F.
Huile de coprah	1.251
Huile de palmistes	1.216
Huile de karité	1.291
Huile de soja	1.683
Huile de kardi	1.427
Huile de colza	1.411
Huile de navette	1.387
Huile d'œillette et de tournesol	1.441
Huile de moutarde	1.416
Huile de cameline	1.519

C. — *Commission de vente.*

Cette commission sera calculée au taux contractuel en vigueur dans chaque établissement.

Art. 12. — En vue d'assurer l'application des prix des produits visés aux articles 3 et 10 du présent arrêté, chaque fabricant est tenu de justifier de ses prix de vente calculés dans les conditions fixées auxdits articles. Il devra obligatoirement, à titre de mesure accessoire, tenir un registre coté sur lequel sera inscrit avant toute vente et dans l'ordre chronologique, le décompte du prix de vente de chacune des références de sa fabrication.

Art. 13. — Le prix limite de vente départ port métropolitain de débarquement des produits oléagineux ci-après indiqués en provenance des territoires d'outre-mer de l'Union française et de l'étranger:

Toutes graines oléagineuses à l'exception des graines de lin et d'arachides;
Huile de ricin et de pulghère;
Huile de palme;
Huile de palmistes;
Huile de coprah;
Huile de maïs;
Beurre de karité;
Beurre d'illipé,

est constitué par l'addition des éléments suivants:

1° Le prix caf poids net délivré. Ce prix caf peut être librement débattu entre vendeurs et acheteurs.

2° Les frais divers ci-après:

a) Frais de débarquement et de reconnaissance (pesage, analyse, ou expertise) des produits importés;

b) Frais de transit et d'agreage en douane, péage, droits de surtaxe sur les emballages, taxes à la production et sur les transactions;

c) Frais de sortie de magasin jusqu'à la mise sur moyens d'évacuation (wagon, camion, péniche) ou mise en magasin, entrepôt ou magasin calé sur quai port de débarquement.

3° Lorsque l'opération d'importation a nécessité l'intervention d'un courtier, le courtage à l'importation dont le taux ne doit en aucun cas être supérieur à 1 p. 100 du prix [illegible] peut être ajouté au prix d'achat que s'il n'est pas compris dans le prix caf.

Il doit en outre, être justifié par la commission donnée par le courtier à chacune des parties.

4° Lorsque l'opération d'importation a nécessité l'intervention d'un importateur autre que l'utilisateur, la marge bénéficiaire ou marge de marque brute à ajouter au prix de revient d'importation est fixé au taux limite de 4,5 p. 100.

Art. 14. — Les prix limites de vente aux grossistes des huiles raffinées obtenues à partir d'huiles brutes importées seront obtenus en ajoutant au prix de revient résultant des dispositions de l'article 11, taxe à la production non comprise, des huiles brutes mises en œuvre diminués de la valeur des sous-produits récupérés:

a) Les marges de raffinage fixées ci-après aux 100 kg d'huile brute.

Coprah et palmiste: 944 F;
Karité: 1.263 F.

b) La commission de vente calculée au taux contractuel en vigueur dans chaque établissement.

Ces prix s'entendent départ usine, taxes à la production et sur les transactions non comprises pour une facturation égale ou supérieure à 1.000 kg nets, marchandise livrée en fûts de 200 kg prêtés ou consignés.

Les majorations de facturation et les majorations ou minorations de conditionnement prévues à l'article 5 du présent arrêté, sont applicables aux prix résultant des dispositions ci-dessus.

Art. 15. — Pour la détermination des prix de vente aux détaillants et aux consommateurs des huiles fluides raffinées à usage alimentaire visées aux articles 1er, 2 et 13 du présent arrêté, il sera fait application des marges limites fixées ci-après:

Grossistes: 17 F au kg net.
Détaillants:
Vente avec dépotage: 29 F au kg net.
Vente sans dépotage: 24,50 F au kg net.

Ces marges s'entendent taxe sur les transactions et taxes locales non comprises.

Art. 16. — Peuvent être librement débattus entre acheteurs et vendeurs les prix de vente de l'huile d'olive et de l'huile de pulpe d'olive de production métropolitaine ou d'importation tant à la production et à l'importation qu'aux différents stades de la distribution.

Toutes les dispositions de la réglementation des prix qui ne se rapportent pas directement à la fixation proprement dite des prix restent applicables aux produits faisant l'objet du présent article.

Art. 17. — Cessent d'être applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté les dispositions de l'arrêté n° 21433 du 21 décembre 1950.

Fait à Paris, le 3 février 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Prix caf des arachides décortiquées de la campagne 1950-1951.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent.

Art. 1er. — Le prix caf limite des arachides décortiquées de la campagne 1950-1951 importées des territoires d'outre-mer de l'Union française est fixé à 100.000 F la tonne, poids net délivré, qualité « telle quelle », base pure.

Art. 2. — Le prix caf fixé à l'article 1er est établi pour exportation en vrac. Si des sacs sont utilisés pour la confection du lardi ou si tout ou partie de l'exportation est effectuée en sacs, le prix caf « vrac » pourra être majoré:

a) De la valeur des emballages à raison de 100 F C. F. A. l'un, majoré des droits de sortie et taxes annexes;

b) Du montant du fret et des assurances sur les emballages;

c) De la surprime d'assurance pour risques de vol.

Par contre, le prix caf « vrac » devra être diminué de la valeur de l'amortissement des emballages comprise dans ledit prix caf et fixé forfaitairement à 300 F C. F. A. par tonne.

Art. 3. — Cessent d'être applicables, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 21 173 du 21 décembre 1950, en ce qui concerne les graines d'arachides autres que celles de la campagne 1949-1950, en provenance des territoires d'outre-mer de l'Union française.

Fait à Paris, le 3 février 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 2 février 1951, sont placés en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, les agents de l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

Mme Bunnet (Yvonne), sténodactylographe de 1re classe. — 1er octobre 1949 (1).

Mlle Sohier (Jeanne), employée de bureau de 5e échelon. — 1er novembre 1949 (1).

Mlle Salbaz (Paulette), employée de bureau dactylographe de 4e échelon. — 1er décembre 1949 (1).

Mlle Rougeon (Lucie), employée de bureau de 7e échelon. — 1er janvier 1950 (1).

(1) Dates d'effet.

Par arrêté du 2 février 1951:

Mlle Braconnier (Fernande), adjoint administratif de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'imprimerie nationale en vue d'y exercer les fonctions de chef opératrice mécanographe.

Mme Micheneau (Hélène), adjoint administratif de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'imprimerie nationale, en vue d'y exercer les fonctions d'opératrice mécanographe.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1950.

Administrateurs.

Par arrêté du 27 janvier 1951, sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques et du ministère du budget, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Quarante-huit ») dont les noms suivent:

MM. Chassepot (Jacques), Bechade (Yves), Pic (Raymond), Leblay (Jean), de Menthon (Jean), Bendellon (Louis).

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er janvier 1951.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 2 février 1951, Mme Mussel (Yvonne) est nommée, à compter du 1er janvier 1951, secrétaire d'administration stagiaire à la caisse des dépôts et consignations (catégorie comptable).

Par arrêté du 2 février 1951, M. Michon (Henri-Roger), commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations, est placé en service détaché pour lui permettre d'accomplir un stage de secrétaire d'administration auprès du ministère des finances et des affaires économiques, pour une durée maximum de cinq ans.

Contrôle économique.

Par arrêté du 2 février 1951, sont placés, sur leur demande, pour une période maximum de cinq ans, en service détaché au ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie, service central du contrôle économique), pour y occuper un emploi de leur grade, les fonctionnaires du contrôle économique métropolitain désignés ci-après:

(A compter du 1er octobre 1946.)

M. Henry (Georges-Raymond-Ghislain), inspecteur hors classe du contrôle économique.

(A compter du 1er novembre 1945.)

M. Dauga (Jean), contrôleur du 2e échelon du contrôle économique.

(A compter du 1er janvier 1946.)

M. Belhote (Raymond-Georges-Henri), contrôleur du 2e échelon du contrôle économique.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 2 février 1951, est autorisé, pour la période du 25 juillet au 31 décembre 1949 inclus, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions au comité du commerce extérieur de l'Afrique occidentale française, de M. Yven (Yves-Jean-Germain), directeur départemental adjoint de premier échelon des douanes.

Enregistrement.

Par arrêté du 2 février 1951, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, de M. Athayne (Gabriel), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er avril 1948.

Par arrêté du 2 février 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès de la direction du Trésor pour servir à la trésorerie aux armées, de M. Baron (Yves-Albert), inspecteur central de deuxième catégorie de l'enregistrement.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er février 1950.

Office des changes.

Par arrêté du 16 janvier 1951, la démission de M. Littaye (André), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, chef de service à l'office des changes, en disponibilité, est acceptée.

Le présent arrêté a son effet à compter du 26 juin 1950.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Relèvement de l'indemnité allouée aux conseillers techniques du service de l'équipement scolaire.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1950 fixant le taux des indemnités allouées aux conseillers techniques du service de l'équipement scolaire;

Vu la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité mensuelle des conseillers techniques au service de l'équipement scolaire est fixée par décision du ministre de l'éducation nationale sans pouvoir excéder le taux maximum de 16.000 F. Les crédits nécessaires au payement de cette indemnité seront calculés par application d'un taux moyen de 13.000 F.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1951.

Le ministre de la marine marchande,
ministre de l'éducation nationale par intérim,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Tableau d'avancement pour 1951 des archivistes en chef et archivistes adjoints des départements.

Par arrêté du 24 janvier 1951, sont inscrits au tableau d'avancement des archivistes en chef et archivistes adjoints des départements pour 1951:

Dans les classes 2 à 4.

Au choix: MM. Hubert, Gouron, Villard (André), Gandilhon, Blaquière, Berthier, Thomas Lacroix.

A titre supplémentaire: MM. Blanchet et Bayaud.

Dans les classes 5 à 9.

Au choix: MM. Buffet, Martin Demezil, Polge, Rigault, Boyer, Perotin, Hildesheimer, Waquet, Delalousse, Oursel, Collier, Baratier, Sabiou et de Fourneaux.

A titre supplémentaire: M. Fleury.

A l'ancienneté: MM. d'Herbecourt, Dumont, Durand Barthez, Jarry, Lafond, Le Pesant, Becquart, Eslienne, Delmas, Himly, Barroux, Yvon, Bousquet, Villard (François) et Robet.

Tableau d'avancement des sous-archivistes et commis d'archives départementales pour l'année 1951.

Par arrêté du 24 janvier 1951, sont inscrits au tableau d'avancement des sous-archivistes principaux, des sous-archivistes, des commis principaux et des commis d'archives départementales pour 1951:

Sous-archivistes principaux.

Au choix: MM. Crampon, Bianchi, Tolmer, Vernegeol, Bourges, Mme Monnot, Mlle Chatelain, Mme Fournier, M. Minault.

A titre supplémentaire: M. Le Bihan.

Sous-archivistes.

Au choix: MM. Palmieri, Tintignac, Toujas, Bois, Mme Cavanelle, MM. Armingaud, d'Anglade, Gerbaud, Salgues, Bardy et Fillion.

A titre supplémentaire: Mme Laumont et M. Rouzeau.

A l'ancienneté: MM. Toupin, Vaillant, Jouve et Pilet.

A compter du 1er mai 1951: M. Espalieu.

A compter du 9 juillet 1951: M. Joffres.

A compter du 1er août 1951: M. de Leocour.

A compter du 1er novembre 1951: M. Maine.

A compter du 15 novembre 1951: M. Dargaud.

A compter du 1er décembre 1951: M. Finet.

Commis principaux des classes 2 et 3 et commis.

Au choix: MM. Schneider, Blechy et Robin, Mme Conter, MM. Bernier et Becker, Mme Andrieux, Mlle Goffi, MM. Joguet et Bonnafil.

A titre supplémentaire: M. Ruellet.

A l'ancienneté: MM. Fortunato, Nadal et Lyons, Mlle Vincent, Mme Jacob, Mlle Gerard, MM. Dusonchet et Michelet, Mme Grégoire, Mlle Yaouang, MM. Vayssières et Bidau.

A compter du 20 février 1951: M. Nicaise.

A compter du 1er mars 1951: M. Lochon.

A compter du 1er août 1951: M. Russier.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 29 janvier 1951, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1950, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 4.195.539 F, se décomposant comme suit:

Chap. 1130. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel:	
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports....	501 223 F.
Art. 4. — Retenues pour pensions civiles.....	18.680
Chap. 3140. — Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports.....	3.675 636
Total	4.195.539 F.

Par arrêté en date du 29 janvier 1951, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1950, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 839.073 F, se décomposant comme suit:

Chap. 1170. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel:	
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports.....	54.805 F.
Art. 6. — Sécurité sociale.....	457.700
Chap. 3100. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel:	
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports.....	356 568
Total	839.073 F.

Modification de l'arrêté du 7 juin 1948 relatif aux dispositifs réfléchissants placés sur les véhicules utilitaires.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 20 août 1939 (code de la route) portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, modifié par les décrets des 27 février et 21 août 1940, 18 octobre 1941, 5 juin et 28 octobre 1943, 17 août 1946, 28 février 1947, 12 janvier 1948 et 27 décembre 1950, et notamment ses articles 4, 24, 49 et 56;

Vu l'arrêté du 7 juin 1948 relatif aux dispositifs réfléchissants pour la signalisation des véhicules automobiles, cycles et conducteurs de troupeaux, modifié par les arrêtés des 17 décembre 1948 et 10 août 1949, et notamment ses articles 2, 3 et 8;

Sur la proposition du directeur des routes,

Arrête:

Art. 1er. — Par exception aux dispositions de l'article 2 (1er alinéa) de l'arrêté du 7 juin 1948 susvisé, la hauteur maximum à laquelle pourront être placés les dispositifs réfléchissants sur les véhicules utilitaires dont le poids total en charge est égal ou supérieur à deux tonnes, est portée à un mètre.

Art. 2. — Les articles 3 et 8 de l'arrêté du 7 juin 1948 sont annulés et remplacés par le texte suivant:

« *Art.* 3. — A l'exception des véhicules automobiles et de leurs remorques, tout véhicule dont la largeur, chargement compris, dépasse 2 mètres et qui n'est pas dispensé de tout éclairage par l'article 4 du code de la route, doit être muni de deux dispositifs réfléchissants de couleur orange, placés à l'arrière, dans les conditions de hauteur, d'orientation et de visibilité indiquées à l'article précédent, l'un à droite et l'autre à la gauche du véhicule et à la limite du gabarit du véhicule et de son chargement.

« La présence de ces dispositifs dispense de celle du dispositif rouge prévu à l'article 1er ci-dessus ».

« *Art.* 8. — Aucun appareil de type agréé ne peut être mis en service sans être muni d'une marque de garantie de conformité. Cette marque, apposée par le fabricant de l'appareil sous sa responsabilité, doit être placée, de manière inamovible, en un endroit bien visible et porter les indications suivantes, nettement séparées les unes des autres:

« 1° Le mot « agréé »;

« 2° Les majuscules T P, suivies de la lettre:

« S pour les types répondant au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus;

« A pour les types répondant spécialement à l'article 5 ci-dessus;

« U pour les véhicules utilitaires d'une charges utile supérieure à deux tonnes et les véhicules agricoles;

« V pour les voitures particulières, les véhicules utilitaires dont la charge utile ne dépasse par deux tonnes et les motocycles;

« C pour les vélomoteurs et les bicyclettes avec ou sans moteur;
« H pour ceux des véhicules non automobiles dont la largeur, chargement compris, dépasse deux mètres, visés au premier alinéa de l'article 3 ci-dessus ».

Art. 3. — L'arrêté du 17 décembre 1948 susvisé est abrogé.

Fait à Paris, le 31 janvier 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Désignation d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Compiègne.

Par arrêté du 29 janvier 1951, M. Sylvain Deval, chef de section régionale à l'office national interprofessionnel des céréales, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Compiègne, en remplacement de M. Germain Pierra, déchargé de ces fonctions à la demande de l'office national interprofessionnel des céréales.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 février 1951, M. Jaussaud (Jean-Marie), agent de 1re classe du cadre complémentaire de bureau, attaché au service ordinaire des Hautes-Alpes, est mis, sur sa demande, à la disposition de l'association syndicale du canal de Gap pour occuper un emploi de conducteur de travaux.

L'intéressé sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Création du comité technique consultatif d'importation du verre et modification de la composition du comité technique général d'importation des produits chimiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1951: page 988, article 1er, membres titulaires, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « M. Yves de Kerhorr », lire: « M. Yves de Kerhor »; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « M. Henry Dussart..., 40, rue de Paradis », lire: « 46, rue de Paradis ».

Attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 29 janvier 1951, le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne a été accordé à M. Achard (Louis-Pierre).

Administration centrale.

Par arrêté du 2 février 1951:

M. Heid (Lucien), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Cazin (Aimé), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Mlle Simon (Madeleine), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er mai 1950.

Mlle Elles (Cécile), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 21 avril 1950.

M. Marais (André), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 26 janvier 1950.

Mlle Saphanor (Marcelle), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Neel (Vincent), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Gully (Marcel), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 3 avril 1950.

M. Larose (Jules), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Mlle Lefevre (Andrée), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 15 mai 1950.

Mlle Cousin (Marcelle), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er mai 1950.

Mme Pivardière (Marcelle), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 8 juin 1950.

Mlle Cren (Madeleine), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Mme Brelaudeau (Germaine), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 21 avril 1950.

M. Luciani (Jean), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Vacherand (Marcel), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Mme Torchut (Rose), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Mme Leclair (Juliette), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 6 février 1950.

Mlle Arnold (Yvonne), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Desgrey (Bertrand), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 19 janvier 1950.

Mme Pont (Paulette), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Mlle Mouisset (Annette), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Pochat (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 10 octobre 1950.

M. Prat (Marcel), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 8 octobre 1950.

Mlle Chambon (Odette), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Mme Pean (Marie), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Service des mines.

Par arrêté en date du 29 janvier 1951, il a été accordé aux ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines), dont les noms suivent, une bonification d'ancienneté pour services militaires de:

7 mois 5 jours à M. Coudere (Aimé).

1 an 1 mois à M. Moussu (Raymond).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mise en position en France du haut commissaire de la République au Cameroun et de son chef de cabinet.

Par arrêté en date du 6 janvier 1951, M. Soucadaux (Jean-Louis), gouverneur de 1re classe des colonies, haut commissaire de la République au Cameroun, et M. Texier (Jean-Camille), administrateur de 1re classe des colonies, directeur de son cabinet, sont placés dans la position de mission en France, à compter du 27 novembre 1950 et pour une durée maxima d'un mois et demi, afin de régler diverses questions administratives concernant le Cameroun.

Mise en position de mission en France du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 17 janvier 1951, M. Béchard (Paul-Léon-Albin), gouverneur général des colonies, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France, du 18 novembre 1950 au 20 décembre 1950, afin de régler diverses questions administratives concernant l'Afrique occidentale française.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 31 janvier 1951, M. Bernacchi (Antoine), administrateur adjoint de 1re classe de la France d'outre-mer, en fonctions à la délégation du service social colonial de Marseille, 2, rue Beauvau, est nommé régisseur de l'avance d'un montant maximum de 25.000 F, instituée sur le budget du ministère de la France d'outre-mer, au siège de la délégation du service social colonial de Marseille, par l'arrêté susvisé du 29 septembre 1947, en remplacement de M. Berlie (Michel), administrateur adjoint de 1re classe de la France d'outre-mer.

M. Bernacchi percevra l'indemnité de caisse prévue par le décret du 29 juillet 1935 susvisé.

Le présent arrêté aura effet à compter de la prise de service de M. Bernacchi.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 17 janvier 1951, M. Pont (René-Lucien), précédemment détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour servir au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est réintégré dans les cadres pour compter du 1er janvier 1951.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 24 janvier 1951, a été attribué à M. Poupon (Joseph-Etienne), inspecteur adjoint de 3e classe des eaux et forêts outre-mer, un rappel pour services militaires de cinq ans.

Gouverneurs.

Par arrêté du 29 décembre 1950, M. le gouverneur Siriex est placé dans la position de mission en France, pour compter du 11 novembre et jusqu'au 12 décembre 1950, inclus, afin de continuer ses services en qualité de conseiller technique au cabinet du président du conseil.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 29 janvier 1951:

M. Roux (Joseph), contrôleur du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, détaché dans le cadre général des transmissions coloniales, a été intégré définitivement dans ledit cadre, pour compter du 1er décembre 1950, au grade de contrôleur du service des lignes.

M. Roux (Joseph) conservera dans son grade d'intégration 5 ans 11 mois d'ancienneté civile et 1 an 5 mois 29 jours de rappels pour services militaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 janvier 1951, les arrêtés des 4 et 7 décembre 1950 susvisés portant inscription au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1950 et promotion de personnel dans le cadre général des transmissions coloniales sont abrogés en ce qui concerne M. Hebert (Henri), contrôleur de 3e classe des transmissions coloniales (branche exploitation postes, télégraphes et téléphones).

Liste alphabétique des candidats admis à se présenter aux épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer.

(Deuxième session 1950.)

MM.		
Andreani (Paul).	Flocch (Guy).	Lerat (Georges).
Bastien (Xavier).	De Gilbert des Aubi neaux (André).	Lombard (Maurice).
Battistelli (Michel).	Hippeau (Marcel).	Lottin (Jean).
Buzet (André).	Jambon (Maurice).	Moreau (Jean).
Colomb (Maurice).	Joubert (Honoré).	Ourgeaud (Guy).
Donnier (Marc).	Joseph-Louisia (Henri).	Planche (Joseph).
Ferlet (René).	Klein (André).	Pineau (Jean).
Filhouse (Jacques).	La Porte (Hubert).	Porsan.
Fillon (Serge).		Sudaka (Adrien).
		Vermeil (Jean).

Le président du jury.
ATTULY.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris les 23 et 24 février 1951. La lettre E a été tirée au sort.

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel des 14, 15, 16 et 17 novembre 1950 pour l'accession au grade de conducteur du service des installations et de conducteurs du service des lignes des transmissions coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 29 janvier 1951, les candidats ci-après désignés ont été déclarés reçus à l'examen professionnel des 14, 15, 16 et 17 novembre 1950 pour l'accession au grade de conducteur des transmissions coloniales et classés comme suit par ordre de mérite.

Conducteurs du service des installations.

1 Soulie (Emile). — 2 Labarre (Robert). — 3 Dupont (Pierre).

Conducteurs du service des lignes.

1 Giamarchi (Noël). — 2 Meignen (Raymond). — 3 Song (César). — 4 Cauvin (Jean).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 janvier 1951, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT D'ALGER

La Caisse chirurgicale mutualiste de l'Algérie, n° 90-158, à Alger, 48, avenue Yusuf.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Société mutualiste d'entreprise des forges d'Hennebont, n° 56-139, à Inzinzac, usines des forges d'Hennebont.

Désignation de deux membres de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1951: page 969, 1re colonne, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « du bois de la commission d'homologation », lire: « des métaux de la commission d'homologation ».

Administration centrale.

Par arrêté du 2 février 1951, Mlle Courty, M. Marquis, Mlle Ganzargues ont été nommés secrétaires rédacteurs de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er juillet 1950.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 27 janvier 1951, Mlle Morel (Joséphine), agent du cadre complémentaire de bureau de 3e classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Rennes, est détachée auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) en qualité de spécialiste du cadre d'état-major, pour la période du 4 août 1949 au 18 octobre 1949 inclus, dans les conditions fixées par l'article 99 (3e) de la loi du 19 octobre 1946.

Circulaire TR. 1.51 du 29 janvier 1951 concernant l'application aux vendeurs de machines d'occasion de la réglementation relative à la protection des machines dangereuses.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, Messieurs les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre.

Mon attention a été appelée sur les difficultés rencontrées par les négociants en matériel industriel d'occasion pour respecter les prescriptions de l'article 66 *c* du livre II du code du travail et des textes subséquents, relatives à la protection des machines dangereuses.

Il m'apparaît excessif, à ce sujet, de soumettre les vendeurs de matériel d'occasion, qu'il s'agisse de négociants patentés ou de particuliers qui prennent occasionnellement la position de revendeurs, aux mêmes obligations que les vendeurs de matériel neuf. Il ne saurait être question, en effet, de soumettre les machines d'occasion à la procédure d'homologation; j'estime préférable de laisser au service de l'inspection du travail le soin d'apprécier dans chaque cas d'espèce si la protection est réalisée de façon satisfaisante dans l'esprit du législateur et dans le cadre des instructions générales.

En vue de permettre ce contrôle, tout vendeur d'une machine outil d'occasion destinée à être mise en service devra, au plus tard le jour de la livraison, saisir le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre sous le contrôle duquel se trouve placé *l'établissement de l'acquéreur* en indiquant la date prévue pour la livraison. Ce directeur fera procéder à une enquête sur place qui permettra de constater si la machine est convenablement protégée. Il conviendra, à cet égard, de tenir compte des indications suivantes:

1° Dans tous les cas, la protection des organes de commande et de transmission et celle des parties saillantes visées à l'article 1er du décret du 28 mai 1946 modifié devra être réalisée par le vendeur;

2° Lorsque la protection de la machine est susceptible d'être assurée par un dispositif de sécurité amovible, le *vendeur devra munir celle-ci d'un protecteur homologué*. Toutefois, il pourra être exceptionnellement admis que des machines soient livrées sans dispositifs de sécurité dans les cas suivants:

a) Lorsque l'utilisateur est déjà en possession d'un dispositif de protection homologué convenant à la machine.

Dans ce cas, en avisant de la vente le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, sous le contrôle duquel est placé l'établissement de l'acquéreur, le fournisseur devra, en vue de dégager sa responsabilité, lui faire parvenir une lettre de décharge de son client précisant que la machine sera équipée d'un protecteur homologué *dont il devra donner la référence et le numéro d'homologation*. Dans le cas où le preneur n'aurait pas mis en place le protecteur en question, sa responsabilité serait engagée dans le cadre du décret du 10 juillet 1913 modifié;

b) Lorsqu'il s'agit de presses mécaniques pour le travail à froid des métaux (décision du 16 juillet 1948) dont l'utilisateur se servira exclusivement avec des outils à contre-plaque.

Dans ce cas, en avisant de la vente le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre sous le contrôle duquel est placé l'établissement de l'acquéreur, le vendeur devra, en vue de dégager sa responsabilité, lui faire parvenir une lettre de décharge de son client précisant très explicitement que la presse en cause sera uniquement utilisée dans les conditions susvisées;

3° Lorsque la protection d'une machine est inhérente à la construction même de celle-ci, il conviendra d'exiger du vendeur qu'il réalise une protection identique à celle qui devrait être assurée par l'utilisateur en application des prescriptions du décret du 10 juillet 1913 modifié.

Au cas où l'inspecteur du travail constaterait que les dispositions qui précèdent n'ont pas été respectées, il inviterait le vendeur à procéder ou à faire procéder aux modifications indispensables. Si le vendeur se refusait à reprendre la machine pour donner suite à cette injonction, l'inspecteur du travail dresserait procès-verbal sans préjudice de la possibilité pour l'acheteur de demander la résolution de la vente dans les conditions prévues par l'article 66 *d* du Livre II du code du travail.

Dans les cas exceptionnels où, pour des raisons d'ordre technique, il serait nécessaire de réaliser la protection chez l'utilisateur, *la vente ne pourra être consentie que sous une double condition suspensive:* le preneur de la machine devra prendre l'engagement, d'une part, d'assurer la protection de celle-ci dans un délai de trois mois à compter de la livraison, d'autre part, de ne pas utiliser la machine avant qu'elle ait été convenablement protégée.

A défaut de la réalisation de l'une ou l'autre de ces deux conditions, *le fournisseur devra s'engager à reprendre la machine*, le contrat de vente étant résolu de plein droit.

En avisant le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre sous le contrôle duquel est placé l'établissement de l'utilisateur, le vendeur devra lui communiquer le texte de la clause insérée dans ce but dans le contrat passé entre lui et l'acquéreur.

Au cas où la mise en application de cette procédure particulière à la vente des machines-outils dangereuses d'occasion donnerait lieu à des difficultés, vous ne manquerez pas de m'en informer; je vous invite, en particulier, à me saisir des cas exceptionnels qu'il conviendrait, le cas échéant, de soumettre à l'avis de la commission d'homologation.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 3 février 1951 portant réservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs à Nice (Alpes-Maritimes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2715 du 2 novembre 1945, modifiée par l'article 109 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, tendant à faciliter les opérations de regroupement des locaux administratifs dans la région parisienne et, notamment, les articles 2, 4, 5 et 6 de ladite ordonnance;

Vu l'article 104 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 appliquant à l'ensemble du territoire les dispositions de l'ordonnance susvisée;

Vu la loi n° 48-1405 du 9 septembre 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) en vue du regroupement des services administratifs;

Vu le décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public et au regroupement des services administratifs et modifiant l'article 22 du décret du 5 juin 1910 relatif au domaine immobilier de l'Etat;

Vu l'avis en date du 21 novembre 1950 émis par la commission centrale de contrôle instituée par le décret susvisé;

Vu le décret du 27 janvier 1951 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil pendant l'absence de M. Pleven,

Décrète:

Art. 1er. — Est réservé pour une durée de cinq ans en vue du regroupement des services administratifs de Nice (Alpes-Maritimes), et soumis à l'application des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, modifiée et complétée par l'article 109 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et l'article 104 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et, notamment, des articles 2 et 5 de ladite ordonnance, l'ensemble immobilier bâti et non bâti situé sur le territoire de la ville de Nice (Alpes-Maritimes), 60, avenue Georges-Clemenceau et angle de l'avenue Thiers et de la rue Hérold, et délimité par un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret vaut déclaration d'utilité publique de l'opération qu'il concerne, conformément à l'article 4 de l'ordonnance susvisée.

Art. 3. — L'acquisition de l'ensemble immobilier visé à l'article 1er sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance susvisée, les frais en étant supportés par les crédits ouverts par la loi du 9 septembre 1948 susvisée.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le ministre de l'intérieur, pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.
Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Homologation d'un coefficient d'adaptation au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 janvier 1951, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour l'ensemble du département du Gard, affectés du coefficient 11,40 établi pour le mois de septembre 1950.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté concerté du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 janvier 1951, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 573.152 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour les dépenses d'exercice clos.

Par arrêté concerté du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 janvier 1951, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948 un crédit spécial de 758.469 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour les dépenses d'exercice clos.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 29 janvier 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Clément, née Beck (Yvonne), domiciliée 100, rue Monge, cours Delplanque, 12, à Roubaix (Nord), de la somme de 104.439 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Nomination du directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Dijon.

Par arrêté du 30 janvier 1951, M. le docteur Louis Baur, médecin colonel en retraite, ancien directeur du service de santé de Tunisie, est nommé directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Dijon, en remplacement de M. le docteur Fichet, démissionnaire pour raison de santé.

Administration centrale.

Par arrêté du 2 février 1951, M. Desplanques (Jean), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placé en position de détachement dans l'emploi de directeur administratif de 3e classe de l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan) pour une durée de cinq ans à compter du 12 juin 1950.

Inspection de la population.

Par arrêté du 2 février 1951, M. Pinaud (Auguste), inspecteur divisionnaire adjoint de la population, est détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en qualité de directeur de l'école Théophile-Roussel, à Montesson (Seine-et-Oise), établissement dépendant du département de la Seine.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 29 janvier 1951, il a été fait remise à M. Peurière, ex-facteur titulaire, retraité, domicilié à Beaujeu (Rhône) de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 2 février 1950.

Conditions d'application dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, notamment dans son article 16;

Vu le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 modifié par les décrets n° 46-1190 du 23 mai 1946 et n° 48-619 du 2 avril 1948 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret n° 47-712 du 15 avril 1947 modifié par le décret n° 47-1912 du 30 septembre 1947 relatif aux indemnités du personnel enseignant des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications;

Vu le décret n° 46-1707 du 26 juillet 1946 fixant les tarifs de correction des épreuves des concours et examens de l'administration des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les écoles, cycles d'enseignement, cours professionnels, préparations à des concours et examens et jurys de concours et examens dépendant de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, sont classés dans les six groupes prévus au décret du 10 décembre 1948 conformément aux indications des tableaux I, II et III annexés au présent arrêté.

Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnels enseignants énumérés aux tableaux I et II ci-annexés sont fixées dans la limite des taux maxima figurant aux articles 3 et 10 du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure auxdits tableaux.

Les tableaux II et III visés ci-dessus fixent également, le premier, la nomenclature des épreuves considérées comme principales pour l'attribution des indemnités de correction prévues à l'article 10 du décret du 10 décembre 1948, le second, la répartition des épreuves écrites entre les taux nos 1, 2 et 3 prévus à l'article 13 dudit décret.

Art. 2. — Les conférences inédites faites occasionnellement dans les établissements du groupe I, mentionnés dans le tableau I peuvent être rémunérées forfaitairement suivant les taux fixés au paragraphe 3 de l'article 4 du décret du 10 décembre 1948.

Art. 3. — La majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 peut être accordée à certains professeurs des écoles classées en groupe I lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit répondant à la double condition suivante:

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur;

N'avoir jamais été professé ou à défaut et exceptionnellement avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond.

En tout état de cause, pour une même école le nombre maximum de cours ou conférences auxquels la majoration fixée à l'alinéa précédent est susceptible de s'appliquer ne peut excéder 20 p. 100 du nombre total des cours ou conférences professés pendant une même année scolaire dans cette école.

Art. 4. — En raison de l'effort spécial d'adaptation qu'exige l'enseignement des langues vivantes dans les écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications, les professeurs chargés de cet enseignement peuvent recevoir, par application de l'article 4 du décret du 10 décembre 1948, une rémunération calculée sur la base des indemnités pour heures supplémentaires de leur cadre d'origine, majorée de 25 p. 100.

En tout état de cause, les crédits afférents au payement d'un professeur de langues vivantes au moins doivent être calculés sur la base d'un taux d'heures supplémentaires non majoré.

Art. 5. — Les professeurs et conférenciers des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications, dirigeant des visites d'usines, de chantiers, etc., sont rémunérés sur la base du barème prévu à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 et applicable aux répétiteurs et chefs de travaux pratiques, chaque demi-journée étant comptée pour une séance de deux heures de travaux pratiques.

Art. 6. — Le montant maximum annuel des indemnités d'enseignement susceptibles d'être allouées à une même personne en application de l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 pour des cours, conférences ou travaux pratiques autres que des cours de préparation à des concours ou examens est limité:

Pour les personnels chargés d'un seul enseignement:

A quarante fois le taux de base de l'indemnité prévue à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948, si le cours professé dans l'année relève de l'un des groupes I ou II;

A quatre-vingts fois le taux de base de l'indemnité prévue à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948, si le cours professé dans l'année relève de l'un des groupes III, IV ou V.

Pour les personnels chargés de plusieurs enseignements:

A soixante fois le taux de base de l'indemnité la plus élevée à laquelle les intéressés peuvent prétendre, si tous les cours professés dans l'année sont classés dans les groupes I ou II;

A cent vingt fois le taux de base de l'indemnité la plus élevée à laquelle les intéressés peuvent prétendre si tous les cours professés dans l'année sont classés dans les groupes III, IV ou V;

Au plus favorable des deux maxima, calculés comme ci-dessus en supposant tous les cours professés dans l'année classés d'abord dans les groupes I et II, puis dans les groupes III, IV et V, quand lesdits cours relèvent pour une part des groupes I et II, pour l'autre des groupes III, IV et V.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article 6 (dernier alinéa) du décret du 10 décembre 1948, le plafond de quarante fois le montant de l'indemnité de base peut être porté à cinquante fois le montant de ladite indemnité pour un professeur (installations téléphoniques) du cours à l'usage des inspecteurs principaux du service des télécommunications.

Art. 8. — Les professeurs amenés à répéter plusieurs fois le même enseignement au cours d'une année perçoivent pour le premier cours supplémentaire les trois quarts et pour chacun des suivants les deux tiers des rémunérations résultant de l'application des taux prévus au décret du 10 décembre 1948 compte tenu des taux moyens prévus au présent arrêté.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Pour ces professeurs, les maxima fixés à l'article 6 du présent arrêté sont majorés de soixante fois ou de quarante fois le taux de base de l'indemnité (à tarif plein) applicable à la première session du cours donnant lieu à répétition, selon qu'il s'agit de personnes chargées d'un seul enseignement ou de plusieurs enseignements.

Art. 9. — Les indemnités susceptibles d'être allouées pour la correction des projets, rapports de voyage ou de stage et journaux de mission rédigés par les élèves des écoles nationales supérieures des postes, télégraphes et téléphones et des télécommunications et des cours à l'usage des inspecteurs principaux ne pourront dépasser le quart du montant d'une vacation d'oral telle qu'elle est déterminée par l'article 14 du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 pour le groupe dans lequel ces écoles et cours sont classés au tableau I ci-annexé.

Art. 10. — Les personnels chargés de conférences de vulgarisation se rapportant à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, dans les établissements d'enseignement, peuvent prétendre, pour chaque conférence, à une indemnité égale au taux de base prévu, pour une leçon d'une heure, à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 en faveur des professeurs ou conférenciers du groupe IV. Le montant maximum des indemnités susceptibles d'être allouées chaque année, à ce titre, à une même personne, ne peut excéder quarante fois le taux de l'indemnité prévue pour une conférence.

Art. 11. — A titre exceptionnel, il peut être dérogé aux dispositions du dernier alinéa de l'article 10 du décret du 10 décembre 1948 en faveur de certains professeurs des préparations visées au tableau II ci-annexé. Toutefois, en aucun cas, la rémunération attribuée à une même personne, au titre de l'article 10 du décret du 10 décembre 1948, ne peut excéder celle qui serait accordée, compte tenu du plafond fixé à l'article 6, 1er alinéa, du décret susvisé, à un professeur bénéficiant des taux de base prévus à l'article 3 du même décret, pour un cours de même importance que la préparation en cause, classé dans le même groupe que celle-ci et comportant des leçons de même durée.

Art. 12. — La revision des cours écrits sur les matières professionnelles et, éventuellement, sur les matières générales faisant partie des préparations aux différents concours relevant du ministère des postes, télégraphes et téléphones donne droit à une allocation forfaitaire calculée en fonction de l'indemnité qui serait allouée en application du tableau figurant à l'article 11 du décret du 10 décembre 1948 pour la rédaction d'un texte de même longueur que le cours revisé et égale:

Au huitième de cette indemnité pour les revisions complètes effectuées à l'occasion de chaque réédition ouvrant droit à indemnité;

Au tiers de l'indemnité prévue à l'alinéa ci-dessus pour les mises à jour effectuées annuellement par voie d'annotation.

En tout état de cause, l'indemnité prévue ci-dessus pour les revisions complètes effectuées à l'occasion de chaque réédition ouvrant droit à indemnité ne peut être versée, au titre d'un même cours, plus d'une fois par période de quatre ans.

Art. 13. — A titre exceptionnel et en vertu de la dérogation prévue à l'article 13 (§ 4) du décret du 10 décembre 1948, une rémunération égale à celle afférente à la correction de vingt copies est allouée pour la préparation des sujets de composition aux membres des jurys chargés de la correction de certaines épreuves écrites des concours et examens énumérés ci-après:

Concours d'admission à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones: mathématiques, physique.

Concours d'admission à l'école nationale supérieure des télécommunications (première année): mathématiques, mécanique, physique, dessin.

Examen d'admission au grade d'ingénieur des postes, télégraphes et téléphones: étude technique.

Dans le cas où le nombre des candidats participant aux concours d'admission à l'école nationale supérieure des télécommunications et à l'examen d'admission au grade d'ingénieur des postes, télégraphes et téléphones est inférieur à dix, les correcteurs des épreuves non énumérées ci-dessus ne peuvent recevoir une rémunération inférieure à celle qui résulterait de la correction de dix copies.

Cette dernière disposition est également applicable aux correcteurs des épreuves écrites des concours énumérés ci-après:

Concours de recrutement des ingénieurs chimistes.

Concours de recrutement des traducteurs adjoints.

Concours d'admission à l'emploi de vérificateur adjoint des travaux de bâtiment.

Concours d'expert principal en tissus.

Concours d'expert en cuirs.

Concours d'expert en confection.

Examen de primes de langues.

Art. 14. — Conformément aux dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 14 du décret du 10 décembre 1948, les examinateurs appartenant à l'administration des postes, télégraphes et téléphones appelés à exercer leurs fonctions dans les jurys des examens et concours figurant au tableau III annexé au présent arrêté et autres que ceux classés au groupe I ne reçoivent aucune indemnité au titre des épreuves orales.

Art. 15. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 30 janvier 1951.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-PAUL MARTIN.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

TABLEAU I

CATÉGORIES DE PERSONNEL ENSEIGNANT et d'écoles, de cours ou de cycles d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 1er, 2e alinéa de l'arrêté (1).
		p. 100.
Personnel enseignant des écoles et cours professionnels ci-après.		
Ecole nationale supérieure des télécommunications	Groupe I.	»
Ecole nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones	Groupe I.	85
Cours à l'usage des inspecteurs principaux	Groupe II.	80
Cours à l'usage des inspecteurs rédacteurs	Groupe II.	70
Cours à l'usage des receveurs, des chefs de centre et des inspecteurs (nouvelle appellation).	Groupe III.	85
Cours à l'usage des inspecteurs adjoints et inspecteurs élèves	Groupe III.	75
Cours à l'usage des contrôleurs principaux et contrôleurs (nouvelle appellation)	Groupe III.	70
Cours à l'usage des contrôleurs principaux et contrôleurs des I. E. M. (nouvelle appellation).	Groupe III.	70
Cours à l'usage des conducteurs principaux et conducteurs de travaux	Groupe IV.	»
Cours à l'usage des agents principaux de surveillance	Groupe IV.	»
Cours à l'usage des surveillantes et surveillantes comptables	Groupe IV.	»
Cours à l'usage des dessinateurs projeteurs	Groupe IV.	»
Cours à l'usage des receveurs distributeurs	Groupe IV.	80
Cours à l'usage des mécaniciens dépanneurs	Groupe IV.	80
Cours à l'usage des chefs d'équipe du service des lignes	Groupe IV.	80
Cours à l'usage des agents principaux et agents d'exploitation	Groupe IV.	80
Cours à l'usage des agents principaux et agents des installations	Groupe IV.	80
Cours à l'usage du personnel utilisant les véhicules automobiles	Groupe V.	»
Cours à l'usage des facteurs	Groupe V.	»
Cours à l'usage des soudeurs	Groupe V.	
Cours de manipulation télégraphique, de tri, de mécanographie et autres cours d'initiation spécialisée à l'usage du personnel d'exploitation	Groupe V.	»

(1) Dans le cas où l'application des taux moyens ci-dessus conduit à des chiffres exacts différents d'un multiple de 5, ceux-ci sont arrondis au multiple de 5 immédiatement supérieur.

TABLEAU II

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTES PRÉPARATIONS aux concours ou examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 1er, 2e alinéa, de l'arrêté et applicable aux leçons orales (1).	ÉPREUVE PRINCIPALE
		p. 100	
Préparation au concours d'admission à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones	Groupe I.	90	Dissertation.
Préparation au concours d'ingénieur des travaux (enseignement donné uniquement avant huit heures trente le matin et après vingt heures le soir)	Groupe II.	90	Mathématiques ou électricité.
Préparation au concours d'inspecteur rédacteur (enseignement donné uniquement avant huit heures trente le matin et après vingt heures le soir)	Groupe II.	90	Rédaction générale.
Préparation au concours d'inspecteur élève (2)	Groupe III.	90	Composition française.
Préparation au concours de contrôleur stagiaire	Groupe III.	80	Français.
Préparation au concours de contrôleur stagiaire des installations électromécaniques	Groupe III.	80	Electricité.
Préparation au concours d'agent d'exploitation	Groupe IV.	»	Rédaction.
Préparation au concours d'agent des installations	Groupe IV.	»	Electricité.
Préparation aux concours d'accès aux emplois du service de la distribution et du service des lignes	Groupe V.	»	Rédaction.

(1) Dans le cas où l'application des taux moyens indiqués conduit à des chiffres exacts différents d'un multiple de 5, ceux-ci sont arrondis au multiple de 5 immédiatement supérieur.
(2) Classement pour ordre concernant des préparations qui ne fonctionneront que postérieurement au 1er janvier 1951.

TABLEAU III

DÉSIGNATION DES CONCOURS OU EXAMENS	CLASSEMENT dans les groupes	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Concours pour le recrutement d'ingénieur élève à l'école nationale supérieure des télécommunications.	I	Mathématiques. Mécanique. Physique.	Composition française. Chimie.	Dessin.
Concours d'admission à l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.	I (1)		Dissertation. Mathématiques. Droit. Physique.	Histoire. Economie politique. Géographie.
Examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur des postes, télégraphes et téléphones.	I *bis*	Etude technique.	Electrotechnique générale. Mesures électriques. Mécanique appliquée et résistance des matériaux. Droit public et droit budgétaire.	
Concours pour le recrutement des ingénieurs chimistes.	II		Toutes épreuves.	
Examen d'accès à l'emploi d'inspecteur principal du service des télécommunications.	II		Algèbre, trigonométrie, mécanique. Electricité. Exploitation téléphonique.	
Examen d'accès à l'emploi d'inspecteur principal des services radioélectriques.	II		Electricité.	
Concours d'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux.	II	Electricité générale et électrotechnique.	Rédaction sur un sujet général. Mathématiques et mécanique générale et appliquée.	
Concours de recrutement des traducteurd adjoints.	II		Toutes épreuves.	
Concours d'accès à l'emploi d'inspecteur rédacteur.	II	Rédaction générale.	Rédaction postale. Rédaction électrique. Droit public. Droit civil.	Questions de service (chaque question).
Concours d'accès à l'emploi d'inspecteur instructeur.	II	Rédaction générale.	Rédaction professionnelle.	
Examen professionnel d'accès au grade d'inspecteur.	III		Note de service.	Questions de service (chaque question).
Examen professionnel d'accès au grade d'inspecteur du service des I.E.M. de la branche télégraphie.	III		Epreuve écrite (télégraphie générale, transmission télégraphique).	

DÉSIGNATION DES CONCOURS OU EXAMENS	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Concours de recrutement des inspecteurs élèves.	III	Composition française.	Mathématiques. Physique et chimie. Géographie. Electricité. Droit. Mécanique.	Langues étrangères.
Concours d'accès à l'emploi de vérificateur adjoint des travaux de bâtiments.	III	Devis descriptif.	Rédaction. Devis estimatif. Vérification de mémoires. Revision de mémoires. Arithmétique et géométrie.	Etablissement d'un métré Mise au net d'attachement. Orthographe.
Concours d'expert en cuirs.....	III		Toutes épreuves.	
Concours d'expert principal en tissus.....	III		Toutes épreuves.	
Concours d'expert en confection.....	III		Toutes épreuves.	
Examen pour l'obientjon de primes de langues étrangères.	III		Dictée en langue étrangère. Version.	
Certificat de radiotélégraphiste de 1re classe.	III		Electricité. Radioélectricité. Questions de réglementation (ensemble des questions). Taxation.	Epreuve de réception. Dictée. Géographie. Anglais.
Concours de recrutement des contrôleurs stagiaires.	IV	Composition française.	Physique. Mathématiques. Géographie.	Droit. Langues vivantes. Questions professionnelles (chaque question).
Concours de recrutement des contrôleurs stagiaires des I.E.M.	IV	Mathématiques.	Composition française. Physique. Electricité. Technologie.	Epreuve de tour (2). Epreuve de lime (2). Dessin. Langues vivantes. Questions professionnelles (chaque question).
Concours de recrutement des agents mécaniciens.	IV	Arithmétique et géométrie.	Rédaction.	Dessin. Epreuve de tour (2). Epreuve de lime (2).
Concours d'accès à l'emploi d'agent principal de surveillance.	IV		Rédaction. Dictée. Arithmétique. Géographie.	Dessin. Questions professionnelles (chaque question).
Concours d'accès à l'emploi d'agent régional du service automobile.	IV	Rédaction professionnelle.	Arithmétique. Electricité.	Dessin.
Concours d'accès à l'emploi de conducteur de travaux des lignes.	IV	Rédaction professionnelle.	Dictée. Mathématiques. Electricité.	Dessin. Questions professionnelles (chaque question).
Concours d'accès à l'emploi de conducteur de travaux de bâtiment.	IV	Etablissement d'un devis descriptif.	Dictée. Mathématiques. Questions professionnelles (ensemble des questions). Rédaction professionnelle.	Dessin.
Concours de recrutement des dessinateurs projeteurs.	IV		Composition française. Arithmétique et algèbre. Géométrie et trigonométrie. Dessin industriel. Dessin topographique.	Métré sur plan.
Concours de recrutement des agents d'exploitation.	IV		Rédaction sur un sujet général. Dictée. Mathématiques. Géographie.	Dactylographie.
Concours de recrutement des agents des installations.	IV		Electricité. Dictée. Mathématiques. Composition française.	Dessin. Epreuve pratique (2).
Concours de recrutement des dessinateurs...	IV		Dictée. Arithmétique et algèbre. Dessin industriel. Dessin topographique. Dessin de bâtiment.	Reproduction d'un tableau d'écriture.

DÉSIGNATION DES CONCOURS OU EXAMENS	CLASSEMENT dans les groupes.	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Concours de recrutement des mécaniciens dépanneurs.	IV		Dictée. Arithmétique. Technique automobile.	Epreuve pratique d'ajustage (2). Epreuve de pratique professionnelle (2).
Concours d'accès à l'emploi de receveur distributeur.	IV		Dictée. Arithmétique. Géographie. Rédaction.	Etat ou tableau.
Certificat de radiotélégraphiste de 2e classe...	IV		Electricité. Radioélectricité. Questions de réglementation et taxation (ensemble de l'épreuve).	Epreuve de réception. Dictée. Géographie.
Examen d'accès à l'emploi de gérante de cabine.	V		Dictée. Arithmétique. Géographie.	
Concours d'accès à l'emploi d'agent de surveillance (branche postale).	V	Rapport.	Arithmétique. Questions sur le service (ensemble des questions).	Question de service (facultative).
Concours d'accès à l'emploi d'agent de surveillance (branche télégraphique).	V	Rapport.	Dictée. Arithmétique. Géographie. Connaissances professionnelles (1re épreuve). Connaissances professionnelles (2e épreuve).	
Concours d'accès à l'emploi de brigadier chargeur.	V		Note. Arithmétique. Questions professionnelles (ensemble des questions). Géographie.	
Concours d'accès à l'emploi de chef d'équipe (lignes, magasin, vérificateur).	V		Dictée. Arithmétique. Rapport.	Questions professionnelles (chaque épreuve).
Examen d'aptitude des auxiliaires de bureau des services d'exploitation.	V	Rédaction.	Dictée. Mathématiques. Géographie.	
Concours de recrutement des agents des lignes.	V		Dictée. Arithmétique.	
Examen d'aptitude des auxiliaires de bureau des services de distribution et de transport des dépêches.	V			Dictée. Rédaction. Arithmétique. Géographie.
Concours de recrutement des conducteurs d'automobile.	V		Dictée. Arithmétique. Note.	Epreuve pratique de conduite (2). Epreuve pratique d'entretien (2).
Examen d'accès à l'emploi de courrier convoyeur et entreposeur.	V		Rédaction. Géographie.	
Concours d'accès à l'emploi de facteur chef (branche postale, branche télégraphique).	V		Note. Questions professionnelles (ensemble des questions). Arithmétique.	
Concours de recrutement des facteurs.....	V		Rédaction. Dictée. Arithmétique. Géographie.	
Concours d'accès à l'emploi de soudeur.....	V		Arithmétique. Questions professionnelles (ensemble des questions).	
Certificat spécial de radiotélégraphiste.....	V			Epreuve de réception. Taxation. Dictée. Arithmétique.
Certificat général de radiotéléphoniste.....	V		Rédaction. Electricité. Radioélectricité.	

(1) Classement prenant effet du 1er janvier 1950.

(2) La correction des épreuves pratiques qui peuvent être demandées aux candidats aux concours et examens énumérés ci-dessus est rémunérée, dans tous les cas, indépendamment du classement dans les groupes et à un taux uniforme égal au taux n° 3 du groupe V.

Administration centrale.

Par arrêté du 27 janvier 1951, a été réintégrée, à compter du 1er décembre 1950: Mlle Thomas, contrôleur principal, précédemment détachée auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes

Services extérieurs.

Par arrêté du 22 janvier 1951:

A été affecté avec son grade d'inspecteur général adjoint au service de l'inspection générale: M. Bayard, inspecteur général adjoint (cadre technique), directeur du service des câbles sous-marins.

A été nommé, avec son grade actuel, directeur du service des câbles sous-marins: M. Julien, inspecteur général adjoint (cadre technique) au service de l'inspection générale.

Par arrêtés du 27 janvier 1951:

Ont été nommés receveurs hors série sur place et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de classe exceptionnelle désignés ci-après:

M. Lulon, de Marseille-R. P.;

M. Binche, de Bordeaux-R. P.;

M. Gras, d'Alger-R. P., maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur de l'Algérie.

Ont été nommés receveurs hors classe sur place et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 1re classe désignés ci-après:

M. Christophe, de Bellegarde-sur-Valserine.

M. Alge, chargé des fonctions de receveur hors classe à Sedan.

M. Duprat, chargé des fonctions de receveur hors classe à Saint-Amand-Montrond.

M. Peyret, d'Ussel (Corrèze).

M. Bressin, de Saint-Malo.

M. Touloumon, de Saint-Lô.

M. Duvet, d'Armentières.

M. Sauger, chargé des fonctions de receveur hors classe, à Flers-de-l'Orne.

M. Donnot, d'Issoire.

M. Franceschini, d'Autun.

M. Dupas, d'Elbeuf.

M. Pollefoort, de Fécamp.

M. Constant, de Parthenay.

M. Gadreau, de Levallois-Perret.

M. Humblot, de Sceaux.

M. Fumadelles, de Coulommiers

M. Mathe, de Lagny.

A été nommé receveur hors classe sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Fortunato, inspecteur principal chargé des fonctions de receveur hors classe à Philippeville et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

Ont été nommés chefs de centre hors classe sur place et titularisés dans le grade correspondant:

M. Daynes, chef de section principal chargé de fonctions de chef de centre hors classe, à Amiens.

M. Durand, chef de centre de 1re classe à Boulogne-sur-Mer, télégraphe et téléphone.

M. Cottin, chef de centre de 1re classe chargé des fonctions de chef de centre hors classe à Mâcon, télégraphe et téléphone.

M. Fruchou, inspecteur principal des installations électromécaniques, chargé des fonctions de chef de centre hors classe à Algersly, téléphone automatique, et maintenu, en cette qualité, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

Ont été nommés receveurs de classe exceptionnelle sur place et titularisés dans le grade correspondant:

M. Myard, receveur principal hors classe à Moulins.

M. Chavaux, inspecteur principal chargé des fonctions de receveur principal de classe exceptionnelle à Ajaccio.

M. Baudet, inspecteur principal chargé des fonctions de receveur de classe exceptionnelle à Lorient.

M. Houin, receveur hors classe à Strasbourg, place de la Gare.

M. Neron, receveur principal hors classe au Mans.

M. Seguette, receveur principal hors classe au Mans.

M. Derennez, receveur principal hors classe à Fort-de-France.

A été nommé chef de centre télégraphique de classe exceptionnelle sur place, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministre des affaires étrangères pour le service de l'office postal tunisien: M. Jean, chef de centre télégraphique hors classe.

Ont été nommés chefs de centre de classe exceptionnelle sur place et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de centre hors classe désignés ci-après:

M. Metivier, de Dijon-téléphone.

M. Voltz, de Nancy-téléphone.

Ont été nommés chefs de centre de classe exceptionnelle sur place et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre hors classe désignés ci-après:

M. Gille, de Metz-télégraphe et téléphone.

M. Mac, du Havre-télégraphe et téléphone.

A été nommé receveur de 2e classe sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Mathis, receveur de 3e classe chargé des fonctions de receveur de 2e classe à Modane-Gare.

A été nommé receveur de 2e classe à Bondy et titularisé dans le grade correspondant: M. Aguerre, agent supérieur de 2e classe.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 5 janvier 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAYAN (Ohannes), à Athènes (Grèce), 06-01-27. — 14940×50—38.

ADAMIAK (Louis), Orli (Pologne), 08-08-12. — 14770×50—62.

ADAMIAK, née LINICA, Kaliche (Pologne), 17-08-20. — 14770×50—62.

ALIAGA (Joseph), Alicante (Espagne), 05-03-05. — 46801×35—84.

ALIAGA, née PARDO, Pechina (Espagne), 30-01-01. — 46801×35—84.

ALKALAI, née BAROUCH, Samokov (Bulgarie), 07-05-02. — 14829×50—75.

ALTOUNIAN (Khoren), Songourlou (Turquie), 27-09-08. — 24235×40—06.

ANCIL (Jean), Barcelone (Espagne), 22-07-12. — 14779×50—47.

ARENAL, née LOPEZ, Siguenza (Espagne), 16-04-15. — 14626×50—29.

ARENAL (Gabino), Cantalejo (Espagne), 19-02-11. — 14626×50—29.

ARNAUTS (Théophile), Zepperen (Belgique), 10-10-19. — 23755×49—77.

ARNAUTS, née CASTERS, Niel Asch (Belgique), 21-05-21. — 23755×49—77.

ASQUINI (Giovanni), Varmo (Italie), 10-05-15. — 33733×47—47.

ASQUINI, née MATTIUSSI, Varmo (Italie), 26-01-24. — 33733×47—47.

ASSAAD ALI GHANEM, née RAMZA, Bissine (Syrie), 27-09-23. — 19730×50—98.

ASSAAD ALI GHANEM, Mzeiran (Syrie), 00-00-25. — 19730×50—98.

ASSEO (Albert), Conscoundjouk (Turquie), 14-07-93. — 30293×46—75.

AUBRION, née JANOWSKI, Rotmistorka (Russie), 06-01-19. — 14467×50—54.

AWAGE (Hussein), Soueïda Djebel Druze (Syrie), 01-10-20. — 29417×46—75.

BACHAR (Jean), Sotina Senice (Tchécoslovaquie), 23-08-91. — 7937×39—03.

BACHAR, née FABIK, Sobotiste (Tchécoslovaquie), 21-03-02. — 7937×39—03.

BAGLIONI (Ilia), Chiusi (Italie), 17-03-21. — 17051×50—96.

BAIARDI, née BAROSO, Valenza (Italie), 17-07-03. — 23531×38—06.

BAIARDI (Charles), Valenza (Italie), 21-04-03. — 23531×38—06.

BALLESTEROS (Candide), Aranda de Duero (Espagne), 02-02-97. — 14029×50—11.

BALLESTEROS, née ENCUENTRA, El Pueyo de Araguas (Espagne), 02-09-94. — 11629×50—11.

BALTAZZI, née BIORLARO, Pirée (Grèce), 00-00-28. — 5034×50—75.

BALTAZZI (Evangueios), Smyrne (Turquie), 00-00-19. — 5034×50—75.

BANEREK, née PETRYKOWSKI, Wanne (Allemagne), 17-07-07. — 10784×50—62.

BANEREK (Alfred), Gorzyczki (Pologne), 03-11-06. — 10784×50—62.

BAR (Jean), Chianocco (Italie), 15-07-05. — 17758×37—13.

BAR, née EPOQUE, Chianocco (Italie), 04-01-03. — 17758×37—13.

BAROUH (Presenti), Belgrade (Yougoslavie), 23-05-96. — 6115×50—75.

BECCI (Arthur), Naples (Italie), 17-12-83. — 20222×37—06.

BELLAICHE (Elie), El Ariana (Tunisie), 27-04-20. — 1195×48—96.

BELOTTI (Marius), Gênes (Italie), 23-10-02. — 14840×50—88.

BELOTTI (Martin), Trescore Balneario (Italie), 12-11-98. — 25253×48—51.

BELOTTI, née PESENTI, Cenate Sopra (Italie), 20-03-06. — 25253×48—51.

BERCHIO (Richarde), Sessame (Italie), 12-03-19. — 8485×50—06.

BERNARDINI (Nazzareno), Urbino (Italie), 18-06-99. — 14839×50—59

BERNARDINI, née BIANI, Urbino (Italie), 03-01-05. — 14839×50—59.

BERNASCONI (Elio), Viggiu (Italie), 14-09-23. — 18606×50—02.

BERTORELLO, née MANTO, Paesana (Italie), 15-04-96. — 9494×48—13.

BIANCO (Constant), Busca (Italie), 13-12-04. — 13031×40—06.

BIANCO, née GAUTERO, Dronero (Italie), 16-11-12. — 13031×40—06.

BINKOWSKI (Albin), Radliniec (Pologne), 07-09-26. — 14778×50—62.

BLOISE (Humbert), Papasidero (Italie), 29-03-16. — 14827×50—06.

BLOISE, née VALENTE, Luzzara (Italie), 05-11-20. — 14827×50—06.

BLOM (Nicolas), Redange (Moselle), 08-05-20. — 2102×50—57.

BODENSTEIN (Maurice), Vienne (Autriche), 21-04-89. — 19255×48—06.

BODENSTEIN, née GOLDHAMMER, Vienne (Autriche), 15-03-01. — 19255×48—06

BOETTO (Pierina), Pratiglione (Italie), 20-12-18. — 29012×47—73.

BOHAR, née COHEN, Salonique (Turquie), 00-00-99. — 30350×36—13.

BORTOT (François), Vazzola (Italie), 29-03-01. — 14826×50—38.

BORTOT, née IVAN, Sacile (Italie), 01-08-04. — 14826×50—38.

BOYADJIAN, née MANUKIAN, Karpout (Asie Mineure), 20-04-04. — 13553×32—26.

BOYADJIAN (Ardaches), Constantinople (Turquie), 00-00-88. — 11413×27—75.

BOYADJIAN (Kevork), Karpout (Asie Mineure), 20-04-03. — 13553×32—26

BOYADJIAN, née SEYAHI, Angora (Turquie), 02-12-06. — 11413×27—75.

BOYADJIAN, née AYVAZIAN, Kutahia (Turquie), 15-08-87. — 24288×48—75.

BRIGNONE (Antonin), Tunis, 15-10-23. — 29928×47—93.

BRIGNONE, née CORSO, Beja (Tunisie), 11-10-30. — 29928×47—93.

BRIZIO (Marius), Aurano (Italie), 22-12-10. — 56075×38—83

BRIZIO, née CUCCHIETTI, Albaretto Macra (Italie), 17-01-10. — 56075×38—83.

BRONSTEIN (Aron), Kolbiel (Russie), 18-12-96. — 15406×32—69.

BRONSTEIN, née LEBOWITZ, White Chapel (Grande Bretagne), 15-11-04. — 15406×32—69.

BROZDA (Jean), Brzozie (Pologne), 16-04-03. — 14768×50—62.

BROZDA, née LASZEWSKI, Zeland (Pologne), 06-04-09. — 14768×50—62.

BUYSSE (Gérard), Wyngene (Belgique), 19-02-14. — 7884×50—02.

BUYSSE, née MADOU, Machelen (Belgique), 27-04-13. — 7884×50—02.

CABIDOU (Angelo), Villaseimus (Italie), 17-10-01. — 10461×50—30.

CAHN (Hans), Bonn (Allemagne), 23-12-98. — 35529×45—75.

CAODURO (Ange), Loreggia (Italie), 31-08-08. — 9264×50—68.

CAODURO, née SIMEONI, Cassacco (Italie), 29-07-10. — 9264×50—68.

CASOLARI (Virginio), Scandinio (Italie), 08-09-30. — 10654×50—73.

CASTELLANO, née SACILOTTO, Casarsa Della (Italie), 01-09-09. — 9744×50—31.

CASTELLANO (Egidio), Flaibano (Italie), 10-08-07. — 9744×50—31.

CASTILLO, née VELAZQUEZ, Alicante (Espagne), 01-07-25. — 9254×59—91.

CATTELAN, née MATTUIZZI, San Pietro (Italie), 16-03-11. — 19434×40—77.

CAU (Emilio), Las Bordas (Espagne), 16-08-89. — 1968×49—31.

CAYUELA (Ramon), Mazarron (Espagne), 11-12-01. — 14850×50—69.

CAYUELA, née CELDRAN, Fuente Alamo (Espagne), 24-02-10. — 14850×50—69

CERESANI (Gérard), Serra de Conti (Italie), 24-05-05. — 17061×40—78.

CHIARAVALLI (Elsa), Bizzozero (Italie), 06-10-26. — 12603×50—54.

CHIARAVALLI (François), Daverio (Italie), 21-04-98. — 19480×50—54.

CHIARAVALLI, née MARTIGNONI, Brunello (Italie), 17-11-02. — 19480×50—54.

CHRUPEK (Henri), Zosin (Pologne), 20-08-14. — 20205×49—13.

CITRINOWICZ (Jacques), Lodz (Pologne), 15-06-05. — 1985×49—59.

CITRINOWICZ, née ZAUBERMAN, Sosnowice (Pologne), 06-07-14. — 1985×49—59.

COHEN (Nathan), Constantinople (Turquie), 15-04-12. — 6625×50—75.

COMINOTTI, née COGHI, Desenzano del Garda (Italie), 28-05-07. — 9074×50—47.

COMINOTTI (Vaifro), Bedizzole (Italie), 26-03-05. — 9074×50—47.

COMITO (Sauveur), Tunis, 04-04-18. — 7250×49—96.

COPITET, née SCIACCA, Kef (Tunisie), 04-05-21. — 9263×50—51.

CUNIBERTI (Joseph), Guarene (Italie), 27-11-11. — 25691×34—83.

CUNIBERTI, née CUNIBERTI, Guarene (Italie), 21-02-17. — 25691×34—83.

CZAPLA (Walerie), Smigiel (Pologne), 12-06-26. — 10141×50—57.

CZERSNIOWSKI (Simon), Nowosiolki (Pologne), 11-09-10. — 13407×50—59.

CZERSNIOWSKI, née HAKONECZNYJ, Kudynowce (Pologne), 21-09-13. — 13407×50—59.

DABROWSKI (Stanislas), Kroczewo (Pologne), 05-11-11. — 6958×50—77.

DABROWSKI, née SWIST, Hamborn (Allemagne), 31-03-19. — 6958×50—77.

DALL ARMI (Bernardo), Carmignano di Brenta (Italie), 23-10-12 — 9543×50—31.

DALL ARMI, née BONATO, Campo san Martino (Italie), 30-08-21. — 9543×50—31.

DAMIANO (Esprit), Monterrosso Grana (Italie), 16-06-04. — 6575×50—06.

DAMIANO, née TESTI, Lucignano (Italie), 18-09-06. — 6575×50—06

DAMIANI (Luca), Palazzo (Italie), 28-07-94. — 18354×46—75.

DAMIANI, née DAMIANI, Palazzo (Italie), 06-02-04. — 18354×46—75.

DANTI (Terzo), Cecina (Italie), 05-06-02. — 31501×46—13.

DE LORENZO, née DE RIGO, Saint-Nicolo Comelico (Italie), 26-06-91. — 8851×50—47.

DE PRETTO (Pietro), Piovene (Italie), 10-02-08. — 14717×50—45.

DEL BELLO (Francesco), Luino (Italie), 27-10-04. — 23852×48—83

DEL BELLO, née PENNATO, Andrate (Italie), 26-03-13. — 23852×48—83.

DESPERAK (Jan), Zagorze (Pologne), 24-07-26. — 14718×50—78.

DIANA (Noel), San Vito (Italie), 20-12-29. — 10944×50—32.

DOMENE (Pedro), Laroya (Espagne), 06-04-29. — 10121×50—92.

DONNA (Jacques), Curino (Italie), 19-09-03. — 14767×50—90.

DONNA, née GUERRO, Fontaines (Suisse), 29-05-05. — 14767×50—90.

DONZE (Cyrille), Kemmel (Belgique), 25-09-07. — 260×38—59.

DREKSLER (Nusyn), Bedzin (Pologne), 18-10-25. — 8633×50—06.

DREKSLER, née ZYLBERSZTAJN, Lodz (Pologne), 05-04-24. — 8633×50—06.

EDO (Henri), Vistabella (Espagne), 31-03-89. — 20087×40—81.

EDO, née PRATZ, Mosqueruela (Espagne), 20-04-90. — 20087×40—81.

EJARQUE (Salvador), Barcelone (Espagne), 22-04-15. — 10292×50—13.

EL GABSI AHMED, M'Saken Menaama (Tunisie), 03-09-12. — 22623×49—58.

ELIZONDO (Francisco), Jaurieta (Espagne), 05-12-95. — 8763×50—64.

ELIZONDO, née BARCOS, Anso (Espagne), 19-05-02. — 8763×50—64.

ERCOLANO (Giuseppe), Torre Annunziatte (Italie), 26-02-07. — 9394×50—91.

FARRERA (Rosendo), Unarre (Espagne), 13-06-24. — 10671×50—31.

FEFER (Cudyk), Lublin (Pologne), 05-02-04. — 32549×34—75.

FEFER, née EJDELSZTAJN, Markuszow (Pologne), 00-00-04. — 32549×34—75.

FERIOLI (Ambrogio), Malnate (Italie), 17-10-03. — 14056×50—54.

FERNANDEZ (Aquilino), Santa Maria de Vilarello (Espagne), 31-08-01. — 31974×48—75.

FERRARI (Paul), Echirolles (Isère), 23-08-87. — 7631×33—38.

FERRARIS (Pierre), Pila (Italie), 01-07-29. — 12280×50—01.

FICHMANN (Gersch), Pavelitsch (Russie), 15-04-96. — 12652×46—39.

FICHMANN, née ALTFEST, Budapest (Hongrie), 13-10-12. — 12652×46—39.

FICNER (Jean), Deby Szlacheckie (Pologne), 18-10-01. — 14816×50—02.

FICNER, née NOWICKA, Lubliny (Pologne), 22-01-99. — 14846×50—62.

FILIPPI (Natalino), Megliadino san Vitale (Italie), 23-12-25. — 14858×50—38.

FINAROLI (Armand), Pomarolo (Italie), 12-12-29. — 14736×50—74.

FIORELLI, née PASSARELLI, Roccadarce (Italie), 13-10-08. — 292×36—75.

FIORELLI (Luigi), Roccadarce (Italie), 20-04-07. — 292×36—75.

FITA (Baldomero), Calonge (Espagne), 10-12-10. — 18579×50—34.

FLORIN (Georges), Luingne (Belgique), 23-09-12. — 9013×50—78.

FLORKOWSKI (Stefan), Dlon (Pologne), 02-08-28. — 10411×50—62.

FONTE (Jean), Raiano (Italie), 16-06-01. — 8323×50—84.

FONTE, née MUSICHINI, Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse), 02-02-07. — 8323×50—84.

FORTI (Giovanni), Cesene (Italie), 02-09-25. — 13798×50—78.

FORTI (Victor), Tunis, 02-11-89. — 8479×48—75.

FRACKOWIAK (Joseph), Habinghorst (Allemagne), 10-11-08. — 9734×50—62.

FRACKOWIAK, née NOWACKI, Wanne (Allemagne), 22-10-08. — 9734×50—62.

FRALA (Jean), Herne (Allemagne), 28-10-08. — 14738×50—62.

FRALA, née MLECZAK, Hamborn (Allemagne), 21-11-12. — 14738×50—62.

FUNES (Salomon), Istambul (Turquie), 00-00-97. — 32405×36—93.

GALLA (Antonino), Favara (Italie), 15-09-98. — 31861×44—75.

GALLEGO (Ruperto), Orbita (Espagne), 27-03-04. — 9444×50—75.

GALLEGO, née GARCIA, Yeste (Espagne), 24-02-10. — 9444×50—75.

GARABET (Vramsabouk), Trebizonde (Asie Mineure), 10-05-00. — 24734×48—78.

GARABET, née KALFAYAN, Constantinople (Turquie), 22-07-09. — 24734×48—78.

GARCIA (Florencio), Berge (Espagne), 07-01-00. — 11856×50—19.

GAVRON (Etienne), Szucs (Hongrie), 01-08-17. — 9474×50—91.

GASPARINI (Renzo), Terrazzo (Italie), 26-11-21. — 13846×50—47.

GAZZERA (Pierre), Turin (Italie), 29-05-29. — 9773×50—06.

GDANSKI, née FINKIEL, Brzesc S. Bug (Pologne), 18-11-05. — 47142×38—31.

GENNA (Antonino), Furna (Tunisie), 18-02-28. — 15343×50—96.

GENNA (Séraphine), Messadine (Tunisie), 07-09-26. — 15341×50—96.

GEUZIMIAN (Haroutioum), Kutahia (Asie Mineure), 13-10-02. — 34052×24—75.

GEUZIMIAN, née SANTURIAN, Kutahia (Asie Mineure), 05-05-08. — 34052×24—75.

GHESQUIERE (Marie-Louise), Reckem (Belgique), 01-12-15. — 14247×50—59.

GHIO, née FERRERI, Pradleves (Italie), 29-02-12. — 9054×50—83.

GHIRELLI (Giacomo), Darfo (Italie), 25-06-97. — 16931×40—75.

GHIRELLI, née DOMENIGHINI, Malegno (Italie), 26-01-86. — 16931×40—75.

GIANGRANDE (Gustave), Lyon (Rhône), 27-03-29. — 8395×50—69.

GIORDANA, née GIORDANA, Entraque (Italie), 14-11-94. — 5640×47—83.

GIORDANA (Honorat), Entraque (Italie), 18-08-88. — 5640×47—83.

GOMBOLI, née GAGGIOLI, Locarno (Suisse), 07-12-04. — 10562×30—83.

GOMBOLI (Bonario), Sambucca (Italie), 20-05-02. — 10562×30—83.

GOTTA (Mario), Cavatore (Italie), 12-11-08. — 46983×45—06.

GOTTA, née MARTINO, Ponzone (Italie), 04-02-15. — 46983×45—06.

GROSS, née LANDAU, Dukla (Pologne), 15-02-84. — 22981×48—67.

GUARDIOLA (Francisco), Lallosa de Ensarria (Espagne), 14-07-97. — 28245×29—91.

GUARDIOLA, née SOLER, Vergel (Espagne), 07-03-96. — 28245×29—91.

GUARNIERI, née FARAONI, Bardolino (Italie), 06-09-01. — 8705×50—06.

GUIGNARD, née PIASECKI, Jedrzejow (Pologne), 19-09-21. — 53822×45—79.

HAAG (Willi), Colmar (Haut-Rhin), 10-11-06. — 31474×36—67.

HAESELAER (Jacques), Bruxelles (Belgique), 22-03-00. — 49476×45—59.

HAGOPIAN (Lazare), Marache (Arménie), 15-10-08. — 18761×38—42.

HALLADJIAN (Giragos), Adi Yaman (Turquie), 03-01-10. — 14746×50—33.

HALLADJIAN, née TERZIAN, Brousse (Turquie), 00-00-12. — 14746×50—33.

HAUSER (Simon), Rzerzow (Pologne), 21-01-98. — 7943×48—60.

HAUSER (Joseph), Rzerzow (Pologne), 28-06-87. — 7938×48—60.

HERNANDEZ (Rosa), Utrillas (Espagne), 06-01-20, 10501×50—11.

HERREN (Robert), Saint-Giles (Angleterre), 26-04-99. — 10936×50—75.

HEYMAN (Noël), Poperinghe (Belgique), 04-05-31. — 8712×50—59.

HEYMARD, née BAGNI, Reggio-Emilia (Italie), 08-05-22. — 9754×50—75.

HOUTZALUK (Wladimir), Volotchysk (Ukraine), 12-06-98. — 14780×50—69

IGUACEN, née CLARIMENT, Béziers (Hérault), 14-04-86. — 8183×48—13.

JAAJA (Maarouf), Nabatieh (Liban), 12-09-12. — 20338×50—98.

JALBAUD, née RIMACONTI, Sesto al Reghena (Italie), 21-05-20. — 11310×50—11.

JANICKI (Mieczyslaw), Zgierzynka (Pologne), 31-01-28. — 14618×50—02.

JASINSKI (Joseph), Jodlowka (Pologne), 08-02-94 — 10634×50—78.

JASINSKI, née LEPTUCH, Stany (Pologne), 04-04-03. — 10634×50—78.

JURBERT, née HNATENKO, Nedrialivoski (Russie), 23-12-25. — 9754×49—15.

KACZMAREK (Edmond), Dortmund (Allemagne), 29-10-16. — 10402×50—62.

KACZMAREK (Maryan), Niedzwady (Pologne), 18-07-12. — 14890×50—02.

KACZMAREK, née CZERWINSKI, Zuraivica (Pologne), 09-01-17. — 14890×50—02.

KACZMAREK (Jan), Dobroslaw (Pologne), 23-05-01. — 9483×50—58.

KACZMAREK, née GRESIAK, Kaspaumin (Pologne), 15-11-07. — 9483×50—58.

KANTJOYAN (Roupen), Mouche (Asie Mineure), 15-11-10. — 14458×50—38.

KASSIMATIS (Georges), Kythere (Grèce), 03-01-97. — 29962×48—75.

KASSIMATIS (Marie), Athènes (Grèce), 03-12-27. — 29963×48—75.

KEBEDJIAN (Stephan), Eski Chehir (Turquie), 11-03-20. — 2548×47—13.

KEULEYAN (Onnik), Konia (Asie Mineure), 19-12-05. — 20667×49—69.

KEULEYAN, née ABDUL (Messik), Mamourat el Azis (Liban), 15-01-20. — 20667×49—69

KMIECIAK (Jean), Gelsenkirchen (Allemagne), 11-10-18. — 9244×50—62.

KMIECIAK, née PRZYBYLSKI, Haillicourt (Pas-de-Calais), 24-06-29. — 9244×50—62.

KOBNAKOFF, née KIREIEFF, Tavastehus (Russie), 24-07-92. — 11785×48—79.

KOWALSKI (Marianna), Kamieniec (Pologne), 19-01-30. — 5027×50—15.

KRAKOWSKI (François), Hordel (Allemagne), 31-07-04, — 16457×38—62.

KRAKOWSKI, née PACHURA, Nette (Allemagne), 29-03-09. — 16457×38—62.

KRALJ (Antoine), Dobrepolje (Yougoslavie), 19-08-99. — 1201×50—57.

KRZYZANIAK (Hélène), Vanne (Allemagne), 17-08-16. — 10302×50—67.

KURCBARD (Mendel), Konsk (Russie), 22-09-91. — 19543×38—59.

KWASNIOWSKI (Basile), Dobeza (Pologne), 12-01-16. — 10031×50—88.

LA VEGA (Francisco), Roguetas (Espagne), 31-01-08. — 10161×50—81.

LAMBRINIDIS (Michel), Leros (Dodécanèse), 14-11-12. — 14860×50—01.

LANDABURU (Luis), Oyarzun (Espagne), 25-10-79. — 7198×50—64.

LIDSKY (Numa), Marioupol (Russie), 05-10-12. — 26865×39—64.

LIDSKY (Jacques), Marioupol (Russie), 07-07-07. — 26351×32—64.

LIPKA, née DOBROSZKLANKA, Dobrzyn-sur-Drweca (Pologne), 13-06-06. — 7453×50—08.

LIPRANDI (Félix), Fabrosa Soprana (Italie), 24-06-07. — 13603×49—83.

LLABALL (Susana), Manresa (Espagne), 08-09-28. — 9081×50—82.

LLORENTE (Joaquin), Respenda de la Pena (Espagne), 08-02-19. — 9624×50—33.

LOPEZ, née MARIN, Letour (Espagne), 27-01-06. — 8951×50—48.

LOPEZ (Alfonso), Calasparra (Espagne), 07-02-06. — 8951×50—48.

LOPEZ (Aniceto), Pliego (Espagne), 13-08-10. — 13237×50—13.

LOUGACHEVSKY (Victor), Odessa (Russie), 25-01-01. — 173×42—75.

LUCHITTA (Domenico), Cividale del Friuli (Italie), 17-02-09. — 10431×50—75.

MACIEJEWSKI (Adam), Katernberg (Allemagne), 07-01-04. — 14997×50—62.

MACIEJEWSKI, née GRZYBOWSKI, Holsterhausen (Allemagne), 14-01-07. — 14997×50—62.

MAGALHAES (David), Fontarcada (Portugal), 16-08-89. — 10884×40—62.

MAGGIONI (Guillio), Almo Convilla (Italie), 02-11-11. — 13940×50—32.

MAGGIONI, née CONFORTIN, Castelfranco Veneto (Italie), 25-11-20. — 13940×50—32.

MAHMOUD ALI SLEIMAN, née WATFA-HASSAN, Tripoli (Syrie), —38.

MAHMOUD ALI SLEIMAN, née WATFA-HASSAN, Tripoli (Syrie), 00-00-29. — 20341×50—98.

MALLOGGI (Eraldo), Cascina (Italie), 27-02-11. — 13612×50—69.

MANOUKIAN (Meguerditch), Biga (Asie Mineure), 01-01-02. — 8643×50—84.

MARCHELLETTA (Thomas), Settefrasi (Italie), 15-10-15. — 29435×48—88.

MARKARIAN (Mesrob), Constantinople (Turquie), 05-01-22. — 9654×50—13.

MARQUES (Adelino), Varzeacova (Portugal), 18-03-13. — 10371×50—54.

MARTIN (Petronilo), Parrillas (Espagne), 31-05-14. — 10082×50—75.

MARTIN (Ceferino), Poyales Del Hoyo (Espagne), 11-12-13. — 14359×50—47.

MARTIN, née COGO, Saladillo (république Argentine), 05-03-13. — 14359×50—47.

MARX (Erich), Coblence (Allemagne), 29-09-21. — 7103×50—21.

MATE (Félix), Baltonas (Espagne), 02-05-83. — 8613×50—64.

MATE, née FRANCO, Gavin (Espagne), 15-09-90. — 8613×50—64.

MAZUR, née PETRYSZYN, Porzecze Grunt (Pologne), 12-08-01. — 9334×50—03.

MAZUR (Michel), Korzeniov (Pologne), 24-09-00. — 9334×50—03.

MAZZARON (Alfredo), Albettone (Italie), 23-03-25. — 10381×50—32.

MEI (Dominique), Mondovi (Constantine), 27-02-97. — 101024×40—93.

MEI, née OBINO, Alghero (Italie), 19-07-03. — 101024×40—93.

MELKONIAN (Aghapet), Konia (Asie Mineure), 18-10-12. — 14618×39—13.

MELLA (Hugues), Sao Paolo (Brésil), 17-09-13. — 2084×47—74.

MENA, née FERNANDEZ, Pedrajas (Espagne), 18-12-00. — 13151×50—52.

MENA (Théodore), Megeces (Espagne), 20-05-97. — 13151×50—52.

MENDIARA (Jeanne), Fago (Espagne), 02-08-89. — 46292×38—64.

MINAEFF (Rostilav), Kharkoff (Russie), 31-12-04. — 27004×48—75.

MINAEFF, née RATOUCHEFF, Omsk (Russie), 09-01-19. — 27004×48—75.

MIRA (José), Sidi-bel-Abbès (Algérie), 23-09-72. — 1065×94—92.

MIRON (Salvador), Alboz (Espagne), 28-07-03. — 21666×47—34.

MIRON, née AVILA, Lubrin (Esuagne), 25-08-02. — 21666×47—34.

MONTOYA (Joachim), Terque (Espagne), 03-06-02. — 10456×50—50.

MORALES (Buenaventura), Icod (Espagne), 25-03-20. — 10664×50—31.

MORENO (Ramon), Montforte (Espagne), 20-02-99. — 9953×50—13.

MORENO, née RUBIO, Pliego (Espagne), 19-05-06. — 9953×50—13.

MOSER (Charles), Paris, 13-07-96. — 15013×17—50.

MOYANO (Juan), Malaga (Espagne), 29-02-04. — 13240×50—77.

MULET (Louis), Torrelamea (Espagne), 31-03-18. — 14066×50—11.

MULET, née PEREZ, Zaragoza (Espagne), 06-07-23 — 14066×50—11.

MUZZARELLI (Mario), Fanano (Italie), 17-12-13. — 2999×40—54.

MYTNIK (Stanislas), Gosprzydowa (Pologne), 01-04-24. — 42592×45—77.

NADDOUR - MOUBARAK, née MEZHA, Barchine (Syrie), 00-00-08. — 20532×50—98.

NADOBNY (Antoine), Pleszew (Pologne), 05-08-03. — 14920×50—88.

NADOBNY, née MIHALIK, Zawas (Tchécoslovaquie), 23-06-08. — 14920×50—88.

NASI (Joseph), Viola (Italie), 15-07-00. — 8443×50—06.

NASI, née GOLGO, Viola (Italie), 25-02-05. — 8443×50—06.

NAZARIAN (Artin), Keghi (Asie Mineure), 00-00-04. — 9401×50—13.

NAZARIAN, née HAMPARTZOUMIAN, Kharpout (Asie Mineure), 20-09-22. — 9401×50—13.

NERCE, née CHIOCCA, Filattiera (Italie), 20-09-20. — 10201×50—78.

NOBILI (Almerigo), Turin (Italie), 14-09-06. — 12121×50—83.

NOWAK (Wladislas), Wojnowice (Pologne), 18-02-02. — 33168×48-62.

NOWAK, née KWIATKOWSKI, Dobrzec Maly (Pologne), 31-07-06. — 33168×48—62.

OBREMSKI (Wladyslaw), Zaborowo (Pologne), 23-04-30. — 9853×50—59.

OLIVIER (André), Watou (Belgique), 20-04-07. — 22789×43—59.

OLKHINE, née TOCHKOVITCH, Paris, 17-02-96. — 33987×48—75.

PALMIERI (Vincenzo), Naples (Italie), 03-05-91 — 27191×48—75.

PALMIERI, née TRENCIA, Naples (Italie), 04-12-99. — 27191×48—75.

PALMIERI (Gennaro), Naples (Italie), 13-10-27. — 20201×50—75.

PALOMAR (Joseph), Valbona (Espagne), 12-10-10. — 14916×50—69.

PALUCH (Stefan), Bydgoszcz (Pologne), 15-01-07. — 14899×50—84.

PALUCH, née GORAJEK, Klodnica (Pologne), 12-04-14. — 14899×50—84.

PANKO (Wojcieck), Ostrow (Pologne), 04-04-00 — 14697×50—61.

PAOLELLA (Antoine), Terelle (Italie), 29-08-05. — 29912×48—75.

PARDILLOS (Julio), Villanueva del Huerva (Espagne), 12-04-05. — 8455×50—32.

PARRA (Francisco), Nacimiento (Espagne), 03-10-98. — 52067×45—92.

PAWLOWSKI (François), Somborn (Allemagne), 29-10-02. — 5214×50—62.

PAWLYK (Georges), Opaka (Pologne), 13-04-10. — 14710×50—80.

PAWLYK, née TUCHAJ, Opaka (Pologne), 27-03-13. — 14710×50—80.

PEIRONE (Paolo), Peveragno (Italie), 27-05-15. — 14898×50—83.

PEIRONE, née PELLEGRINO, Peveragno (Italie), 25-06-25. — 14898×50—83.

PERALTA (Francisco), Capdesaso (Espagne), 01-11-25. — 9284×50—11.

PEREIRA (Luiz), Caldas de Rainha (Portugal), 22-08-08. — 11069×50—46.

PERERA, née PERELLO, Tarrega (Espagne), 13-08-17. — 21408×38—31.

PEREZ (Higinio), San Martin de las Ollas (Espagne), 11-01-93. — 8213×50—75.

PEREZ, née DIEZ, Argomedo (Espagne), 13-12-01. — 8213×50—75.

PERUGINI (Amédée), Naples (Italie), 29-08-94. — 13327×50—75.

PERUZZARO (Vittorio), Meduno (Italie), 13-03-16. — 12649×50—38.

PICCINELLI (Marie), Metz (Moselle), 29-12-14. — 27612×48—57.

PILATO (Luigi), Ischia (Italie), 05-06-13. — 19396×46—91.

PILETTA (Milanin), Coggiola (Italie), 07-02-96. — 9858×50—78.

PIO (Giovannico), Laerru (Italie), 12-01-11. — 21040×35—13.

PORTA (Joachim), San Juan (Espagne), 20-07-99. — 14888×50—65.

PORTA, née MUR, Sin (Espagne), 13-09-97. — 14888×50—65.

POZDNIACOFF, née FRIDE, Saratow (Russie), 12-10-12. — 3080×34—75.

PREGA (Stanislas), Linow (Pologne), 21-11-09. 14038×50—78.

PREGA, née GRUDZIEN, Brzczie (Pologne), 18-07-15. — 14038×50—78.

RECANATI (Angelo), Barbata (Italie), 06-06-22. — 10062×50—82.

REDZINA (François), Borzecin (Pologne), 09-01-08. — 14879×50—03.

REDZINA, née PUSTAI, Stary Tekow (Tchécoslovaquie), 22-07-12. — 14879×50—03.

RICCI (Alfred), Cesana (Italie), 06-07-04. — 28292×48—57.

RICCI, née VELO, Caerano San Marco (Italie), 17-10-09. — 28292×48—57.

RIETVELD (Cornelis), Rotterdam (Pays-Bas), 30-08-01. — 12118×50—14

RIGGIO (Gaetan), Riesi (Italie), 22-02-05. — 10085×38—06.

RISNIC (Leibu), Galatz (Roumanie), 17-03-91. — 605×50—75.

RODRIGUES (José), Valenca (Portugal), 30-12-00. — 10571×50—89.

RODRIGUES, née ALVES, Vale (Portugal), 20-09-14. — 10571×50—89.

ROMANELLO (Jean), Casale Monferrato (Italie), 20-02-91. — 9833×50—36.

ROMANELLO, née MAIO, Cereseto (Italie), 08-01-02. — 9833×50—36.

ROOS (Marcel), Schoorisse (Belgique), 29-03-13. — 10971×50—32.

ROOS, née FRANÇOIS, Adelem (Belgique), 20-07-19. — 10971×50—32.

ROZENCWAJG, née LAKS, Kazanow (Pologne), 00-00-00. — 34525×48—75.

SAAL (Simone), Beyrouth (Liban), 07-01-14. — 32069×46—75.

SAILLEN (Hermann), Massonget (Suisse), 05-12-92. — 9351×50—69.

SAMSEL, née KONIECZNY, Podgrodzie (Pologne), 14-05-04. — 9604×50—63.

SAMSEL (Ignace), Gibalka (Pologne), 11-03-99. — 9604×50—63.

SANCHEZ (José), Callosa de Segura (Espagne), 15-08-22. — 9547×50—30.

SANTAMARIA (Roman), Madrid (Espagne), 23-02-06. — 14034×47—34.

SARINA (John), New-York (Amérique), 11-07-06. — 14868×50—65.

SCHIAVON (Pietro), Maserada (Italie), 20-07-06. — 10951×50—31.

SCHNITZER, née TURK, Wydzny (Pologne), 19-01-06. — 7751×55—75.

SCHUTZ (Thadée), Vodziczna (Pologne), 07-11-19. — 10211×50—38.

SCORSONE (Joseph), Tunis, 21-03-13. — 19900×35—96.

SERAFIN (Giacomo), Cordignano (Italie), 25-11-06. — 14139×50—11.

SERAFIN, née SOMMAVILLA, Orsago (Italie), 24-08-10. — 14139×50—11.

SICART, née SOLA, Orce (Espagne), 11-07-15. — 10391×50—31.

SICURO (Adelchi), San Martino (Italie), 11-10-97. — 29044×48—75.

SICURO, née GIRARDIN, San Martino (Italie), 02-08-05. — 29044×48—75.

SIEFERMANN (Bernard), Waghurst (Allemagne), 01-08-08. — 33066×48—68.

SLAZAK (Edouard), Francfort (Allemagne), 15-02-26. — 10051×50—51.

SOAREZ (Alvaro), Se de Porto (Portugal), 09-07-98. — 10052×50—62.

SOBELMAN (Boruh), Rascani (Roumanie), 09-09-03. — 21888×36—75.

SOLE (José), Nador (Maroc espagnol), 22-10-28. — 14757×50—92.

STARON (Wladyslaw), Sedziejowice (Pologne), 09-03-97. — 9063×50—78.

STARON, née KASZOWSKA, Buczacz (Pologne), 20-12-01. — 9063×50—78.

STEFANELLI (Franz), Castelfiorentino (Italie), 18-05-15. — 3930×46—75.

STEFANELLI, née IACOPONI, Ponsacco (Italie), 13-02-23. — 3930×46—75.

STEHLE (Oscar), Eberbach (Allemagne), 21-12-28. — 6201×50—68.

STEUNOU, née GODEL, Domdidier (Suisse), 31-03-06. — 300539×44—75.

STURMA (Giovanni), Nimis (Italie), 22-06-10. — 12676×40—74.

SZABO (Joseph), Felsogalla (Hongrie), 11-12-15. — 9612×50—62.

SZABO, née KUBAT, Felsogalla (Hongrie), 20-04-23. — 9612×50—62.

SZTEINHAUER (David), Radonisk (Pologne), 28-05-99. — 9425×46—75.

TAMBOSCO (Laurent), Majano (Italie), 31-08-31. — 9364×50—61.

TERZIANI (Lucien), Bordighera (Italie), 13-12-31. — 9683×50—06.

TOGNOLO (Eugène), Montebello Vicentino (Italaie), 31-12-03. — 16912×40—83.

TORDJMAN SIMI, Erfoud (Maroc), 00-00-22. — 20533×50—92.

TORTORELLA (Severino), San Pietro Val Lemina (Italie), 09-07-28. — 12569×50—34.

TOULOUSE, née MUSZYNSKA, Avion (Pas-de-Calais), 19-10-25. — 10754×50—30.

TSCHAMPER (Willy), Saint-Aubin (Suisse), 11-10-15. — 35985×45—33.

VAN DER STEE, née DONNY, Ixelles (Belgique), 22-03-02. — 9236×50—62.

VANDOORNE (Jules), Thourout (Belgique), 17-07-98. — 33042×48—60.

VANDOORNE, née SNEYAERT, Dudzele (Belgique), 12-01-05. — 33042×48—60.

VANHOVE (Aimé), Ledeberg (Belgique), 23-10-93. — 27693×46—76.

VAZZOTTI (André), Dogliani (Italie), 15-07-10. — 10421×50—06.

VISENTIN (Armando), Saletto (Italie), 08-10-24. — 9033×50—75.

WALKOWIAK (François), Herne (Allemagne), 22-07-22. — 14207×50—62.

WILK (Stanislas), Mokra (Pologne), 08-01-13. — 10724×50—33.

WILK, née MOLENDA, Milechovy (Pologne), 23-03-07. — 10724×50—33.

WOLBROM (Mendel), Pilica (Pologne), 05-06-95. — 25475×48—75.

WOLBROM, née MSTOWSKA, Czestochowa (Pologne), 24-02-94. — 25475×48—75.

WOLYNKA (Sophie), Krypy (Pologne), 14-10-23. — 10854×50—78.

WRONA (Jean), Komorow (Pologne), 05-09-10. — 9713×50—37.

WRONA, née TERESZKIEWICZ, Komorow (Pologne), 16-06-12. — 9713×50—37.

WURZ (Robert), Wittenheim (Haut-Rhin), 15-06-22. — 317812×46—68.

ZABOTTO (Silvio), Monastier (Italie), 11-01-29. — 10741×50—31.

ZANON (Antoine), Trévise (Italie), 21-03-11. — 18022×40—65.

ZAWADZKI (Wladyslas), Kik Wielm (Pologne), 16-09-11. — 14849×50—77.

ZAWADZKI, née MIERZWA, Przedmosc (Pologne), 17-12-12. — 14849×50—77.

ZELNIK (Meyer), Samara (Russie), 24-01-94. — 10874×50—69.

ZELNIK, née WEINBERG, Prouskov (Pologne), 24-06-97. — 10874×50—69.

ZERNIK, née TUCH, Koschmin (Pologne), 05-01-10. — 46161×45—24.

ZERNIK (Hans), Gleiwitz (Allemagne), 05-01-03. — 46161×45—24.

ZIELINSKI (Alfred), Mulheim (Allemagne), 09-07-15. — 2020×49—14.

ZIELINSKI, née PISKOR, Krasne (Pologne), 16-01-13. — 2020×49—14.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BOROWIAK, née MARTIN, Paris, 30-03-99. — 39915×36—45.

CAU, née PENE, Montauban-de-Luchon (Haute-Garonne), 18-05-90. — 1968×19—31.

HAESELAER, née VERBIEST, Lille (Nord), 17-12-95. — 19476×45—59.

HERREN, née INGUIMBERT, Mezin (Lot-et-Garonne), 04-10-97. — 10966×50—75.

KAARIN, née PELLINO, Paris, 18-07-10. — 39589×38—76.

KREBS (Marie), Welferding (Moselle), 29-04-00. — 9123×50—57.

LUPO, née BRIGNOLI, le Caire (Egypte), 07-04-17. — 5475×50—99.

MIRA, née PICOT (Alger), 12-07-76. — 1065×94—92.

MONTOYA, née LLORCA, Mèze (Hérault), 20-06-00. — 10456×50—50.

MOSER, née FRITSCH, Sélestat (Bas-Rhin), 18-03-94. — 15013×17—50.

PASQUINO, née HEINRICH, Paris, 04-03-76. — 31884×48—75.

POGIOLI, née MOZZICONACCI, Granasse, Sartène, 10-06-84. — 10221×50—20.

ROBIN (Marianne), la Salle (Vosges), 27-03-08. — 8695×50—54.

SAILLEN, née TREMOLIERE, Jaujac (Ardèche), 25-05-96. — 9354×50—69.

SALOMO, née CHAPUT, Saint-Sandoux (Puy-de-Dôme), 18-03-03. — 33061×37—75.

SCORSONE, née ROSSI, Tunis, 16-11-13. — 19900×35—96.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ADAMIAK (Liliane), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 23-06-43. — 14770×50—62.

ALIACA (Lucienne), Cavaillon (Vaucluse), 03-12-32. — 46801×35—84.

ALIAGA (Marie), l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 29-05-45. — 46801×35—84.

ARENAL (François), Saint-Pol-de-Léon (Finistère), 28-03-11. — 14626×50—29.

ARENAL (Joseph), Brest (Finistère), 04-09-42. — 14626×50—29.

ARENAL (Raphaël), Brest (Finistère), 26-08-46. — 14626×50—29.

ASQUINI (Dino), Feugarolles (Lot-et-Garonne), 08-09-13. — 33733×17—17.

ASSAAD (Ali-Ghanem-Jossef), Bissine (Syrie), 17-03-37. — 19730×50—98.

ASSAAD (Ali-Ghanem-Sadik), Bissine (Syrie), 15-08-40. — 19730×50—98.

BAIARDI (Lucienne), Bassignana (Italie), 15-04-32. — 23531×38—06.

BALTAZZI (Agnès), Paris, 08-07-49. — 5031×50—75.

BANEREK (Agnès), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 28-08-35. — 10784×50—62.

BELOTTI (Elisa), Pargny-sur-Saulx (Marne), 24-01-31. — 25253×48—51.

BELOTTI (Louise), Soulanges (Marne), 28-04-32. — 25253×48—51.

BELOTTI (Jean), Soulanges (Marne), 05-05-39. — 25253×48—51.

BELOTTI (Martin), Soulanges (Marne), 31-03-49. — 25253×48—51.

BERNARDINI (Liliane), Dechy (Nord), 16-07-38. — 14839×50—59.

BORTOT (Gino), Vizille (Isère), 25-07-35. — 14826×50—38.

BORTOT (Humbert), Sacile (Italie), 26-10-37. — 14826×50—38.

BROZDA (Czeslaw), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 05-12-31. — 14768×50—62.

BROZDA (Regina), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 27-11-37. — 14768×50—62.

BUYSSE (Madeleine), Soissons (Aisne), 01-12-37. — 7884×50—02.

BUYSSE (René), Vauxaillon (Aisne), 02-04-43. — 7884×50—02.

CAODURO (Jean), Dannemarie (Haut-Rhin), 05-12-48. — 9264×50—68.

CHIARAVALLI (Jean), Badonviller (Meurthe-et-Moselle), 27-07-35. — 19480×50—54.

CHIARAVALLI (Pierre), Badonviller (Meurthe-et-Moselle), 26-06-43. — 19480×50—54.

COMINOTTI (Camille), Nérac (Lot-et-Garonne), 26-04-47. — 9074×50—47.

COMINOTTI (Ernest), Calignac (Lot-et-Garonne), 03-07-43. — 9074×50—47.

COMINOTTI (Louis), Fieux (Lot-et-Garonne), 20-08-37. — 9074×50—47.

COMINOTTI (Maurice), Fieux (Lot-et-Garonne), 12-12-35. — 9074×50—47.

COMINOTTI (Marie), Moncrabeau (Lot-et-Garonne), 20-06-33. — 9074×50—47.

CZERSNIOWSKI (Ihorgia), Rouvroy-en-Santerre (Somme), 31-08-44. — 13407×50—59.

CZERSNIOWSKI (Michèle), Rouvroy-en-Santerre (Somme), 29-12-45. — 13407×50—59.

DALL ARMI (Fernand), Toulouse (Haute-Garonne), 04-03-49. — 9543×50—31.

DAMIANO (Joséphine), Monterosso Grana (Italie), 21-10-39. — 6575×50—06.

DAMIANI (Joséphine), Palazzo (Italie), 17-03-35. — 18354×46—75.

DONNA (Robert), Lachapelle-sous-Rougemont (territoire de Belfort), 05-05-36. — 14767×50—90.

EDO (Emile), Vindrac (Tarn), 17-04-30. — 20087×40—81.

EDO (Yvette), Albi (Tarn), 03-03-36. — 20087×40—81.

FRACKOWIAK (Jean), Houdain (Pas-de-Calais), 15-01-16. — 9734×50—62.

GARABET (Claude), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 19-04-40. — 24734×48—78.

GOTTA (Robert), Cavatore (Italie), 20-10-34. — 46983×45—06.

HALLADJIAN (Jean), Bordeaux (Gironde), 19-09-43. — 14746×50—33.

HALLADJIAN (Haig), Bordeaux (Gironde), 31-07-45. — 14746×50—33.

KACZMAREK (Janine), Goudelancourt-lès-Pierrefont (Aisne), 13-05-35. — 14890×50—02.

KACZMAREK (Geneviève), Laon (Aisne), 28-07-37. — 14890×50—02.

KACZMARECK (Janina), Montapas (Nièvre), 22-03-35. — 9483×50—58.

KACZMARECK (Jan), Montapas (Nièvre), 30-03-37. — 9483×50—58.

KATZ (Brigitte), Lens (Pas-de-Calais), 23-07-42. — 33168×48—62.

KATZ (Gilbert), Lens (Pas-de-Calais), 25-12-37. — 33168×48—62.

LIPRANDI (Marie), Fabrosa Soprana (Italie), 23-10-32. — 13603×49—83.

LOPEZ (Joseph), Calasparra (Espagne), 29-08-31. — 8951×50—48.

LOPEZ (Fernand), Calasparra (Espagne), 10-03-33. — 8951×50—48.

LOPEZ (Alphonse), Guardia Trempe (Espagne), 18-05-35. — 8951×50—48.

LOPEZ (Franklin), Mende (Lozère), 04-03-47. — 8951×50—48.

MACIEJEWSKI (Irène), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 07-01-43. — 14997×50—62.

MAGALHAES (Marie), Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), 16-07-31. — 10884×40—62.

MAGGIONI (Claude), Auch (Gers), 10-08-44. — 13940×50—32.

MAGGIONI (Alem), Sère (Gers), 30-07-46. — 13940×50—32.

MAGGIONI (Jean), Sère (Gers), 10-12-49. — 13940×50—32.

MAHMOUD ALI SLEIMAN NADIN, Segou (Soudan), 12-01-47. — 20341×50—98.

MAHMOUD ALI SLEIMAN YAMILE, Segou (Soudan), 04-08-48. — 20341×50—98.

MARTIN (Jean-Pierre), Buzet-sur-Baïse (Lot-et-Garonne), 19-02-39. — 14359×50—47.

MARTIN (Jean-Paul), Buzet-sur-Baïse (Lot-et-Garonne), 28-03-40. — 14359×50—47.

MAZUR (Jean), Puy-Guillaume (Pas-de-Calais), 01-02-31. — 9334×50—03.

MAZUR (Maria), Chavanat (Creuse), 27-05-34. — 9334×50—03.

MAZUR (André), Lussat (Creuse), 11-10-35. — 9334×50—03.

MENA (Nicole), Wassy (Haute-Marne), 06-12-35. — 13151×50—52.

MULET (Antoine), Carcassonne (Aude), 26-01-46. — 14066×50—11.

NADDOUR MOUBARAK (Milia), Barchine (Syrie), 03-03-43. — 20532×50—98.

NADDOUR MOUBARAK (Georges), Barchine (Syrie), 04-10-36. — 20532×50—98.

NADDOUR MOUBARAK (Wadia), Barchine (Syrie), 01-02-39. — 20532×50—98.

NADDOUR MOUBARAK (Samira), Barchine (Syrie), 05-11-41. — 20532×50—98.

NADDOUR MOUBARAK (Jacques), Tananarive (Madagascar), 21-04-47. — 20532×50—98.

NOWAK (Marian), Liévin (Pas-de-Calais), 27-12-30. — 33168×48—62.

PALMIERI (Maria), Naples (Italie), 16-09-34. — 27191×48—75.

PALMIERI (Antoinette), Ivry (Seine), 12-11-40. — 27191×48—75.

PALMIERI (Anna), Ivry (Seine), 09-08-43. — 27191×48—75.

PALUCH (Elizabeth), Varsovie (Pologne), 30-11-37. — 14899×50—84.

PIO (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-09-45. — 21040×35—13.

PORTA (Joachim), Sin (Espagne), 01-03-30. — 14888×50—65.

PORTA (Melchior), Sin (Espagne), 19-08-37. — 14888×50—65.

RODRIGUES (Agostinho), Porto (Portugal), 13-12-32. — 10574×50—89.

RODRIGUES (Maria), Clamart (Seine), 23-08-37. — 10574×50—89.

RODRIGUES (Rose), Paris, 16-08-40. — 10574×50—89.

RODRIGUES (Fernand), Vénizy (Yonne), 13-11-45. — 10574×50—89.

RODRIGUES (Jeannine), Vénizy (Yonne), 14-06-49. — 10574×50—89.

ROMANELLO (Thérèse), Casale-Monferrato (Italie), 02-11-30. — 9933×50—36.

ROOS (Cécile), Lectoure (Gers), 10-06-40. — 10974×50—32.

ROOS (Jean-Pierre), Lectoure (Gers), 23-09-46. — 10974×50—32.

SALOMO (Angèle), Sabadell (Espagne), 10-02-34. — 33064×37—75.

SAMSEL (Léonard), Jouy-sur-Morin (Seine-et-Marne), 05-05-33. — 9604×50—63.

SAMSEL (Wladislawa), Jouy-sur-Morin (Seine-et-Marne), 29-04-35. — 9604×50—63.

SCORSONE (Suzanne), la Goulette (Tunisie), 13-03-38. — 19900×35—96.

SZABO (Liliane), Liévin (Pas-de-Calais), 26-04-43. — 9612×50—62.

TORDJMAN (André), Oran (Maroc), 24-12-45. — 20533×50—92.

VAN DER STEE (Francis), Rumigny (Ardennes), 11-04-31. — 9236×50—02.

VANDOORNE (Pierre), Haute-Epine (Oise), 27-01-33. — 33042×48—60.

WILK (Bronislaw), Bolmin (Pologne), 29-06-36. — 10724×50—33.

WILK (Danielle), le Puy (Gironde), 05-08-47. — 10724×50—33.

WILK (Jean), le Puy (Gironde), 15-03-49. — 10724×50—33.

WRONA (Maria), Loches (Indre-et-Loire), 17-03-49. — 9713×50—37.

ZAWADZKI (Henri), Altkirch (Haut-Rhin), 29-08-37. — 14849×50—77.

ZAWADZKI (Jean), Montereau-Faut-Yonne (Seine-et-Marne), 03-05-40. — 14849×50—77.

ZIELINSKI (Mariane), Bretteville-sur-Odon (Calvados), 10-11-47. — 2020×49—14.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 2 février 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Vu le décret du 27 janvier 1951 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil pendant l'absence de M. René Pleven,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALBILLO, née DORADO, Alajar (Espagne), 15-11-23. — 32323×38—11.

ANGERETTI (Zaccaria), Cologno al Serio (Italie), 15-10-03. — 15086×50—38.

ARIZZI, née PICCAMIGLIO, Averara (Italie), 13-10-96. — 34898×48—83.

AUBRY (Paul), Courtavon (Haut-Rhin), 10-07-09. — 36683×38—90.

AZIZIAN, née KERIMIAN, Angora (Turquie), 15-05-12. — 15230×50—75.

BAJON (Johann), Dortmund Mengeve (Allemagne), 12-02-12. — 8411×36—54.

BAJON, née LUISON, Curtarolo (Italie), 30-04-21. — 8411×36—54.

BAKOWSKI (Léon), Boruszyn (Pologne), 06-02-00. — 8878×50—71.

BAKOWSKI (Sigismond), Stajkowo (Pologne), 29-04-23. — 12772×50—71.

BAKOWSKI, née DOMAGALA, Gorzewie (Pologne), 05-03-25. — 12772×50—71.

BAKOWSKI, née MADEJ, Drzonek (Pologne), 08-02-97. — 8878×50—71.

BANDIERA (Attilio), Papasidero (Italie), 24-01-29. — 6542×50—06.

BARBERO, née GHIBAUDO, Cadolive (Bouches-du-Rhône), 10-04-10. — 5121×40—13.

BARONE (Jean), Giaveno (Italie), 22-12-01. — 15146×50—84.

BARONE, née DALMASSO, Giaveno (Italie), 30-04-03. — 15146×50—84.

BASCIANO, née SCOTTO, Casablanca (Maroc), 03-09-23. — 16509×47—95.

BATOR (Stefan), Nieczajna (Pologne), 09-07-06. — 19553×49—60.

BELTRAMO (Jean), San Damiano (Italie), 23-10-99. — 20474×37—69.

BENAVIDES (Pierre), Berkane (Maroc), 27-08-28. — 21371×50—95.

BENAZRA (Elie), Sale (Maroc), 03-12-22. — 15625×50—75.

BENEDIK (Sylvestre), Piestany (Tchécoslovaquie), 31-12-02. — 13307×50—59.

BERNAL (Martin), Saragosse (Espagne), 30-01-12. — 34847×48—78.

BERNAL, née GARCES, Fuentes de Ebro (Espagne), 19-04-13. — 34847×48—78.

BIANCHI (Joseph), Saanen (Suisse), 26-03-07. — 20965×49—78.
BIANCO (Mario), Frossasco (Italie), 17-03-32. — 10602×50—30.
BINSZTOK (Szmul), Kalisz (Pologne), 13-10-09. — 11995×49—75.
BINSZTOK, née WEIS, Piotrikow (Pologne), 22-10-10. — 11995×49—75.
BLAJWAJS (Awrun), Rowne (Pologne), 06-09-01. — 3497×32—34.
BOGLIOLO (Roland), Savone (Italie), 17-09-20. — 8853×50—66.
BONALDI (Ernest), Serina (Italie), 20-03-20. — 11974×50—38.
BOUDKOVSKI (Georges), Moscou (Russie), 07-10-17. — 1807×47—75.
BREMOND, née GIACOMELLI, Oneglia (Italie), 02-10-98. — 2399×34—66.
BRUBALLA, née NAVAL, Panillo (Espagne), 01-02-94. — 23208×47—34.
CALATAYUD (Jose), Carcagente (Espagne), 25-03-04. — 28593×47—34
CALATAYUD, née CARBAJOL, Padules (Espagne), 09-02-04. — 28593×47—34.
CARNIAU (Alfred), Hautmont (Nord), 02-07-89. — 1485×11—59.
CATTANI (Mario), Plaisance (Italie), 04-10-18. — 10067×47—75.
CAVACAS (Antonio), San Salvador (Portugal), 11-02-16. — 21323×50—95.
CHARCO (Joseph), Formentera (Espagne), 24-05-15. — 6342×50—55.
CHARCO, née MENA, La Union (Espagne), 24-09-15. — 6342×50—65.
CHIKLI, née AVAYOU, Smyrne (Turquie), 10-06-08. — 2720×49—75.
CRISTINA (José), Santa Barbara de Nexe (Portugal), 02-11-10. — 21409×50—95.
CRISTINA, née GARCIA, Casablanca (Maroc), 25-12-18. — 21409×50—95.
CRUZ (Ismael), Macael (Espagne), 12-11-96. — 14461×49—95.
CRUZ, née MUNOS, Macael (Espagne), 19-12-03. — 14461×49—95.
CZERNECKI (Demetre), Czyszki (Pologne), 28-10-02. — 11884×40—10.
CZERNECKI, née KON, Borek Stary (Pologne), 17-03-05. — 11884×40—10.
DA ASSUNCAO, née DA CONCEICAO (Sébastiano), San Léonardo (Portugal), 16-01-04. — 17015×47—95.
DA ASSUNCAO (Auguste), Vinliais (Portugal), 02-05-96. — 17015×47—95.
DA ROCHA, née DE OLIVEIRA, Villanova de Gaia, 20-08-83. — 18400×35—82.
DALMENTI (Francesco), Seriate (Italie), 03-12-08. — 34144×33—84.
DAZA (José), Nador (Maroc espagnol), 04-02-30. — 11654×50—91.
DE BORTOLI (Lorenzo), Pedavena (Italie), 06-08-04. — 32253×38—78.
DE MEYER (Alois), Astene (Belgique), 15-03-85. — 10802×50—62.
DE PRA, née GUOLLA, Farra Alpago (Italie), 11-08-05. — 18491×40—54.
DE PRA (Humberto), Farra Alpago (Italie), 13-10-00. — 18491×40—54.
DEDOMINICI, née MARTINO, Sanfront (Italie), 12-07-95. — 45187×50—13.
DELLA CHIESA (Paul), Vandeuvre (Meurthe-et-Moselle), 25-02-03. — 24132×24—68.
DELLA CHIESA, née BRUNI, Biandronno (Italie), 18-03-08. — 24132×24—68.
DI BONA (Cesidio), Rome (Italie), 22-08-96. — 2387×46—75.
DORES, née DORES, Dvinsk (Russie), 23-11-96. — 36123×47—78.
DOSKOCZ (Jean), Czerwona Wola (Pologne), 14-12-07. — 881×50—16.
DOSKOCZ, née STANKIEWICZ, Radawa (Pologne), 15-02-07. — 881×50—16.
DUSNICKIS, née CONSTANTIANO, Constanza (Roumanie), 25-11-00. — 20692×49—75.
DUSNICKIS (Zelmanas), Kaunas (Lithuanie), 09-01-05. — 20692×49—75.
EJERWAIS (Lazar), Wloclawek (Pologne), 21-09-25. — 14854×50—75.
EJERWAIS (Jehude), Wloclawek (Pologne), 27-04-24. — 14853×50—75.
ELIAS, née SAMIRA, Barchine (Syrie), 10-03-21. — 22180×50—98.
ELIAS (Salloum), Barchine (Syrie), 00-00-20. — 22180×50—98.
ERDELYI (Alexandre), Kerta (Hongrie), 05-03-79. — 10203×30—51.
ESPASA (Henri), Tarragone (Espagne), 04-10-28. — 21267×50—95.
FABIANO (Raffaele), Frignano Piccolo (Italie), 01-12-26. — 32179×48—33.
FERNANDEZ (Bernardo), La Union (Espagne), 08-02-99. — 18449×48—95.
FERNANDEZ, née BELTRAN, Slissen (Oran), 16-06-96. — 18449×48—95.
FIZELSEN (Henri), Siedlec (Pologne), 25-02-14. — 7362×50—75.
FRANCO (Séraphin), Carvalhal (Portugal), 11-09-00. — 36714×38—18.
GARCIA, née GAZOL, Huesca (Espagne), 03-11-01. — 24321×48—64.
GLUCK (Georges), Budapest (Hongrie), 12-04-08. — 400990×46—95.
GLUCK, née KESSLER, Swiden (Grande-Bretagne), 08-02-09. — 400990×46—95.
GOMEZ, née HERNANDEZ, Fuentelapena (Espagne), 18-09-05. — 11644×50—33.
GOMEZ (Sinforiano), Fuentelapena (Espagne), 23-06-04. — 11644×50—33.
GRABIEC (François), Kosowy (Pologne), 27-09-08. — 11834×50—59
GRABIEC, née BRYK, Kolbuszow Gorna (Pologne), 04-08-10. — 11834×50—59.
GRONDYS (Louis), Riesa (Pologne), 25-08-05. — 14918×50—14.
GRONDYS, née GAJEK, Julianpol (Pologne), 24-07-12. — 14918×50—14.
GUTREICH, née NEUMANN, Budapest (Hongrie), 31-10-09. — 20888×31—75.
HOVAN (Ernest), Novi Sad (Yougoslavie), 28-10-27. — 29145×46—30.
HUBER (Erwin), Saint-Jean Jagers Freude (Sarre), 04-02-09. — 21257×43—95.
INEKSIAK (Henryk), Lipie (Pologne), 19-04-23. — 15079×50—76.
JAMAER (André), Herstal (Belgique), 09-04-09. — 14958×50—41.
JAMAER, née NEUTJENS, Schooten (Belgique), 19-09-08. — 14958×50—41.
JANSSEN (Pierre), Bois-le-Duc (Pays-Bas), 29-09-02. — 33674×38—62.
JOSSEM (Michel), Bialystok (Pologne), 28-09-88. — 26097×46—75
JUSZCZAK, née RZEPECKA, Wojkow (Pologne), 04-09-15. — 12689×50—18.
JUSZCZAK (Antoni), Chelmce (Pologne), 14-01-06. — 12689×50—18.
KALUZNY (Ignacy), Chabielice (Pologne), 01-06-17. — 13287×50—03
KASPRZAK (Stanislas), Galewcie (Pologne), 25-02-19. — 13027×50—03.
KELSEN (Tobias), Radziechow (Pologne), 23-05-24. — 18065×49—75.
KEUREDJIAN (Parsegh), Smyrne (Turquie), 01-01-12. — 7573×46—95
KOLACZ, née SAMAOUI, Homs (Syrie), 08-03-21. — 51499×45—92.
KOLACZ (Stephan), Zagorze (Pologne), 06-04-10. — 51499×45—92.
KORTYLEWSKI (Adam), Gelsenkirchen (Allemagne), 23-12-13. — 15189×50—81.
KORTYLEWSKI, née SZULZ, Byslaw (Pologne), 04-10-20. — 15189×50—81.
KRAJCI (André), Horna Zdana (Tchécoslovaquie), 04-08-09. — 10531×50—60.
KRAJCI, née TINES, Horna Zdana (Tchécoslovaquie), 05-01-09. — 10531×50—60.
KRZAN (Valery), Stary Mlyn (Pologne), 30-09-10. — 14178×47—33.
KRZAN, née BUJACZ, Wittstock (Allemagne), 20-12-18. — 14178×47—33.
KUNC (Karol), Rovte (Yougoslovie), 03-11-00. — 10631×50—54.
KUNC, née SIMONCIC, Saint-Rupert (Yougoslavie), 10-05-09. — 10631×50—54.
KURKDJIAN (Agob), Akine (Turquie), 00-00-07. — 10306×50—13.
LAGODA (Stanislas), Gostyn (Pologne), 17-06-21. — 20975×50—54.
LAGOWSKI (Edward), Kamionka (Pologne), 21-12-28. — 11032×50—38.
LAGOWSKI (Piotr), Kamionka (Pologne), 23-06-04. — 11031×50—38.
LAGOWSKI, née SWIDER, Kamionka (Pologne), 02-04-06. — 11031×50—38.
LANTERI, née MORALDO, Taggia (Italie), 08-10-19. — 33792×44—66
KON (Gustave), Varsovie (Pologne), 24-03-03. — 9309×49—75.
KON, née LEWI, Sdunska (Pologne), 15-09-06. — 9309×49—75.
LEWKOWICZ, née DYTMAN, Grodzisk (Pologne), 16-01-02. — 1397×49—75.
LOMBARDO (François), Cartignano (Italie), 18-08-04. — 43156×38—83.
LUMBROSO (Isacco), Casablanca (Maroc), 07-05-18. — 53634W45—95.
LUMBROSO, née BENJAMIN, Sousse (Tunisie), 21-08-28. — 53634×45—95.
MACHET, née GIUDICI, Origgio (Italie), 25-11-05. — 21403×50—95
MACHET (Grato), Torgnon (Italie), 26-07-04. — 21403×50—95.
MAMCZARSKI (Eugène), Sosnowiec (Pologne), 22-05-22. — 8358×50—30.
MANTOVANI (Guerrino), Brescello (Italie), 08-01-13. — 10683×50—88.
MARCINIAK, née WALCZAK, Zbeck (Pologne), 16-04-17. — 13679×50—37.
MARCINIAK (Stephan), Opojowice (Pologne), 26-09-16. — 13679×50—37.
MARINUTTI (Lucien), Nimis (Italie), 13-12-28. — 11042×50—38.
MARSELOS, née KOZAKOWSKA, Lodz (Pologne), 27-11-01. — 11041×50—69.

MARSELOS (Demetre), Smyrne (Asie Mineure), 29-02-02. — 11041×50—69.

MARTIN (Juana), Quintanilla de Arriba (Espagne), 28-03-09. — 11804×50—11.

MARTIN (Antonio), Berja (Espagne), 19-06-11. — 7624×49—02.

MATIENKO (André), Routchki (Russie), 01-09-00. — 21407×50—95.

MELNIK (Abram), Wilno (Pologne), 28-08-04. — 10678×50—06.

MERA, née TORNATORE, Beausoleil (Alpes-Maritimes), 02-09-08. — 15009×50—75.

MICAELLI, née CORSO, Casablanca (Maroc), 18-02-23. — 24689×48—95.

MIGLIERINA, née PARETI, Fombio (Italie), 23-01-90. — 8803×50—56.

MIGUIRDITCHIAN, née PATIKIAN, Brousse (Turquie), 03-03-19. — 14518×50—13.

MIGUIRDITCHIAN (Terenik), Mouche (Turquie), 08-04-06. — 14518×50—13.

MISIK KUCERIK, née PISKA, Milatyn Stary (Pologne), 15-10-08. — 11554×50—65.

MISIK KUCERIK (Jean), Ruzombersk (Tchécoslovaquie), 28-02-09. — 11554×50—65.

MUNAR (Antonio), Costitx (Espagne), 25-11-12. — 11072×50—29.

MUNSCH, née PAYONK, Mentkow (Pologne), 15-08-22. — 32212×48—39.

NASTOIASTCHEFF, née INGRASSI, Rorschach (Suisse), 21-01-02. — 36097×47—57.

NASTOIASTCHEFF (Jean), Migoulinskaia (Russie), 23-02-93. — 36097×47—57.

NOTO LA DIEGA (Giovanni), Palerme (Italie), 04-08-21. — 13910×50—62.

PACITTO (Pietro), Cassino (Italie), 30-09-11. — 14762×46—75.

PACITTO, née ROSSI, Velo d'Astico (Italie), 16-01-16. — 14762×46—75.

PANCZYSZYN (Dmytro), Dzikow (Pologne), 03-10-04. — 10561×50—81.

PANCZYSZYN, née WERYCHOWYCZ, Lubaczow (Pologne), 06-11-14. — 10561×50—81.

PARCHANOWICZ (François), Dragie (Pologne), 05-01-28. — 11061×50—62.

PARENTI (Bruno), Calcinaia (Italie), 08-07-97. — 9435×50—13.

PARENTI, née PERELLI, Calcinaia (Italie), 30-11-06. — 9435×50—13.

PAWLIK (Eustache), Nove Siolo (Pologne), 24-01-04. — 29569×46—14.

PAWLIK, née MAZUR, Pnikut (Pologne), 12-09-04. — 29569×46—14.

PEDESINI (Armando), Langhirano (Italie), 14-12-11. — 8833×50—54.

PEDESINI, née RAGAZZI, Cividate Malegno (Italie), 17-04-18. — 8833×50—54.

PEREA (Joseph), Granja de Rocamora (Espagne), 22-07-05. — 10301×50—11.

PEREA, née PEREZ, Granja de Rocamora (Espagne), 08-10-00. — 10301×50—11.

PEREZ (François), El Ancor (Oran), 07-01-00. — 648×18—92.

PICCIO, née FETTUCCIARI, Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), 09-12-09. — 23690×38—06.

PICCIO (Primo), Panicale (Italie), 29-12-04. — 23690×38—06.

PIMENTA (Marcelin), Carreiras (Portugal), 23-08-15. — 11694×50—54.

PIMENTA, née POSENATO, Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 10-04-15. — 11694×50—54.

PIOTROWSKI, née BARTOSZCZYK, Weiss (Allemagne), 24-12-16. — 36189×45—78.

PIOTROWSKI (Aleksander), Poniatowo (Pologne), 26-02-10. — 36189×45—78.

POPPER (Hans), Vienne (Autriche), 08-05-11. — 2165×47—06.

POSSAMAI (Joseph), Cison di Valmarino (Italie), 13-11-25. — 15060×50—63.

PREGELY, née MARTINELLI, Rodange (Luxembourg), 12-07-13. — 11062×50—57.

PREGELY (Joseph), Gamnik (Autriche), 09-07-06. — 11062×50—57.

PRESA, née MAGNANELLI, Sambuca Pistoiese (Italie), 02-06-04. — 11021×50—57.

RAFALOWICZ (Marjan), Volka de Suchowola (Pologne), 01-05-26. — 21789×47—24.

RAFALOWICZ, née GIRARDI, Thiene (Italie), 26-06-26. — 21789×47—24.

RASTELLO (Raymond), Ronco Canavese (Italie), 15-07-31. — 10722×50—38.

RATTI, née MULLER, Treviso (Italie), 22-04-96. — 13837×50—52.

RATTI (Giuseppe), Orzinovi (Italie), 25-02-92. — 13837×50—52.

RIART, née BATALLA, Arbos del Panades (Espagne), 18-05-98. — 31011×48—31.

RIART (Magin), Esterri de Aneu (Espagne), 29-05-03. — 31011×48—31.

RING (Casimir), Wydrzyn (Pologne), 06-07-05. — 8773×50—54.

RING, née DYJA, Wydrzyn (Pologne), 12-11-03. — 8773×50—54.

ROMERO (Juan), Mazagan (Maroc), 29-11-17. — 21430×50—95.

ROMUALDI, née MELIS, Asti (Italie), 25-07-17. — 9219×39—54.

SAFORCADA (Joseph), Arres (Espagne), 09-04-06. — 22383×50—11.

SAGGIO, née SCARPITTA, la Goulette (Tunisie), 29-08-12. — 32210×48—96.

SAGGIO (Sauveur), Kalaa Djerda (Tunisie), 2[illegible]-03-11. — 32210×48—96.

SALVINI (Amédée), Lugagnano Val d'Arda (Italie), 20-05-02. — 10331×50—23.

SCHAB, née SURMACZ, Plusach (Pologne), [illegible]-10-08. — 11614×50—02.

SCHAB (Koustyny), Tarnogrod (Pologne), [illegible]-05-04. — 11614×50—02.

SENDER, née NAJMAN, Varsovie (Pologne), 24-01-09. — 918×50—75.

SINI, née PEZZINO, Mateur (Tunisie), 08-[illegible]-13. — 32553×27—95.

SLATIN (Edouard), Teplice Sanov (Tchécoslovaquie), 21-05-08. — 23650×49—99.

SLATIN, née FINK, Znojmo (Tchécoslovaquie), 11-01-14. — 23650×49—99.

SMIRNOW (Paul), Worontez (Pologne), 2[illegible]-05. — 13649×50—38.

SMIRNOW, née CHKOUROPADSKY, Rogatchevka (Russie), 19-07-06. — 13649×50—38.

STEFANICK (Jacob), Osovlani (Pologne), [illegible]-05-99. — 16711×48—80.

STOLF (Henrico), Pravisdomini (Italie), 1[illegible]-09-01. — 4814×38—78.

STOLF, née GASPAROTTO, Pravisdomini (Italie), 12-03-05. — 4814×38—78.

STOLL (Kurt), Sarrebruck (Sarre), 06-02-2[illegible] — 31401×48—67.

STRUZIK (Adam), Dobijacz (Pologne), 05-[illegible]-09. — 22335×49—52.

STRUZIK, née AUGUSTYNIAK, Lachowski (Pologne), 30-09-07. — 22335×49—52.

SZCZESNY (Jean), Castrop (Allemagne), 04-04-19. — 3291×50—62.

SZMUK (Abraham), Bedohoza (Hongrie), 07-06-05. — 13836×50—75.

SZMUK, née BORSODI, Miskolcz (Hongrie), 28-06-08. — 13836×50—75.

SZWEDO (Jean), Wola Rzeczycka (Pologne), 02-06-23. — 12116×50—60.

SZYFMAN (Symcha), Wlodzimierz (Pologne), 16-07-19. — 18570×50—24.

SZYFMAN, née REICH, Francfort-sur-Main (Allemagne), 13-01-24. — 18570×50—24.

TRANCHINA (Giuseppe), Ferryville (Tunisie), 14-05-09. — 14890×48—96.

URBAIN (Willy), Saint-Ghislain (Belgique), 22-02-28. — 34703×47—79.

URYGA (Stephan), Kanina (Pologne), 11-05-04. — 11526×50—11.

UTJES (Pablo), Vendrell (Espagne), 17-10-05. — 23212×49—31.

VANNORDEN (Gérard), Roubaix (Nord), 10-11-85. — 8811×06—59.

VIVARELLI (Alexandre), Carrara (Italie), 03-10-07. — 4208×39—91.

WIERCIOCH (Antoni), Gandowka (Pologne), 08-12-20. — 31461×50—71.

WILLER (Mieczyslaw), Cracovie (Pologne), 18-07-18. — 23923×48—75.

WLOCZKOWSKI, née TOMASZEWSKA, Torabka (Pologne), 30-11-10. — 13058×50—77.

WLOCZKOWSKI (Stanislas), Olszak (Pologne), 29-03-04. — 13058×50—77.

WOJSZNIS (Piotr), Parobiski (Pologne), 09-03-07. — 13119×50—10.

ZANNI (Giovanni), Monchio (Italie), 30-10-95. — 10623×50—60.

ZWOLINSKI, née LUKOWSKA, Grady Nowe (Pologne), 11-09-20. — 23414×48—77.

ZWOLINSKI (Jean), Konec (Pologne), 29-03-29. — 23414×48—77.

Art. 2. — Sont réintégrées dans la nationalité française :

CARNIAU, née BADISCO, Hautmont (Nord), 04-12-00. — 4185×11—59.

ERDELYI, née KNAS, Reims (Marne), 06-01-84. — 10203×30—51.

GALLOCCI, née RATHOUIS, Montigny (Oise), 15-09-85. — 28515×39—60.

JANSSEN, née DERENTY, Vermelles (Pas-de-Calais), 28-10-03. — 33674×38—62.

PEREZ, née GARCIA, El Ancor (Oran), 24-09-00. — 648×18—92.

TRANCHINA, née BACHELET, Techegua (Tunisie), 21-12-12. — 14890×48—96.

ZANNI, née CLERC, Gisors (Eure), 20-08-04. — 10623×50—60.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

BAJON (Dora), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 04-05-39. — 8411×36—54.

BAJON (Jacqueline), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 11-08-41. — 8411×36—54.

BAJON (Danielle), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 19-05-47. — 8411×36—54.

BAKOWSKI (Aline), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 12-06-47. — 12772×50—71

BENAZRA (David), Saïgon (Indochine), 25-03-48. — 15625×50—75.

BERNAL (Carmen), Saragosse (Espagne), 17-05-33. — 34847×48—78.

BERNAL (Maria), Saragosse (Espagne), 23-12-34. — 34847×48—78.

CAVACAS (Italvine), Casablanca (Maroc), 23-09-40. — 21323×50—95.

CAVACAS (Yvette), Casablanca (Maroc), 29-08-42. — 21323×50—95.

CAVACAS (Joao), Casablanca (Maroc), 16-09-43. — 21323×50—95.

CAVACAS (Fernando), Casablanca (Maroc), 17-12-44. — 21323×50—95.

CAVACAS (Jacqueline), Casablanca (Maroc), 22-04-46. — 21323×50—95.

CHARCO (Serge), Lézignan (Aude), 07-10-41. — 6342×50—65.

CHARCO (Joseph), Toulouse (Haute-Garonne), 12-02-44. — 6342×50—65.

CHARCO (Alain), Castelnau-d'Estrefonds (Haute-Garonne), 19-09-46. 6342×50—65.

CRUZ (Carmen), Rabat (Maroc), 09-09-32. — 14461×49—95.

CZERNECKI (Joseph), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 22-10-33. —11884×40—10.

CZERNECKI (Stanislas), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 23-04-35. — 11884×40—10.

CZERNECKI (Sophie), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 24-08-31. 11884×40—10

DA ASSUNCAO (Marguerite), Fès (Maroc), 29-05-46. — 17015×47—95.

DA ASSUNCAO (Amelia), Fès (Maroc), 28-07-43. — 17015×47—95.

DOSKOCZ (Paulette), Condac (Charente), 09-01-49. — 881×50—16.

DOSKOCZ (Jean), Czerwona Woka (Pologne), 20-08-38. — 881×50—16.

ELIAS (Adoir), Fianarantsoa (Madagascar), 29-07-48. — 22180×50—98.

ELIAS (Adiba), Barchine (Syrie), 00-00-42. — 22180×50—98.

ELIAS (Reslom), Barchine (Syrie), 00-00-39. — 22180×50—98.

ELIAS (Victoria), Barchine (Syrie), 00-00-37. — 22180×50—98.

ELIAS (Marie), Fianarantsoa (Madagascar), 27-01-50. — 22180×50—98.

ELIAS (Nabiha), Fianarantsoa (Madagascar), 27-01-50. — 22180×50—98.

GLUCK (Agnès), Budapest (Hongrie), 27-03-35. — 400990×46—95.

GOMEZ (Marie), Cadillac (Gironde), 13-04-39. — 11644×50—33.

GOMEZ (Louis), Cadillac (Gironde), 15-04-36. — 11644×50—33.

GOMEZ (Joseph), Cadillac (Gironde), 04-03-34. — 11644×50—33.

GOMEZ (Agapite), Cadillac (Gironde), 04-10-32. — 11644×50—33.

GOMEZ (Louisa), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 17-07-30. — 11644×50—33.

GRABIEC (Albin), Dreux (Eure-et-Loir), 23-08-38. — 11834×50—59.

GRABIEC (Jean), Vincy-Manœuvre (Seine-et-Marne), 06-08-42. — 11834×50—59.

GRABIEC (Stanislas), Vincy-Manœuvre (Seine-et-Marne), 20-04-44. — 11834×50—59.

GRONDYS (Henriette), Julianpol (Pologne), 21-11-33. — 14918×50—14.

GRONDYS (Daniele), Julianpol (Pologne), 11-09-37. — 14918×50—14.

GRONDYS (Henry), Fontaine-Henry (Calvados), 30-06-46. — 14918×50—14.

GRONDYS (Zdzislaw), Fontaine-Henry (Calvados), 06-09-49. — 14918×50—14.

JAMAER (Andrée), Herstal (Belgique), 20-08-36. — 14958×50—41.

JAMAER (Josette), Blois (Loir-et-Cher), 13-01-42. — 14958×50—41.

JAMAER (Christiane), Blois (Loir-et-Cher), 30-06-45. — 14958×50—41.

JUSZCZAK (Jean), Bourges (Cher), 04-01-43. — 12689×50—18.

JUSZCZAK (Annie), Bourges (Cher), 06-04-47. — 12689×50—18.

KOLACZ (Yolande), Geryville (Oran), 29-09-48. — 51499×45—92.

KOLACZ (Roland), Geryville (Oran), 16-09-45. — 51499×45—92.

KON (Jerzy), Lodz (Pologne), 01-10-39. — 9309×49—75.

KON (Jeanette), Lodz (Pologne), 21-10-37. — 9309×49—75.

KOLACZ (Rémy), Geryville (Oran), 27-09-43. — 51499×45—92.

KOLACZ (Jacques), Rakka (Syrie), 25-01-41. — 51499×45—92.

KORTYLEWSKI (François), Saint-Benoit-de-Carmaux (Tarn), 21-12-48. — 15189×50—81.

KORTYLEWSKI (Geneviève), Saint-Benoit-de-Carmaux (Tarn), 19-12-46. — 15189×50—81.

KRAJCI (Irèna), Vineuil-Saint-Firmin (Oise), 15-08-31. — 16531×50—60.

KRAJCI (Josef), Vineuil-Saint-Firmin (Oise), 18-09-32. — 16531×50—60.

KUNC (Jeanne), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 23-06-41. —10631×50—54.

KUNC (Marcel), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 14-12-42. — 10631×50—54.

LAGOWSKI (Roman), Kamionka (Pologne), 06-01-31. — 14031×50—38.

MACHET (Albert), Lomazzo (Italie), 05-09-35. — 21403×50—95.

MACHET (Anne), Rabat (Maroc), 24-01-43. — 21403×50—95.

MARCINIAK (Janine), Abilly (Indre-et-Loire), 11-09-44. — 13679×50—37.

MARCINIAK (Geneviève), Neuilly-le-Brignon (Indre-et-Loire), 19-11-48. — 13679×50—37.

MARTIN (André), Montauban (Tarn-et-Garonne), 14-05-37. —11804×50—11.

MIGUIRDITCHIAN (Christiane), Marseille (Bouches-du-Rhône). — 07-01-41. — 14518×50—13.

MISIK (Joseph), Soublecause (Hautes-Pyrénées), 28-04-33. — 11554×50—65.

MISIK (Sylvestre), Maubourguet (Hautes-Pyrénées), 06-09-43. — 11554×50—65.

MISIK (Jean), Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 09-11-34. — 11554×50—65.

NASTOIASTCHEFF (Renée), Montois-la-Montagne (Moselle), 28-04-36. — 36097×47—57.

NASTOIASTCHEFF (Marie), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 01-07-33. — 36097×47—57.

NOTO LA DIEGA (Amelia), Palerme (Italie), 24-10-41. —13910×50—62.

PANSZYSZYN (Michel), le Garric (Tarn), 08-09-43. — 10561×50—81.

PANCZYSZYN (Jean), Albi (Tarn), 14-12-40. — 10561×50—81.

PANCZYZYN (Maria), le Garric (Tarn), 25-01-42. — 10561×50—81.

PANCZYSZYN (Annie), Albi (Tarn), 31-01-49. — 10561×50—81.

PAWLIK (Jeanne), Colombelles (Calvados), 08-08-31. — 29569×46-14.

PAWLIK (Edyk), Colombelles (Calvados), 11-02-33. — 29569×46—14.

PEDESINI (Michel), Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle), 30-11-40. — 8833×50—54.

PEDESINI (Gilbert), Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle), 15-10-42. — 8833×50—54.

PEDESINI (Anne), Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle), 14-08-44. — 8833×50—54.

PEDESINI (Josette), Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle), 23-04-47. — 8833×50—54.

PEREA (Sarah), Narbonne (Aude), 17-01-34. — 10301×50—11.

PEREA (Roberto), Hospitalet (Espagne), 28-09-38. — 10301×50—11.

PEREA (Remedios), Hospitalet (Espagne), 01-11-44. — 10301×50—11.

PEREA (Victor), Narbonne (Aude), 01-11-48. — 10301×50—11.

PIMENTA (Bernard), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 20-04-49. — 11694×50—54.

RAFALOWICZ (Michel), Vezac (Dordogne), 27-03-47. — 21789×47—24.

RIART (Thomas), Montauban (Tarn-et-Garonne), 07-11-40. —31011×48—31.

RING (Marie-Thérèse), Custines (Meurthe-et-Moselle), 22-08-45. — 8773×50—54.

SCHAB (Christiane) Sissonne (Aisne), 27-10-35. —11614×50—02.

SCHAB (Jeannine), Sissonne (Aisne), 28-03-33. — 11614×50—02.

SCHAB (François), Sissonne (Aisne), 24-01-32. — 11614×50—02.

SLATIN (Marcelle), Prague (Tchécoslovaquie), 06-01-48. — 23650×49—99.

STRUZIK (Irène), Baudrecourt (Haute-Marne), 07-10-39. — 22335×49—52.

STRUZIK (Helena), Baudrecourt (Haute-Marne), 09-08-37. —22335×49—52.

SZMUK (Nicolas), Miskolcz (Hongrie), 28-09-30. — 13836×50—75.

TRANCHINA (Roger), Tunis, 27-09-35. — 14890×48—96.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants :

ANGERETTI (Zacharie) :

ANGERETTI (Zaccaria), Cologno al Serio (Italie), 15-10-03. — 15086×50—38.

BLAVAS (Awrun) :

BLAJWAJS (Awrun), Rowne (Pologne), 06-09-01. — 3497×32—31.

CERNEC (Demètre) :

CZERNECKI (Demètre), Czyszki (Pologne), 28-10-02. — 11884×40—10.

CERNEC (Marianne) :

CZERNECKI (Marianne), Borek Stary (Pologne), 17-03-05. — 11884×40—10.

CERNEC (Sophie) :

CZERNECKI (Sophie), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 24-08-31. — 11884×40—10.

CERNEC (Joseph) :
CZERNECKI (Joseph), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 22-10-33. — 11884 x 40—10.

CERNEC (Stanislas) :
CZERNECKI (Stanislas), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 23-04-35. — 11884 x 40—10.

DE PRA (Humbert) :
DE PRA (Humberto), Farra Alpago (Italie), 13-10-00. — 18491 x 40—54.

DE PRA (Aurélie) :
DE PRA (Aurélia), Farra Alpago (Italie), 11-08-05. — 18491 x 40—54.

DOSCOZ (Jean) :
DOSKOCZ (Jean), Czerwona Wola (Pologne), 14-12-07. — 881 x 50—16.

DOSCOZ (Catherine) :
DOSKOCZ (Catherine), Radawa (Pologne) 15-02-07. — 881 x 50—16.

DOSCOZ (Jean) :
DOSKOCZ (Jean), Czerwona Wola (Pologne), 20-08-38. — 881 x 50—16.

DOSCOZ (Paulette) :
DOSKOCZ (Paulette), Condac (Charente), 09-01-49. — 881 x 50—16.

DUNIS (Sylvain) :
DUSNICKIS (Zelmanas), Kaunas (Lithuanie), 09-01-05. — 20692 x 49—75.

DUNIS (Catherine) :
DUSNICKIS (Ecaterina), Constanza (Roumanie), 25-11-00. — 20692 x 49—75.

ERVAIS (Jean) :
EJERWAIS (Jéhude), Wloclavek (Pologne), 27-04-24. — 14853 x 50—75.

ERVAIS (Lazare) :
EJERWAIS (Lazar), Wloclawek (Pologne), 21-09-25. — 14854 x 50—75.

JUZAK (Antoine) :
JUSZCZAK (Antoni), Chelmce (Pologne), 14-01-06. — 12689 x 50—18.

JUZAK (Katarzina) :
JUSZCZAK (Katarzina), Wojkow (Pologne), 04-09-15. — 12689 x 50—18.

JUZAK (Jean) :
JUSZCZAK (Jean), Bourges (Cher), 04-01-43. — 12689 x 50—18.

JUZAK (Annie) :
JUSZCZAK (Annie), Bourges (Cher), 06-04-47. — 12689 x 50—18.

CASPRAC (Stanislas) :
KASPRZAK (Stanislas), Galewcie (Pologne), 25-02-19. — 12027 x 50—03.

KELSEN (Tobie) :
KELESN (Tobias), Radziechow (Pologne), 23-05-24. — 18065 x 49—75.

KONY (Gustave) :
KON (Gustave), Varsovie (Pologne), 24-03-03. — 9309 x 49—75.

KONY (Marie) :
KON (Marie), Sdunska (Pologne), 15-09-06. — 9309 x 49—75.

KONY (Jeanette) :
KON (Jeanette), Lodz (Pologne), 21-10-37. — 9309 x 49—75.

KONY (Jerzy) :
KON (Jersy), Lodz (Pologne), 01-10-39. — 9309 x 49—75.

COLAS (Stéphane) :
KOLACZ (Stéphan), Zagorze (Pologne), 06-04-10. — 51499 x 45—92.

COLAS (Fahima) :
KOLACZ (Fahima), Homs (Syrie), 08-03-21. — 51499 x 45—92.

COLAS (Jacques) :
KOLACZ (Jacques), Rakka (Syrie), 25-01-41. — 51499 x 45—92.

COLAS (Rémy) :
KOLACZ (Rémy), Geryville (Oran), 27-09-43. — 51499 x 45—92.

COLAS (Roland) :
KOLACZ (Roland), Geryville (Oran), 16-09-45. — 51499 x 45—92.

COLAS (Yolande) :
KOLACZ (Yolande), Geryville (Oran), 29-09-48. — 51499 x 45—92.

KURJEAN (Jacques) :
KURKDJIAN (Agob), Akine (Turquie), 00-00-07. — 16306 x 50—13.

MANZART (Eugène) :
MAMCZARSKI (Eugène), Sosnowiec (Pologne), 22-05-22. — 8358 x 50—30.

MARCINIAC (Stéphan) :
MARCINIAK (Stéphan), Opojowice (Pologne), 26-09-16. — 13679 x 50—37.

MARCINIAC (Anna) :
MARCINIAK (Anna), Zbeck (Pologne), 16-04-17. — 13679 x 50—37.

MARCINIAC (Janine) :
MARCINIAK (Janine), Abilly (Indre-et-Loire), 11-09-44. — 13679 9 x 50—37.

MARCINIAC (Geneviève) :
MARCINIAK (Geneviève), Neuilly-le-Brignon (Indre-et-Loire), 19-11-48. — 13679 9 x 50—37.

MELNIK (Abraham) :
MELNIK (Abram), Wilno (Pologne), 28-08-04. — 10678 x 50—06.

NATACHET (Jean) :
NASTOIASTCHEFF (Jean), Migoulinskaia (Russie), 23-02-93. — 36097 x 47—57.

NATACHET (Olinde) :
NASTOIASTCHEFF (Olinde), Rorschach (Suisse), 21-01-02. — 36097 x 47—57.

NATACHET (Marie) :
NASTOIASTCHEFF (Marie), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 01-07-33. — 36097 x 47—57.

NATACHET (Renée) :
NASTOIASTCHEFF (Renée), Montois-la-Montagne (Moselle), 28-04-36. — 36097 x 47—57.

PIOTROT (Alexandre) :
PIOTROWSKI (Aleksander), Poniatowo (Pologne), 26-02-10. — 36489 x 45—78.

PIOTROT (Léonore) :
PIOTROWSKI (Léonore), Weiss (Allemagne), 24-12-16. — 36489 x 45—78.

POPPER (Jean) :
POPPER (Hans), Vienne (Autriche), 08-05-11. — 2465 x 47—06.

RAFALOVIC (Marjan) :
RAFALOWICZ (Marjan), Volka de Suchowola (Pologne), 01-05-26. — 21789 x 47—24.

RAFALOVIC (Catherine) :
RAFALOWICZ (Catherine), Thiene (Italie), 26-06-26. — 21789 x 47—24.

RAFALOVIC (Michel) :
RAFALOWICZ (Michel), Vezac (Dordogne), 27-03-47. — 21789 x 47—24.

SIRNOT (Paul) :
SMIRNOW (Paul), Woroniez (Pologne), 24-12-05. — 13649 x 50—38.

SIRNOT (Palagnea) :
SMIRNOW (Palagnea), Rogatchevka (Russie), 19-07-06. — 13649 x 50—38.

SENY (Jean) :
SZCZESNY (Jean), Castrop (Allemagne), 06-04-19. — 5294 x 50—62.

SEMUC (Abraham) :
SZMUK (Abraham), Bedohoza (Hongrie), 07-06-05. — 13836 x 50—75.

SEMUC (Elisabeth) :
SZMUK, née BORSODI, Miskolcz (Hongrie), 28-06-08. — 13836 x 50—75.

SEMUC (Nicolas) :
SZMUK (Nicolas), Miskolcz (Hongrie), 28-09-30. — 13836 x 50—75.

SEDOT (Jean) :
SZWEDO (Jean), Wola Rzeczycka (Pologne), 02-06-23. — 12146 x 50—60.

SIMAN (Simon) :
SZYFMAN (Symcha), Wlodzimierz (Pologne), 16-07-19. — 18570 x 50—24.

SIMAN (Toni) :
SZYFMAN (Toni), Francfort-sur-Main (Allemagne), 13-04-24. — 18570 x 50—24.

UTJES (Paul) :
UTJES (Pablo), Vendrell (Espagne), 1[illegible]-10-05. — 23212 x 49—31.

WILLER (Michel) :
WILLER (Mieczyslaw), Cracovie (Pologne), 18-07-18. — 23923 x 48—75.

LOCOSQUE (Stanislas) :
WLOCZKOWSKI (Stanilas), Olszak (Pologne), 29-03-04. — 13058 x 50—77.

LOCOSQUE (Joséphine) :
WLOCZKOWSKI (Joséphine), Torabka (Pologne), 30-11-10. — 13058 x 50—77.

VOINIS (Pierre) :
WOJSZNIS (Piotr), Parobiski (Pologne), 09-03-07. — 13419 x 50—10.

VOLINS (Jean) :
ZWOLINSKI (Jean), Konec (Pologne), 29-03-29. — 23414 x 48—77.

VOLINS (Marthe) :
ZWOLINSKI (Marthe), Grady Nowe (Pologne), 11-09-20. — 23414 x 48—77.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France :

ANSOULT (Raymond), Etterbeek (Belgique), 17-05-27. — 3221 × 50 —99.

AUBERT (Paul), Paris, 07-02-31. — 12966 × 50—99.

AZZOPARDI (Georges), Philippeville (Constantine), 25-03-27. — 9567 × 49—93.

BLONDEAU (Roland), Loth (Belgique), 17-09-29. — 23753 × 49—99.

BRUNEMER (Maurice), Sivry (Belgique), 31-08-30. — 18541 × 49—99.

BUDIN (Roger), Nice (Alpes-Maritimes), 27-12-28. — 923 × 50—99.

BULL (Jacques), Cauderan (Gironde), 30-05-29. — 15382 × 50—99.

BURNETT (Jacques), Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise), 22-04-29. — 19776 × 50—99.

CAUET (Pierre), Paris, 02-08-21. — 11048 × 50—99.

CLERFAYT (Albert), Couillet (Belgique), 18-05-31. — 15763 × 49—99.

DE HEMRICOURT DE GRUNNE (Jacques), Châteauroux (Indre), 25-10-26. — 14478 × 48—99.

DEBONO (Sauveur), Sousse (Tunisie), 01-04-27. — 1366 × 48—96.

DEBONO (Ignace), Sousse (Tunisie), 17-02-34. — 1366 × 48—96.

DEBONO (Daisy), Sousse (Tunisie), 22-01-39. — 1366 × 48—96.

DEBONO (Hélène), Sousse (Tunisie), 24-07-41. — 1366 × 48—96.

DEBONO (Jeanne), Sousse (Tunisie), 21-09-44. — 1366 × 48—96.

DEBONO (Michel), Sousse (Tunisie), 18-08-47. — 1366 × 48—96.

DEBONO (Joseph), Sousse (Tunisie), 11-06-36. — 1366 × 48—96.

DEBOUCHE (Robert), Rehon (Meurthe-et-Moselle), 03-06-09. — 9642 × 50—99.

DEBOUCHE, née LEGENER, Rollingen-lez-Mersch (Grand duché de Luxembourg), 08-12-10. — 9642 × 50—99.

DESBOLLES (Pierre), Genève (Suisse), 11-07-26. — 9388 × 50—99.

ERBS (Arthur), Metz (Moselle), 24-05-25. — 6812 × 50—99.

FRIEDRICH (Jean), Paris, 22-10-30. — 16346 × 49—99.

FUHRMANN (Charles), Mulhouse (Haut-Rhin), 23-06-89. — 11601 × 50—67.

GEIRNAERT (Marcel), Tourcoing (Nord), 28-07-29. — 8772 × 50—99.

GRAYE (Georges), Ganshoren (Belgique), 23-09-31. — 5176 × 50—99.

GUILLOTIN (Marcel), au Havre (Seine-Inférieure), 08-04-31. — 6809 × 50—99

HACHART (Georges), Pont-de-Loup (Belgique), 17-08-23. — 8296 × 49 —99.

HEINRICH (Hans), Bâle (Suisse), 11-10-12. — 17766 × 49—99.

HIROUX (Armand), Fourmies (Nord), 25-02-29. — 10060 × 49—99.

HIRSCHI, née DONCQUE, Thorens (Haute-Savoie), 13-08-19. — 25623 × 48—99.

HOFMEISTER (Henri), Paris, 07-12-29. — 4394 × 50—99.

HOSSELET (Florian), Wignehies (Nord), 19-07-30. — 3888 × 50—99.

HOUVENAGHEL (Léon), Rosendaël (Nord), 04-03-25. — 7675 × 50—99.

JARVIS (Jacques), Roubaix (Nord), 29-03-21. — 7433 × 49—59.

JARVIS, née BAARD, Enfield (Angleterre), 04-02-26. — 7433 × 49—59.

KRUG (Louis), Moreira da Maia (Portugal), 24-08-29. — 8018 × 50—99.

LABERTHONNIERE (Jean), Paris, 13-10-29. — 21166 × 49—99.

LABOIS (Camille), Anvers (Belgique), 06-04-30. — 23298 × 49—99.

LANGLOIS (Maurice), Frameries (Belgique), 15-02-31. — 14546 × 49 —99.

LASRY (John), Tunis, 06-08-43. — 12128 × 48—96.

LIECHTI (Gilbert), Vincennes (Seine), 09-11-30. — 9993 × 50—99.

MATHIS (Marcel), Troyes (Aube), 15-05-15. — 9992 × 50—99.

MEIER (Pierre), Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), 19-12-24. — 19779 × 50—68.

MULLE (Paul), Londres (Grande-Bretagne), 29-08-29. — 20417 × 50 —99.

MULLER (Daniel), Ixelles (Belgique), 13-02-32. — 14183 × 49—99.

NOWAK (Jerzy), Labourse (Pas-de-Calais), 31-07-26. — 34250 × 47—45.

RODESCHINI (Mario), Mandeure (Doubs), 13-12-26. — 8750 × 49—25.

ROUSE (Benoît), Barcelone (Espagne), 14-11-28. — 6107 × 50—99.

ROUSSEAU (Jean), Lille (Nord), 28-04-30. — 13952 × 49—99.

ROUSSO (Christian), Paris, 29-04-31. — 12971 × 50—99.

SAINTE (Marie), née VERNIER, Paris, 29-12-27. — 9389 × 50—99.

SARTER (Peter), Strasbourg (Bas-Rhin), 13-01-12. — 10513 × 50—67.

SCHEMBRI (Thérèse), Tunis, 23-01-34. — 7694 × 48—96.

SCHEMBRI (Pierre), Tunis, 25-07-36. — 7694 × 48—96.

SHEPPARD (Robert), Epinay-sur-Seine (Seine), 01-03-22. — 18241 × 50 —75.

SHEPPARD, née FRANCHETEAU, Angoulême (Charente), 25-03-22. — 18241 × 50—75.

SOULIE (Philippe), Boulogne-Billancourt (Seine), 01-03-31. — 22774 × 49—99.

TISSERANT (Edouard), Amsterdam (Pays-Bas), 02-03-06. — 27243 × 31 —99.

TOUMA (Joseph), Dire (Soudan français), 19-08-26. — 19324 × 50—98.

VANDEBUERIE (Gilbert), Tourcoing (Nord), 16-10-30. — 10058 × 49 —99.

VANDENBERGHE (Gilbert), Wattrelos (Nord), 13-04-27. — 316671 × 45 —99.

VELLA (Victoire), Tunis, 25-08-19. — 20739 × 50—96.

WYSS (Joseph), Leymen (Haut-Rhin), 20-06-27. — 4916 × 50—68.

ZAHND (Michel), Pontarlier (Doubs), 10-12-21. — 17347 × 50—99.

ZAHND (Heinrich), Berne (Suisse), 11-01-46. — 17347 × 50—99.

ZAHND (Christine), Berne (Suisse), 21-03-47. — 17347 × 50—99.

ZAHND (Paul), Berne (Suisse), 14-10-48. — 17347 × 50—99.

ZARB (Carmel), Tunis, 15-01-24. — 314820 × 45—96.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français :

ANDRIAMIARISON (Marcel), Mandiavato (Madagascar), 00-00-13. — 20742 × 50—98.

ATHANASSIOU (Sochrate), Marovoay (Madagascar), 16-06-28. — 17578 × 50—98.

AWORE DELIAS (Pierre), Aloumbi (Gabon), 03-07-14. — 20306 × 50 —98.

BOCAR (Alassane), Kanel (Sénégal), 04-01-08. — 10450 × 35—95.

DA MATHA SANT ANNA (Ernest), Anecho (Togo), 14-08-36. — 20803 × 50—98.

DA SILVA (Assomption), Porto Novo (Dahomey), 15-08-17. — 20307 × 50—98.

DIARRA (Jacques), Bamako (Soudan), 24-07-16. — 20974 × 50—98.

DIARRA, née ASSETOU, Moissala (Tchad), 00-00-27. — 20974 × 50—98.

DIARRA (Deodat), Moissala (Tchad), 08-11-48. — 20974 × 50—98.

FELIX, Betsiaka (Madagascar), 29-05-26. — 17615 × 50—98.

JIMISON (Bayard), Anivorano (Madagascar), 22-03-22. — 20544 × 50 —98.

KONGO (Marius), Kinkala (Moyen-Congo), 03-06-18. — 20897 × 50—08.

MALONGA (André), Brazzaville (Moyen-Congo), 13-03-23. — 21000 × 50 —98.

MALONGA, née N'DOUNDOU, Brazzaville (Moyen-Congo), 22-01-34. — 21000 × 50—98.

MALONGA (Maridor), Bacongo (Moyen-Congo), 09-08-49. — 21000 × 50 —98.

MARTIAL (Hugues), Ambondrona (Madagascar), 23-01-29. — 20601 × 50 —98.

MATALA DE MAZZA (Firmin), Brazzaville (Moyen-Congo), 12-07-15. — 20574 × 50—98.

MATALA DE MAZZA, née MAKOUNDOU, Kibouende, 25-05-20. — 20574 × 50—98.

MATALA DE MAZZA (Apollinaire), Brazzaville (Moyen-Congo), 31-03-38. — 20574 × 50—98.

MATALA DE MAZZA (Bonaventure), Brazzaville (Moyen-Congo), 01-10-44. — 20574 × 50—98.

MATALA DE MAZZA (Romuald), Brazzaville (Moyen-Congo), 01-12-48. — 20574 × 50—98.

MIMOUNI (Alfred), Testour (Tunisie), 03-03-13. — 27120 × 48—96.

N'TARY (Honoré), Poto Poto (Moyen-Congo), 03-08-10. — 20421 × 50 —98.

N'TARY (Amédée), Brazzaville (Moyen-Congo), 30-03-32. — 20421 × 50 —98.

N'TAR (Miyalou), Vouvou (Moyen-Congo), 23-11-39. — 20421 × 50 —98.

NGO (Kim), Khong (Laos), 21-10-25. — 1480 × 48—33

RAHAINGOSON (Jules), Ankazobe (Madagascar), 11-01-13. — 20845 × 50—98.

RAIVAUD (Paul), M.-Pivie (Gabon), 19-06-17. —20226 × 50—98.

RAIVAUD, née OKILI, Odimba-Fornan-Vaz (Gabon), 08-05-20. — 20226 × 50—98.

RAJAONAH (Rabezandrina), Ankadifotsy (Madagascar), 01-05-26. — 20602 × 50—98.

RAKOTO, Sambava (Madagascar), 10-06-17. — 20545 × 50—98.

RAKOTOMAVO (Henri), Masindrano (Madagascar), 24-07-25. — 20304 × 50—98.

RALIVELO (Claire), Antalaha (Madagascar), 31-12-27. — 20581 × 50—98.

RANDRIANJAFY (Pierre), Andravoahangy (Madagascar), 22-02-29. — 25103 × 48—98.

RAREMBY (Samuel), Pointe Tanio (Madagascar), 06-04-24. — 20303 × 50—98.

RASOAFARA (Marie), Ankazotokana (Madagascar), 27-06-31. — 20580 × 50—98.

TATY (Jean), Pointe-Noire (Sénégal), 15-02-25. — 27762 × 47—13.

TOMBEN (Damasi), Saint-Thimothé (Nouvelle-Calédonie), 15-09-42. — 20336×50—98.

TOMBEN (Yves), Saint-Timothé (Nouvelle-Calédonie), 14-07-16. — 20336×50—98.

TOUYA (Tode), Kambli (Côte-d'Ivoire), 00-00-29. — 851×50—98.

VELOSON (Oberlin), Ambohipotsy (Madagascar), 14-03-26. — 20337×50—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le ministre de l'intérieur, pour le président du conseil des ministres, et par délégation:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 30 décembre 1950 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60, 62, 69 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 23 décembre 1949 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait:

(*Décret du 23 décembre 1949 (Journal officiel* du 1er janvier 1950).

SZULKLAPER (Hendla), Sosnowiec (Pologne), 03-09-23. — 15729×49—63.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 30 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 19 janvier 1951 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60, 62, 69 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 20 janvier 1950 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait:

(*Décret du 20 janvier 1950 (Journal officiel* du 29 janvier 1950).

MIGLIORINI (Alvaro), Castelfiorentino (Italie), 11-01-18. — 22281×49—81.

MIGLIORINI (Marcelle), Avignon (Vaucluse), 28-02-46. — 22281×49—81.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 19 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 19 janvier 1951 rapportant sept décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60, 61 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 20 janvier 1950, 17 février 1950, 10 mars 1950, 31 mars 1950, 21 avril 1950, 2 juin 1950, 28 juillet 1950 et 29 septembre 1950 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 20 janvier 1950 (Journal officiel* du 29 janvier 1950).

SARRASECA (Joseph), Barcelone (Espagne), 10-07-17. — 22143×49—88.

2° *Décret du 17 février 1950 (Journal officiel* du 26 février 1950).

DEMEESTER (Richardas), Loo (Belgique), 30-04-24. — 24731×48—70.

3° *Décret du 31 mars 1950 (Journal officiel* du 9 avril 1950).

ADLER (Michel), Lublin (Pologne), 08-02-27. — 21717×46—75.

4° *Décret du 21 avril 1950 (Journal officiel* du 14 mai 1950).

LEWIN (Gunter), Charlottenburg (Allemagne), 22-08-12. — 25735×48—38.

LEWIN, née PINCZUK, Kotki (Pologne), 14-10-10. — 25735×48—38.

LEWIN (Roland), Paris, 18-09-40. — 25735×48—38.

LEWIN (Evelyne), la Tronche (Isère), 17-06-41. — 25735×48—38.

5° *Décret du 2 juin 1950 (Journal officiel* du 18 juin 1950).

GARI (Jaime), Perreras (Iles Baléares), 11-01-04. — 6417×50—66.

6° *Décret du 28 juillet 1950 (Journal officiel* du 20 août 1950)

LAKATOS (Otto), Vienne (Autriche), 12-12-17. — 12185×48—66.

LAKATOS, née SASVARI, Vienne (Autriche), 20-03-19. — 66.

7° *Décret du 29 septembre 1950 (Journal officiel* du 1er octobre 1950).

MARTINEZ (Eleuterio), Gervera (Espagne), 20-02-22. — 75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 9 octobre 1950 le tribunal de première instance de Nîmes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Lafont (Louis), demeurant à Saint-Gervasy, décédé à l'hôpital de Nîmes le 12 février 1918;

Morel (Eugénie), demeurant à Aigues-Mortes, décédée à l'hôpital de Nîmes le 13 avril 1918;

Mlle Riou (Lucie), demeurant à Nîmes, 13, rue Littré, décédée à l'hôpital de Nîmes le 27 mai 1917;

Darnis (Jacques), demeurant à Aigues-Mortes, décédé à l'hôpital de Nîmes le 25 avril 1919;

Togni (Pietro), demeurant à Beaucaire, décédé à l'hôpital de Nîmes le 6 octobre 1918;

Deveze (Augustin), demeurant à Bellegarde, décédé à l'hôpital de Nîmes le 6 novembre 1918.

Balmo (Jean), demeurant à Beaucaire, décédé à l'hôpital de Nîmes le 1er avril 1919;

Kmalinsky (Basile), demeurant à Beaucaire, décédé à Beaucaire le 14 août 1919.

Par jugement en date du 9 novembre 1950 le tribunal de première instance de Péronne a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Legrand (Berthe), veuve Lhomme, décédée à Mortagne-en-Perche le 30 avril 1941.

Payelle (Julia), décédée à Hem le 20 février 1932;

Persent (Achille-Arsène), veuf Cassel, décédé à l'hôpital de Cerilly (Allier) le 9 juin 1950;

Renault (Marie-Eulalie-Zélina dite Alexandrine), décédée à Mesnil-Bruntel le 14 janvier 1949.

Par jugement en date du 15 novembre 1950 le tribunal de première instance de Lesparre a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Dévillechaise (Madeleine), veuve Hourcade, sans profession, née à Semelay (Nièvre le 22 février 1869, fille de Jeannette Dévillechaise, domiciliée à Saint-Vivien-de-Médoc, décédée à Saint-Vivien-de-Médoc le 12 mars 1949,

Par jugement en date du 1er décembre 1950 le tribunal de première instance d'Evreux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession d'Anzerai (Léon-Alfred-Alphonse), domicilié à Beaubray (Eure), et décédé à l'hospice de la Salpétrière, à Paris, boulevard de l'Hôpital, n° 7, le 11 mars 1949.

Par jugement en date du 12 décembre 1950, le tribunal de première instance de Lille a, sur la requête de l'administration des domaines ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Mlle Delescluse (Léonie), née à Saint-Rémy-du-Nord, le 11 juin 1910, domiciliée à Lille, rue des Hannetons, n° 40, décédée à l'hôpital psychiatrique de Bailleul, le 31 janvier 1949;

Mlle Morandian (Carolina), née à Buizkow (Pologne), le 9 janvier 1905, domiciliée à Beaucamps-Ligny, y décédée le 17 juillet 1944;

M. Vansteenkiste (Victor-Alphonse), né à la Chapelle-d'Armentières, le 11 février 1877, domicilié à Armentières, y décédé le 12 décembre 1949;

Mlle Fauvarque (Rosalie-Adéline), née à Roubaix, le 10 septembre 1866, domiciliée à Lille, rue des Robleds, n° 28, décédée à Lille, hôpital Saint-Sauveur, le 1er février 1947.

Par jugement en date du 13 décembre 1950, le tribunal de première instance de Soissons a, sur la requête de l'administration des domaines ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

M. Van Geeratsen (Jean-Baptiste), né à Aerschot (Belgique), le 7 février 1878, domicilié à Soissons, cité Saint-Crépin, décédé à Soissons le 8 avril 1942;

M. Buratti (Joseph), né à Cassanovo (Italie), le 29 décembre 1895, domicilié à Soissons, 26, avenue de Reims, décédé à Soissons le 4 décembre 1943;

Mlle Gourdin (Berthe), née à Paris (2e), le 13 décembre 1854, domiciliée à Soissons, 2 *bis*, rue Saint-Martin, décédée à Soissons le 7 mars 1941,

Mme Lombart (Marie-Léonie), veuve Charron (Valentin), née à Avenay (Marne), le 25 décembre 1865, domiciliée à Ciry-Salsogne, décédée à Siry-Salsogne le 20 février 1945;

M. Morizot (Lucien), domicilié à Soissons, décédé à Auxerre le 6 octobre 1947;

Mme Séjourné (Louise-Geneviève), épouse Constantin (Maximin-Lucien), née à Paris (4e), le 3 août 1876, domiciliée à Villers-Cotterêts, décédée à Villers-Cotterêts le 2 février 1949;

M. Constantin (Maximin-Lucien), veuf de Séjourné (Louise), né à Salins (Jura), le 16 novembre 1874, domicilié à Villers-Cotterêts, décédé à Villers-Cotterêts le 3 février 1949.

Par jugement en date du 14 décembre 1950, le tribunal de première instance de Blois a, sur la requête de l'administration des domaines ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Mme Pommier (Juliette), divorcée de Gustave Sagel, née à Fougères-sur-Bièvre, le 15 décembre 1872, domiciliée à Blois, 50, rue du Bourg-Neuf, décédée à l'hospice de Blois le 16 décembre 1940;

M. Bourreau (Constant), sans domicile connu, décédé à l'hospice de Blois le 18 décembre 1928;

Mme veuve Hadou, née Huguet (Victoire), née à Lyé (Indre), le 1er février 1857, domiciliée à l'hôpital général de Blois, y décédée le 28 septembre 1943;

M. Lucien Girard, né à Conan (Loir-et-Cher), le 29 mars 1907, domicilié à Vineuil, décédé le 4 décembre 1947, à l'hospice de Blois;

M. Constantin Mataez, domicilié à Briou, y décédé le 13 août 1944;

Mme Venault (Marie-Gabrielle), veuve Bridier (Ferdinand), domiciliée aux hospices de Montrichard, y décédée le 26 mai 1948.

Par jugement en date du 15 décembre 1950, le tribunal de première instance de Lunéville a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Ebersolt (Georges), domicilié à Lunéville, y décédé le 20 décembre 1942;

Guiltin (Marguerite-Virginie), domiciliée à Bezange-la-Grande, décédée à Nancy, le 18 novembre 1948.

Par jugement en date du 21 décembre 1950, le tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Montelit (Antonin-Eugène), né à Sainte-Pezenne (Deux-Sèvres), le 27 mai 1871, domicilié au Puits-Jacquet, commune de Pouil-sur-le-Mignon (Charente-Maritime), décédé à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, le 10 novembre 1949

Successions vacantes en Algérie.

Bazile (Robert), né à Guingamp (Côtes-du-Nord), le 22 mai 1910, fils de Pierre-Marie et de Jeanne Jegou, représentant d'entreprises, demeurant à Bône, 3, avenue Garibaldi, décédé à Bône, le 11 septembre 1950. — Actif: 750 F.

Zaebreff (Jean), âgé de cinquante-cinq ans, né à Odessa (Russie), fils de Jean Zaebreff et de Anastasie Jadinitelina, décédé à l'hôpital civil de Bône, le 15 avril 1950. — Actif: 740 F.

Bonici (Jean), charpentier, nè à Bône le 25 décembre 1897, fils de Paul Bonici et de Marie Gauci, décédé célibataire à l'hôpital civil de Bône, le 8 août 1950. — Actif: 1.244 F.

Gennardi (Rose), âgée de quatre-vingt-cinq ans, née à Tunis, fille de Charles Gennardi et de Pandolfo, décédée à l'hôpital civil de Bône, le 15 août 1950. — Actif: 110 F.

Requête concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Brive en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Grosztein (Israël), né le 14 septembre 1899 à Dabie (Pologne), fils de Samuel et de Hella Wolf, arrêté le 28 février 1943, interné à Nexon, transféré à Drancy puis déporté le 6 mars 1943 à Lublin-Maidanrck, non rentré à ce jour.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Briey en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Matys (Joseph), né le 7 juillet 1902 à Balice (Pologne), de nationalité polonaise, ouvrier aux aciéries de Longwy, domicilié à Mont-Saint-Martin, 21, rue Alfred-Mézières, qui, arrêté le 21 mai 1942, a été déporté en Allemagne en août 1942 d'où il n'a jamais donné de nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Dieppe en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Emile-Jacques-Augustin Villain, né le 28 avril 1899 à Dieppe, fils de Georges et de Marie-Louise Granche, époux d'Antoinette Caloin, demeurant à Dieppe, 6, rue Jean-Antoine-Belle-Teste, disparu de son domicile le 27 décembre 1940 dans des circonstances demeurées inconnues.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lyon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Gavero (Abraham, dit Albert), né le 20 avril 1896 à Smyrne (Turquie), interné le 20 mai 1944 à Drancy, déporté le 30 mai 1944 à Auschwitz (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Mulhouse en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Joseph Pikenhahn, né le 1er avril 1923 à Nejdek, de nationalité étrangère, domicilié à Mulhouse, n° 4, rue Jakob-Schweitzer (actuellement dénommée rue de la 4e-D.-M.-M.), incorporé dans l'armée allemande et disparu vers juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Reims en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Korentaier (Moïse-Lazare), né le 30 juillet 1902 à Loda (Pologne), domicilié à Reims, 24, avenue de Laon, interné à Toulouse, transféré le 9 mai 1944 à Drancy et déporté le 15 mai 1944 à Kaunas (Lithuanie);

2° Son épouse, Mme Korentaier, née Gryf (Fajga), née le 6 novembre 1906 à Sosnowice (Pologne), internée à Drancy et déportée le 27 juillet 1942 à Auschwitz (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Senlis en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Manuel Stopnicki, né à Chmielmik (Pologne), le 28 janvier 1909, était en 1943, domicilié à Baron (Oise), lorsqu'au cours d'un déplacement, il fut arrêté le 24 février 1943, à Martel (Lot) par les autorités allemandes, et interné à Drancy.
Par la suite, il fut déporté à Lublin-Maidaneck (Pologne) par le convoi parti de Drancy le 6 mars 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Hirsch-Lejb Grunbaum, né à Lodz (Pologne), le 28 octobre 1891, arrêté à la Cave (Dordogne), le 26 mars 1944, interné à Drancy et déporté à Auschwitz par le convoi du 13 avril 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valence en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Dermigoghossian (Thomas), né le 5 janvier 1905 à Scoles (Asie-Mineure), domicilié à Valence, 28, rue des Quatorze-Cantons, prisonnier de guerre en Allemagne, disparu depuis le mois de mai 1945, époque à laquelle il a été vu pour la dernière fois au stalag XI A.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 février 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi créant un institut national de la propriété industrielle (2e inscription). (Nos 11148-11547. — M. Jules-Julien, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de M. Robert Bichet tendant à la nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers. (Nos 8859-9929-11826. — M. Roques, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget annexe des Monnaies et médailles). (Nos 11038-annexe 8-11839.)

4. — Suite de la discussion de trente propositions de loi concernant les rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1095-2647-2993-3448-3449-3450-3451 - 3908 - 4461 - 4998-5068-5229-5605 [rectifié] - 5791-7069-7071-1255-3181-8412-9127-9396. — M. Chautard, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget annexe des Monnaies et médailles). (Nos 11038-annexe 8-11839.)

2. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Intérieur.) (Nos 11041-12008-12049-12073. — M. Truffaut, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946. (Nos 10257-11505-11528-11695-11835-11979. — M. Desson, rapporteur.)

4. — Discussion de onze propositions de loi et d'une proposition de résolution relatives au Conseil économique. (Nos 2415-3291-3848-8379-8577-9006-9123-9349-9423-9572-8986 rectifié-3645-11696. — M. Jules-Julien, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de neuf propositions de loi et une proposition de résolution tendant à réglementer les ventes d'immeubles par appartements. (Nos 5619-5762-6060-6167-6550-7246-8297-8310-8394-5765-6084-8658-10546. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion: I. — Du projet de loi tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales des salariés et assimilés. II. — Des articles 2 à 6 (1er alinéa) disjoints du rapport portant sur les propositions de loi: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à fixer à 15.000 francs, à partir du 1er février 1950, la base de calcul des allocations familiales dans le département de la Seine, pour les salariés relevant des caisses d'allocations familiales instituées par l'article 1er de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 2° de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à l'augmentation des prestations familiales; 3° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 46-185 du 22 août 1946 sur les allocations familiales; 4° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter certaines dispositions concernant le régime des prestations familiales; 5° de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues tendant à relever le salaire de base des allocations familiales sans répercussion sur les prix des loyers; 6° de M. de Raulin-Laboureur tendant à garantir le calcul des allocations familiales sur la base du salaire horaire du manœuvre de la métallurgie dans la région parisienne. (Nos 11958-9145-9255-9899-11033-11052 rectifié-11254-11653-12064. — M. Bouxom, rapporteur.)

7. — Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° de la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique. (Nos 9291-8852-10224-10787. — M. Minjoz, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (Nos 5847-8293-8375. — M. Minjoz, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 3 février 1951, l'Assemblée nationale a nommé M. Mutter (André) membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Caron.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Primet demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles mesures il entend prendre pour empêcher le démantèlement et la fermeture de l'usine d'amiante de Rochefort (Mayenne). (N° 186.)

II. — M. Naveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une circulaire du 26 août 1950, adressée aux services des contributions directes, précise que dans le cadre de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950, la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu calculée suivant les taux actuellement en vigueur serait supprimée pour les contribuables qui en sont passibles lorsque leur revenu imposable est égal ou inférieur à 150.000 francs; que cette règle, combinée avec l'abattement à la base de 120.000 francs, aboutit à laisser, après déduction de leur impôt, aux contribuables gagnant quelques milliers de francs de plus que 150.000 francs, un revenu net inférieur à celui des contribuables dont le revenu brut n'atteint pas 150.000 francs; que cette décision vise seulement les contribuables imposés individuellement et que, de ce fait, les assujettis entrant dans la même tranche de revenu, mais pour plusieurs parts, c'est-à-dire chargés de famille, sont exclus du bénéfice de cette mesure; et demande, pour remédier à cette situation, s'il ne serait pas possible d'envisager purement et simplement l'élévation du plafond de 120.000 à 150.000 francs. (N° 188.)

III. — M. Georges Laffargue expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les dispositions fiscales contenues dans la loi sur le réarmement et portant à 34 p. 100 l'impôt sur les sociétés présentent des difficultés d'application du fait de leur rétroactivité, et lui demande s'il ne serait pas possible de diviser les bénéfices des exercices clos en 1950 en deux tranches proportionnelles au nombre de mois écoulés en 1949 et en 1950 et d'imposer ces tranches respectivement aux taux de 24 et 34 p. 100. (N° 191.)

IV. — M. Lamousse appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de l'arrêté conjoint des ministres de l'éducation nationale, de l'intérieur et des finances du 12 juin 1947 relatif à l'indemnité départementale des inspecteurs primaires aux termes duquel la majoration fixée ne pourra dépasser 140 p. 100 du montant de 1939; rappelle que cette majoration est dérisoire si on la compare à l'augmentation du coût de la vie et que les inspecteurs primaires ont décidé une grève de protestation qui menace d'avoir de graves répercussions dans tout l'enseignement primaire; et lui demande s'il pourrait, en accord avec les ministères de l'éducation nationale et des finances, reviser cet arrêté en vue: 1° d'uniformiser l'indemnité sur le plan national; 2° de la porter à un niveau décent, ce qui permettrait aux inspecteurs primaires de faire face aux charges de leur fonction. (N° 187.)

V. — M. Dronne demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises à l'égard des responsables de la lâche agression commise en gare d'Avignon contre un train de blessés d'Indochine, et quelles dispositions il envisage afin d'éviter le retour d'incidents de cette nature. (N° 189.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre. (Nos 814, année 1950, et 73, année 1951. — M. Henri Barré, rapporteur; et n° 77, année 1951. — Avis de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression]. — M. Ternynck, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réglant la situation des militaires ayant appartenu aux forces supplétives d'Afrique du Nord et aux troupes spéciales du Levant et servant dans l'armée française. (Nos 819, année 1950, et 74, année 1951. — M. Henri Barré, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2609 du 2 novembre 1945 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 15

de la loi du 9 mars 1928 concernant le recrutement des officiers de justice militaire. (Nos 820, année 1950, et 75, année 1951. — M. Henri Barré, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme). — I. Travaux publics, transports et tourisme). (Nos 881, 907, année 1950, et 49, année 1951. — M. Albert Lamarque, rapporteur; et no 55, année 1951. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Bertaud, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Chapalain, Dronne, Robert Chevalier et Beauvais tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente, par décret, un carburant agricole à prix réduit. (Nos 827, année 1950, et 72, année 1951. — M. Bénigne Fournier, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Nonhoum Signé, jusques et y compris M. Verdeille.

Tribunes. — Depuis Mme Jane Vialle, jusques et y compris M. Raymond Bonnefous.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 7 février 1951, à seize heures (local no 214, salle Jules-Méline):

I. — Audition de M. Antier, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur les problèmes de l'équipement rural.

II. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

III. — Examen du budget de l'agriculture (services civils) pour l'exercice 1951.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 7 février 1951, à dix heures (local no 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (no 826, année 1950) de M. Cornu, tendant à instituer l'incompatibilité entre toute fonction d'autorité ou d'enseignement public et l'appartenance au parti communiste.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de loi (no 886, année 1950), tendant à modifier l'article 15 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

III. — Suite du rapport de M. Héline sur la proposition de résolution (no 838, année 1950) de M. Cornu, tendant à fixer les vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.

IV. — Suite du rapport de M. Pujol sur la proposition de loi (no 873, année 1950) relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

V. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 février 1951, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951:

1o Haut commissariat de la République française en Sarre (nos A. N. 11031, 11453; C. R. 846 [année 1950]). — M. Maroger, rapporteur spécial;

2o Marine marchande (nos A. N. 11044, 11452, 11752, 11830, 11850). — M. Courrière, rapporteur spécial.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira:

1o Le mercredi 7 février 1951 à dix-sept heures (local no 202):

Audition des représentants des syndicats du personnel de la Société nationale des chemins de fer français:

A dix-sept heures: M. Jeannot (fédération nationale des cheminots, C. G. T.);
A dix-sept heures quarante-cinq: M. Spyser (confédération générale des cadres),

sur le projet de loi tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

2o Le jeudi 8 février 1951, à neuf heures trente (local no 202):

Audition des représentants des syndicats du personnel de la Société nationale des chemins de fer français:

A neuf heures trente: M. Bodeau (Force-Ouvrière);
A dix heures quinze: M. Paillieux (C. F. T. C.);
A onze heures: M. Redon (cadres autonomes),

sur le même projet de loi.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), se réunira le jeudi 8 février 1951, à dix heures trente (local no 217):

Audition de représentants d'associations d'anciens combattants et victimes de la guerre (U. F. A. C., comité d'entente des grands invalides, U. N. A. D. I. F.).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 7 février 1951, à onze heures (local no 213):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (no 901, année 1950), tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler.

II. — Examen pour avis de la proposition de loi (no 822, année 1950) tendant à accorder aux ouvriers mineurs le payement de la journée chômée de la Sainte-Barbe. Rapport (no 70, année 1951) de M. de Villoutreys. Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

III. — Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances (art. 26 du règlement).

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte se réunira le jeudi 8 février 1951, à quatorze heures trente (local de la commission des finances):

1o A quatorze heures trente: audition de M. Bréguet, directeur des établissements Louis Bréguet;

2o A quinze heures quinze: audition de M. Glasser, président directeur général de la S. N. C. A. S.-O.;

3o A seize heures: audition de M. Lignel, président de la compagnie « Air Algérie »;

4o A seize heures trente. — Audition de M. Ziegler, directeur général de la Compagnie nationale Air France,

sur l'utilisation du matériel français d'aviation, par Air France.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANCAISE

Ordre du jour du jeudi 8 février 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier, pour les départements algériens, la législation des élections. (Nos 285, année 1950, et 17, année 1951. — M. Coquart, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 7 février 1951, à seize heures (local no 116):

I. — Examen d'une proposition faite au nom de sa commission par M. le président de la commission de la défense de l'Union française, tendant à l'audition de M. Letourneau, ministre chargé des relations avec les Etats associés.

II. — Examen du rapport d'information, fait par M. Roulleaux-Dugage, conformément à l'article 7 de l'arrêté de bureau no 59, sur la situation à la Martinique.

III. — Eventuellement, échange de vues sur un avant-projet de rapport fait par M. Longuet, sur la proposition (no 277, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre toutes dispositions nécessaires pour que soient élaborés et soumis sans tarder à l'Assemblée de l'Union française des textes supprimant les conseils privés existant outre-mer, instituant à leur place des conseils de Gouvernement, élargissant les pouvoirs des conseils de Gouvernement existant auprès des gouverneurs généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, et modifiant leur composition.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 7 février 1951, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Examen de la proposition (n° 311, année 1950) de MM. de Peretti, Abdesselam, Begarra et plusieurs de leurs collègues, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman. Nomination d'un rapporteur.

II. — Discussion de la proposition (n° 176, année 1950) de M. le colonel Bichon, tendant à inviter le Gouvernement à donner une représentation au Parlement aux ressortissants français du condominium des Nouvelles-Hébrides. — M. Boutbien, rapporteur.

III. — Communication de M. le président sur une éventuelle audition de M. Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

IV. — Discussion éventuelle du projet de rapport de M. l'amiral Moullec sur la proposition (n° 221, année 1950) de M. Feix, tendant à inviter le Gouvernement à dénoncer les clauses des récents accords de Londres ayant trait aux territoires d'Afrique, et arrêter toutes les négociations en cours sur le pool franco-allemand en raison de ses conséquences africaines.

V. — Discussion éventuelle du projet de rapport de M. Le Brun-Kéris sur la proposition de résolution (n° 239, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à prévoir la représentation de l'Assemblée de l'Union française, à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE FÉVRIER 1951

Séances des mardi 6 février et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1° Projet de loi n° 11958 tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales des salariés et assimilés.

2° Proposition de loi n° 10156 tendant à l'assainissement des professions commerciales par la création d'un statut du commerce.

3° Questions diverses.

Durée probable de la session: deux jours.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas l'ordre de la discussion en séance.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de café en provenance des territoires de la zone sterling.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert un crédit à l'importation de cafés en provenance des territoires de la zone sterling et payables en livres sterling (poste 0801 du programme d'importation 1951).

Ces offres devront porter sur des lots d'au moins cinquante sacs avec indication du tonnage correspondant, embarquement sous deux mois, être présentées fob, poids net d'embarquement, et mentionner le nom du livreur d'origine.

Chaque qualité proposée devra faire l'objet d'une offre distincte formulée sous pli séparé.

Les offres devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e), qui, par dérogation aux articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les examinera au fur et à mesure de leur dépôt à partir du 20 février 1951, assisté du comité technique d'importation du café.

Seules seront examinées le 20 février 1951 les offres parvenues le même jour avant midi.

Celles qui parviendront après l'heure fixée seront conservées en vue d'un examen ultérieur dans la mesure où le montant des offres reçues le 20 février 1951 avant midi et acceptées par le comité technique d'importation du café apparaîtrait inférieur aux possibilités d'importation.

Les importateurs adhérant à un syndicat représenté par un de ses membres au comité technique d'importation et dont les offres auront été retenues devront en être informés dans la soirée même du 20 février 1951 par les soins de ce syndicat.

Les autres importateurs devront, pour connaître la suite réservée à leurs offres, téléphoner le 20 février 1951, à partir de dix-huit heures, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires (A Balzac 06-10 et 12-11).

Celle-ci confirmera ultérieurement par lettre à tous les intéressés le montant des offres retenues.

Après acceptation des offres, les demandes d'autorisation d'importation correspondantes devront être soumises, avant le 26 février 1951, à dix-sept heures trente, pour visa, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e), qui en assurera la transmission à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Additif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950 (p. 13503) (poste 61 de l'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950):

Le contingent des produits repris au poste 61: « Chanvre brut, chanvre peigné, étoupe de chanvre » peut être également utilisé par l'industrie de la papeterie.

Avis aux importateurs de gommes Kordofan originaires et en provenance du Soudan anglo-égyptien.

Comme suite aux indications du titre IV, poste Ex. 0506 de l'avis aux importateurs de produits contingentés en provenance de la zone sterling publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950 (p. 13499), les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé à l'importation de gommes Kordofan originaires et en provenance du Soudan anglo-égyptien.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation, établies sur formules réglementaires modèle AC, devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 12 février 1951, à dix-sept heures trente, dernier délai.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Avis aux importateurs de soie grège originaire et en provenance de Chine.

(Poste 0611 du programme d'importation de la zone sterling, année 1951.)

Les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), des demandes d'autorisation d'importation de soie grège originaire et en provenance de Chine.

Ces demandes devront, au préalable, avoir été visées par la fédération de la soierie, 24, place Tolozan, à Lyon, sous le contrôle de la direction des industries diverses et des textiles du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront valablement reçues par l'office des changes dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et délivrées sans limitation de quantités à condition qu'elles donnent lieu à des règlements en livres sterling.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de conserves de saumon originaires et en provenance du Japon.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert un contingent de 500 tonnes pour l'importation de conserves de saumon originaires et en provenance du Japon, dans les conditions ci-après énumérées:

1° Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle AC, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), que jusqu'au trentième jour inclus, à dix-sept heures trente, suivant celui de l'insertion du premier avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané;

2° Le contingent susvisé sera réparti de la façon suivante:

a) 56 p. 100, soit 280 tonnes, seront réservés aux anciens importateurs titulaires de références d'importation antérieures de conserves de poissons et de crustacés, telles qu'elles ressortent des documents remis au département de la marine marchande par

l'ancien groupement national d'achat de conserves alimentaires (G. N. A. C. A. L.). Cette fraction du contingent sera elle-même divisée en deux parts:

L'une, d'un montant de quatre dixièmes, soit 112 tonnes, sera attribuée aux importateurs référencés en conserves de saumon du Japon;

L'autre, égale à six dixièmes, soit 168 tonnes, reviendra aux importateurs référencés pour toutes conserves de poissons ou de crustacés, quelle que soit leur origine;

b) 19 p. 100, soit 95 tonnes, seront octroyés aux importateurs nouvellement établis;

c) 25 p. 100, soit 125 tonnes, seront réservés au secteur dit « témoin », groupant, notamment, les maisons d'alimentation et centrales coopératives d'achat représentées par la Société générale des coopératives de consommation, les grandes maisons et sociétés laitières représentées par la Société de répartition de produits alimentaires (S. O. R. P. A.), les firmes relevant de la Société nationale d'achat, d'importation et de répartition (S. N. A. I. R.), etc.;

3° Aucun des importateurs référencés admis à répartition sur la fraction de 56 p. 100 prévue en *a* ci-dessus ne pourra obtenir une quantité inférieure à celle attribuée à un importateur nouvellement établi sur la fraction *b*;

4° Les produits importés seront affectés par priorité aux coopératives des régions minières, notamment celles des départements du Nord et du Pas-de-Calais;

5° Conformément à l'engagement qu'elle a contracté à l'égard de l'administration, la fédération des importateurs de produits alimentaires, 171, avenue Victor-Hugo, Paris, est chargée d'assurer le contrôle de la livraison par les importateurs auxdites coopératives des conserves qui auront été introduites en France en application du présent avis.

Cette fédération ne pourra faire diriger ces produits vers d'autres collectivités destinataires qu'après avoir obtenu l'accord de l'administration;

6° Les importateurs devront joindre à l'appui de leur demande de licence d'importation une formule d'engagement établie comme suit:

« Je soussigné (raison sociale, adresse, etc.) m'engage à livrer la totalité du tonnage de conserves de saumon du Japon que je pourrai être autorisé à importer en vertu de la demande de licence ci-annexée aux coopératives de mineurs ou autres collectivités qui me seront désignées par la fédération des importateurs de produits alimentaires.

« (Date, signature, cachet.) »

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs relatifs à la libération des échanges en Afrique occidentale française.

Sont libérés à l'importation en Afrique occidentale française les produits et articles suivants:

NUMÉROS du tarif métropolitain.	PRODUITS
574 E	Phosphates bicalciques d'os et autres.
646 A et B, 648, 649, 650	Colles.
685	Produits d'entretien.
688, 689, 690	Autres produits des industries parachimiques non dénommés ni compris ailleurs.
746	Articles de sellerie.
753	Articles de ceinturonnerie en cuir, peau ou cuir artificiel.
789	Pièces de menuiserie.
790	Baraques, châlets, hangars et constructions similaires.
791	Caisses et emballages légers.
797	Matériel en bois pour l'économie rurale.
799 A et B	Autres ouvrages en bois non dénommés ni compris ailleurs.
805 et 806	Meubles.
1208	Grès sanitaires.
1211	Vaisselle, objets et ustensibles de ménage ou de toilette, en faïence ou poterie fine.
1212	Faïences sanitaires.
1217	Objets d'ameublement ou d'ornementation en porcelaine, y compris les articles en biscuit.
1219	Autres objets en porcelaine non dénommés ni compris ailleurs.

Pour l'application de ces mesures, il convient de se référer aux positions douanières figurant sur le tarif métropolitain des douanes.

L'introduction des marchandises et leur règlement auront lieu suivant la procédure des certificats d'importation qui sera précisée par un avis publié par le *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de céréales.

L'office national interprofessionnel des céréales procédera le 15 février 1951, à la désignation, par voie d'adjudication, des personnes ou sociétés désirant effectuer des exportations de blés français sur la république d'Autriche.

Il sera mis en adjudication:

Deux lots de 5.000 tonnes environ chacun;
Cinq lots de 1.000 tonnes environ chacun.

Le cahier des charges sera communiqué aux intéressés, à partir du 5 février 1951, sur demande de leur part.

Les soumissions seront, à peine de nullité, adressées sous pli scellé, recommandé avec accusé de réception, au directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, à Paris (7e), le 13 février au plus tard, date de dépôt à la poste. En cas de contestation, le récépissé de la poste fera foi.

Les opérations d'adjudication se dérouleront en séance publique au siège de l'office national interprofessionnel des céréales (salle du conseil), 21, avenue Bosquet, Paris (7e), le 15 février, à onze heures.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis à la directrice départementale de la population de Saône-et-Loire, 20, rue du 28-Juin 1944, à Mâcon.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de l'Aisne, 20, rue du Cloître, à Laon.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Nîmes (Gard).

Un concours sur titres aura lieu à la préfecture du Gard le 27 février 1951, en vue du recrutement de l'économe du centre hospitalier de Nîmes.

Peuvent faire acte de candidature les économes des établissements hospitaliers publics ainsi que les sous-économes comptant au moins six ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande avant le 20 février 1951 au préfet du Gard (direction départementale de la population), 19, avenue Feuchères, à Nîmes.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MADAGASCAR

EMPRUNT 3 0/0 1903

Liste récapitulative des 1.276 numéros d'obligations sortis au tirage du 4 janvier 1951 remboursables à partir du 1er mars 1951 et des séries comprenant les titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 500 F

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
321 à 330	3/51	6.781 à 790	9/49	12.561 à 570	9/50
351 à 360	9/50	6.791 à 800	9/50	12.621 à 630	3/47
391 à 400	3/50	6.831 à 840	3/50	12.641 à 650	9/45
531 à 540	3/47	6.891 à 900	3/49	12.721 à 730	9/46
601 à 610	9/47	6.911 à 920	9/45	12.781 à 790	3/50
711 à 720	3/49	6.941 à 950	3/47	12.931 à 940	3/48
791 à 800	3/48	7.081 à 090	9/50	12.951 à 960	3/48
841 à 850	3/49	7.101 à 110	3/51	13.041 à 050	3/48
911 à 920	9/49	7.381 à 390	9/28	13.101 à 110	3/50
1.131 à 140	9/44	7.401 à 410	9/49	13.121 à 130	9/50
1.141 à 150	9/50	7.441 à 450	3/48	13.191 à 200	3/48
1.201 à 210	9/50	7.671 à 680	3/50	13.311 à 320	9/49
1.311 à 320	3/51	7.711 à 720	9/50	13.621 à 630	9/49
1.351 à 360	9/48	8.121 à 130	3/50	13.661 à 670	3/48
1.391 à 400	3/49	8.181 à 190	3/47	13.671 à 680	9/49
1.461 à 470	3/20	8.201 à 210	3/51	13.881 à 890	3/40
1.471 à 480	4/41	8.211 à 220	3/49	13.931 à 940	3/51
1.561 à 570	3/49	8.311 à 320	9/19	13.961 à 970	9/50
1.601 à 610	9/50	8.591 à 600	9/49	14.001 à 010	3/47
1.691 à 700	3/47	8.641 à 650	9/50	14.041 à 050	3/51
2.021 à 030	3/49	8.671 à 680	9/50	14.201 à 210	3/46
2.141 à 150	9/47	8.771 à 780	3/48	14.471 à 480	9/50
2.381 à 390	9/50	8.871 à 880	9/49	14.511 à 520	3/49
2.391 à 400	9/49	8.951 à 960	9/48	14.541 à 550	9/50
2.441 à 450	3/46	9.041 à 050	9/48	14.921 à 930	9/50
2.521 à 530	3/48	9.121 à 130	9/46	14.961 à 970	3/48
2.611 à 620	9/49	9.261 à 270	9/46	15.131 à 140	9/50
2.701 à 710	3/48	9.331 à 340	9/49	15.141 à 150	3/51
2.961 à 970	3/49	9.371 à 380	9/49	15.241 à 250	9/46
3.011 à 020	3/51	9.481 à 490	9/49	15.331 à 340	3/51
3.561 à 570	3/49	9.611 à 620	3/50	15.401 à 410	9/50
3.621 à 630	9/48	9.981 à 990	3/50	15.491 à 500	3/47
3.661 à 670	3/48	10.111 à 120	9/43	15.661 à 670	3/48
3.671 à 680	3/45	10.121 à 130	3/49	15.691 à 700	9/50
3.711 à 720	3/42	10.301 à 310	9/43	15.721 à 730	3/50
3.771 à 780	9/49	10.351 à 360	3/49	15.731 à 740	9/45
3.831 à 840	3/51	10.501 à 510	3/50	15.841 à 850	3/45
3.901 à 910	3/49	10.581 à 590	9/47	15.851 à 860	3/49
3.921 à 930	3/50	10.661 à 670	9/48	15.901 à 910	9/48
3.981 à 990	9/49	10.771 à 780	9/49	15.941 à 950	3/39
4.241 à 250	9/50	10.801 à 810	9/45	15.951 à 960	9/49
4.251 à 260	9/49	10.841 à 850	3/48	15.971 à 980	3/44
4.281 à 290	9/45	11.241 à 250	3/43	16.031 à 040	3/47
4.291 à 300	9/49	11.321 à 330	3/49	16.111 à 120	3/49
4.441 à 450	9/48	11.461 à 470	3/51	16.401 à 410	3/49
4.491 à 500	3/48	11.531 à 540	9/50	16.581 à 590	3/50
4.741 à 750	9/47	11.861 à 870	9/48	16.681 à 690	9/50
5.651 à 660	9/50	11.961 à 970	9/43	16.821 à 830	9/43
5.951 à 960	3/49	12.121 à 130	9/49	17.001 à 010	9/50
5.981 à 990	9/50	12.181 à 190	9/46	17.071 à 080	3/50
6.111 à 120	9/48	12.231 à 240	9/50	17.231 à 240	9/49
6.131 à 140	9/50	12.241 à 250	3/48	17.281 à 290	9/47
6.441 à 450	9/50	12.251 à 260	3/51	17.391 à 400	9/49
6.701 à 710	9/43	12.411 à 420	9/49	17.451 à 460	3/51
17.551 à 560	3/50	24.931 à 940	3/50	33.211 à 220	3/47
17.691 à 700	9/49	25.001 à 010	3/49	33.251 à 260	9/47
17.751 à 760	9/50	25.101 à 110	3/47	33.561 à 570	3/49
17.801 à 810	9/48	25.211 à 220	9/48	33.591 à 600	3/50
17.901 à 910	3/47	25.231 à 240	9/46	33.731 à 740	9/50
18.021 à 030	9/50	25.351 à 360	9/48	33.951 à 960	3/48
18.151 à 160	3/50	25.391 à 400	3/48	34.051 à 060	9/50
18.301 à 310	9/48	25.551 à 560	9/50	34.141 à 150	9/49
18.361 à 370	3/45	25.571 à 580	3/49	34.151 à 160	3/49
18.501 à 510	9/47	25.611 à 620	9/42	34.181 à 190	9/50
18.641 à 650	9/38	25.651 à 660	3/50	34.351 à 360	3/51
18.691 à 700	3/51	25.891 à 900	3/50	34.581 à 590	3/51
18.811 à 820	9/46	26.051 à 060	9/50	34.621 à 630	3/49
18.841 à 850	9/50	26.131 à 140	9/44	34.701 à 710	9/48
18.921 à 930	9/47	26.181 à 190	3/49	34.841 à 850	3/51
19.021 à 030	3/45	26.291 à 300	9/50	34.871 à 880	3/51
19.101 à 110	3/48	26.361 à 370	3/46	34.901 à 910	3/51
19.111 à 120	3/50	26.421 à 430	3/51	35.011 à 020	3/50
19.221 à 230	3/51	26.431 à 440	9/48	35.051 à 060	9/49
19.471 à 480	9/45	26.541 à 550	9/49	35.081 à 090	3/51
19.641 à 650	9/42	26.921 à 930	3/51	35.151 à 160	9/46
19.721 à 730	9/49	26.961 à 970	3/49	35.351 à 360	9/49
19.761 à 770	3/48	27.001 à 010	3/51	35.361 à 370	9/50
19.821 à 830	9/50	27.081 à 090	3/51	35.421 à 430	3/51
19.851 à 860	9/38	27.111 à 120	9/50	35.441 à 450	9/48
20.231 à 240	9/47	27.291 à 300	3/21	35.571 à 580	9/47
20.251 à 260	3/46	27.371 à 380	9/49	35.921 à 930	9/49
20.321 à 330	9/49	27.431 à 440	3/49	35.971 à 980	9/47
20.401 à 410	3/49	27.531 à 540	3/50	36.021 à 030	9/50
20.491 à 500	9/47	27.581 à 590	3/49	36.051 à 060	9/50
20.531 à 540	9/50	27.591 à 600	9/49	36.081 à 090	3/50
20.551 à 560	9/45	27.741 à 750	9/44	36.231 à 240	3/49
20.681 à 690	3/50	27.861 à 870	9/46	36.291 à 300	9/48
20.751 à 760	3/51	28.041 à 050	3/50	36.451 à 460	3/48
20.771 à 780	9/46	28.181 à 190	3/49	36.581 à 590	3/45
20.861 à 870	9/50	28.661 à 670	9/45	36.681 à 690	3/51
21.101 à 110	3/49	28.721 à 730	3/46	36.961 à 970	3/49
21.291 à 300	3/48	29.191 à 200	9/44	37.051 à 060	9/46
21.311 à 320	3/45	29.201 à 210	9/50	37.071 à 080	9/42
21.431 à 440	9/47	29.231 à 240	3/46	37.101 à 110	3/41
21.481 à 490	3/48	29.361 à 370	3/50	37.191 à 200	3/47
21.821 à 830	3/50	29.461 à 470	3/49	37.321 à 330	3/49
22.041 à 050	3/50	29.511 à 520	9/50	37.331 à 340	9/47
22.101 à 110	9/48	29.551 à 560	3/48	37.381 à 390	9/47
22.131 à 140	3/50	29.671 à 680	9/45	37.391 à 400	9/48
22.151 à 160	9/50	29.971 à 980	9/50	37.501 à 510	9/47
22.181 à 190	3/51	30.001 à 010	3/51	37.511 à 520	3/46
22.371 à 380	9/47	30.031 à 040	9/49	37.521 à 530	9/50
22.431 à 440	9/49	30.121 à 130	9/50	37.611 à 620	3/47
22.441 à 450	9/49	30.311 à 320	9/49	37.671 à 680	9/50
22.471 à 480	9/48	30.341 à 350	3/51	37.771 à 780	9/49
22.761 à 770	3/49	30.471 à 480	3/50	37.961 à 970	9/50
22.871 à 880	3/51	30.791 à 800	9/48	38.061 à 070	9/50
22.981 à 990	9/50	30.941 à 950	3/51	38.091 à 100	9/50
23.161 à 170	3/49	30.961 à 970	9/48	38.351 à 360	3/44
23.221 à 230	3/49	31.121 à 130	9/50	38.521 à 530	3/50
23.291 à 300	3/51	31.171 à 180	3/51	38.581 à 590	9/48
23.411 à 420	3/48	31.641 à 650	3.48	38.641 à 650	3/51
23.471 à 480	9/50	31.701 à 710	3.48	38.761 à 770	3/51
23.681 à 690	9/44	31.721 à 730	9/48	38.901 à 910	9/49
23.871 à 880	3/51	31.831 à 840	9/49	39.081 à 090	9/46
24.311 à 320	3/50	32.081 à 090	9/48	39.121 à 130	9/49
24.321 à 330	3/51	32.191 à 200	9/49	39.201 à 210	3/46
24.431 à 440	9/49	32.311 à 320	9/50	39.231 à 240	3/50
24.521 à 530	9/49	32.361 à 370	3/50	39.271 à 280	9/48
24.531 à 540	9/47	32.471 à 480	9/48	39.471 à 480	9/48
24.621 à 630	3/49	32.561 à 570	3/50	39.481 à 490	3/50
24.631 à 640	3/51	32.591 à 600	9/50	39.921 à 930	9/49
24.771 à 780	9/42	32.621 à 630	9/50	39.991 à 40.000	9/43
24.861 à 870	4/41	32.871 à 880	9/48	40.071 à 080	9/50
24.891 à 900	3/48	32.981 à 990	3/48		

NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.	NUMÉROS	DATES de rembour-sement.
40.221 à 230	9/50	49.571 à 580	3/51	59.541 à 550	3/48	71.281 à 290	3/50	82.271 à 280	3/46	91.121 à 130	9/46
40.231 à 240	9/50	49.671 à 680	3/51	59.821 à 830	3/45	71.461 à 470	9/48	82.341 à 350	3/49	91.211 à 220	9/46
40.451 à 460	3/48	49.781 à 790	9/48	59.921 à 930	3/48	71.561 à 570	3/51	82.991 à		91.221 à 230	3/51
41.051 à 060	3/40	49.871 à 880	3/50	59.931 à 940	3/45	71.731 à 740	9/50	83.000	9/48	91.231 à 240	3/47
41.111 à 120	9/43	49.941 à 950	3/51	60.261 à 270	9/48	71.791 à 800	3/48	83.151 à 160	3/50	91.241 à 250	3/50
41.361 à 370	3/51	50.281 à 290	9/48	60.341 à 350	3/49	71.821 à 830	3/48	83.381 à 390	9/47	91.271 à 280	3/48
41.381 à 390	3/49	50.451 à 460	3/50	60.401 à 410	9/50	72.061 à 070	9/45	83.411 à 420	9/50	91.291 à 300	9/50
41.521 à 530	9/48	50.581 à 590	3/50	60.721 à 730	9/50	72.681 à 690	3/50	83.451 à 460	9/48	91.311 à 320	3/50
41.571 à 580	3/51	50.731 à 740	9/37	60.761 à 770	9/50	72.711 à 720	3/49	83.611 à 620	9/48	91.361 à 370	3/51
41.591 à 600	3/49	50.831 à 840	9/50	60.861 à 870	3/50	73.201 à 210	9/48	83.651 à 660	9/49	91.491 à 500	9/46
41.621 à 630	3/49	50.841 à 850	3/51	60.971 à 980	9/49	73.341 à 350	9/48	83.681 à 690	3/51	91.581 à 590	3/48
41.671 à 680	3/49	51.121 à 130	9/49	61.131 à 140	3/21	73.351 à 360	3/51	83.731 à 740	3/48	91.621 à 630	3/50
41.691 à 700	3/50	51.351 à 360	3/49	61.301 à 310	3/48	73.361 à 370	3/51	83.751 à 760	9/48	91.691 à 700	3/51
41.881 à 890	3/50	51.421 à 430	9/44	61.331 à 340	9/49	73.381 à 390	9/47	83.871 à 880	3/47	91.731 à 740	9/49
41.891 à 900	3/49	51.631 à 640	3/51	61.351 à 360	9/50	73.411 à 420	9/48	84.041 à 050	9/47	91.971 à 980	3/47
41.901 à 910	9/39	51.651 à 660	3/48	61.471 à 480	3/49	73.551 à 560	9/44	84.081 à 090	3/50	92.011 à 020	9/50
42.031 à 040	9/47	51.681 à 690	9/49	61.541 à 550	9/47	73.641 à 650	9/50	84.121 à 130	9/50	92.131 à 140	3/48
42.071 à 080	3/49	51.721 à 730	3/50	62.171 à 180	9/49	73.691 à 700	9/50	84.191 à 200	3/51	92.361 à 370	9/50
42.231 à 240	3/46	51.751 à 760	9/48	62.251 à 260	3/49	73.741 à 750	3/51	84.241 à 250	3/44	92.461 à 470	9/48
42.421 à 430	9/50	51.831 à 840	3/46	62.381 à 390	3/51	73.911 à 920	9/49	84.271 à 280	3/49	92.581 à 590	9/47
42.441 à 450	9/50	51.881 à 890	3/46	62.461 à 470	9/46	74.091 à 100	9/49	84.461 à 470	3/49	92.831 à 840	3/51
42.841 à 850	9/44	51.981 à 990	9/49	62.571 à 580	9/50	74.241 à 250	9/49	84.481 à 490	9/45	92.841 à 850	3/50
42.851 à 860	9/45	52.341 à 350	3/48	62.721 à 730	9/50	74.281 à 290	9/48	84.531 à 540	9/50	93.081 à 090	3/49
43.231 à 240	3/51	52.871 à 880	9/50	62.731 à 740	3/51	74.301 à 310	9/48	84.881 à 890	3/51	93.111 à 120	9/49
43.251 à 260	9/47	52.911 à 920	3/49	62.901 à 910	3/48	74.431 à 440	3/51	84.991 à		93.141 à 150	9/48
43.281 à 290	9/46	52.931 à 940	9/47	62.961 à 970	9/46	74.561 à 570	9/50	85.000	3/46	93.161 à 170	9/49
43.501 à 510	9/44	53.141 à 150	3/50	63.381 à 390	3/50	74.861 à 870	3/44	85.031 à 040	3/50	93.381 à 390	3/51
43.601 à 610	3/48	53.161 à 170	9/50	63.501 à 510	9/47	74.921 à 930	3/49	85.051 à 060	3/51	93.511 à 520	3/48
43.631 à 640	9/45	53.391 à 400	9/50	63.711 à 720	9/50	75.001 à 010	3/51	85.071 à 080	9/48	93.581 à 590	3/47
43.641 à 650	9/44	53.721 à 730	2/41	64.051 à 060	9/41	75.101 à 110	9/46	85.091 à 100	9/34	93.701 à 710	3/48
43.671 à 680	9/48	53.731 à 740	9/46	64.271 à 280	9/50	75.111 à 120	3/48	85.101 à 110	9/25	93.791 à 800	9/50
43.701 à 710	3/45	53.751 à 760	3/51	64.351 à 360	3/49	75.131 à 140	9/49	85.231 à 240	3/48	93.801 à 810	9/50
43.741 à 750	3/50	53.781 à 790	3/51	64.361 à 370	3/44	75.201 à 210	9/47	85.371 à 380	9/48	93.911 à 920	9/50
43.751 à 760	9/50	53.791 à 800	9/49	64.501 à 510	3/46	75.221 à 230	9/45	85.651 à 660	3/43	94.171 à 180	3/50
44.051 à 060	9/49	53.871 à 880	3/50	64.511 à 520	3/48	75.251 à 260	3/48	85.691 à 700	9/49	94.291 à 300	9/38
44.171 à 180	3/51	53.881 à 890	3/50	64.521 à 530	3/49	75.401 à 410	3/50	85.751 à 760	9/48	94.301 à 310	3/51
44.271 à 280	9/50	54.031 à 040	9/48	64.571 à 580	9/48	75.721 à 730	9/49	85.801 à 810	9/48	94.331 à 340	3/51
44.281 à 290	9/45	54.141 à 150	9/49	64.601 à 610	3/50	75.791 à 800	9/50	85.921 à 930	3/48	94.351 à 360	9/49
44.371 à 380	3/51	54.311 à 320	3/46	64.741 à 750	9/49	75.871 à 880	3/43	85.941 à 950	3/44	94.561 à 570	3/47
44.391 à 400	9/48	54.391 à 400	9/48	64.791 à 800	9/48	75.951 à 960	3/48	86.161 à 170	9/48	94.681 à 690	3/50
44.521 à 530	3/49	54.411 à 420	9/50	64.831 à 840	9/48	75.961 à 970	3/50	86.211 à 220	9/48	94.761 à 770	9/49
44.571 à 580	3/48	54.441 à 450	9/50	64.901 à 910	3/51	75.971 à 980	9/46	86.431 à 440	3/49	94.841 à 850	3/51
44.731 à 740	9/48	54.671 à 680	3/51	64.931 à 940	3/47	76.091 à 100	9/49	86.571 à 580	3/49	94.851 à 860	3/50
44.771 à 780	3/51	54.751 à 760	3/51	64.951 à 960	9/48	76.351 à 360	9/49	86.601 à 610	9/49	95.031 à 040	3/50
44.851 à 860	9/49	54.981 à 990	9/48	65.051 à 060	3/48	76.361 à 370	9/46	86.611 à 620	9/50	95.081 à 090	9/50
44.861 à 870	3/49	55.521 à 530	9/48	65.211 à 220	3/51	76.381 à 390	9/47	86.731 à 740	3/51	95.181 à 190	3/45
44.871 à 880	3/50	55.581 à 590	9/49	65.401 à 410	3/51	76.391 à 400	3/47	86.891 à 900	9/46	95.621 à 630	9/43
44.901 à 910	3/51	55.591 à 600	3/51	65.461 à 470	3/49	76.691 à 700	9/49	86.901 à 910	3/50	95.761 à 770	9/48
44.911 à 920	9/50	55.921 à 930	3/51	65.701 à 710	3/51	76.841 à 850	3/51	86.981 à 990	3/50	96.331 à 340	9/48
44.941 à 950	3/51	56.061 à 070	3/50	65.821 à 830	9/21	76.901 à 910	9/47	87.051 à 060	3/43	96.421 à 430	9/47
45.051 à 060	9/50	56.111 à 120	3/50	65.881 à 890	9/49	76.961 à 970	3/50	87.111 à 120	9/49	96.481 à 490	3/48
45.061 à 070	9/50	56.201 à 210	9/50	65.941 à 950	9/44	77.371 à 380	3/49	87.161 à 170	3/49	96.561 à 570	3/50
45.111 à 120	9/45	56.231 à 240	3/48	65.971 à 980	3/51	77.501 à 510	3/51	87.191 à 200	3/50	96.711 à 720	3/51
45.241 à 250	3/51	56.261 à 270	9/50	66.121 à 130	3/49	77.511 à 520	3/45	87.221 à 230	3/48	96.751 à 760	9/48
45.261 à 270	3/51	56.491 à 500	3/50	66.401 à 410	9/49	77.691 à 700	3/46	87.331 à 340	3/46	96.841 à 850	3/47
45.371 à 380	3/51	56.521 à 530	3/46	66.601 à 610	3/51	77.751 à 760	9/48	87.621 à 630	3/47	96.871 à 880	9/45
45.561 à 570	9/49	56.641 à 650	9/47	66.791 à 800	9/48	77.781 à 790	3/50	87.701 à 710	9/50	96.931 à 940	3/50
45.581 à 590	3/50	56.831 à 840	3/48	66.821 à 830	3/49	77.811 à 820	3/51	87.721 à 730	3/48	96.951 à 960	3/50
45.811 à 820	3/51	56.881 à 890	3/50	67.071 à 080	9/48	77.991 à		87.841 à 850	9/50	97.071 à 080	9/50
45.821 à 830	9/49	57.021 à 030	3/49	67.151 à 160	3/50	78.000	3/49	88.131 à 140	3/46	97.301 à 310	9/44
45.871 à 880	3/49	57.071 à 080	3/51	67.321 à 330	9/47	78.321 à 330	3/51	88.291 à 300	3/51	97.331 à 340	3/47
45.891 à 900	9/45	57.101 à 110	3/44	67.401 à 410	9/49	78.371 à 380	3/49	88.491 à 500	3/47	97.551 à 560	3/49
45.911 à 920	3/48	57.201 à 210	3/51	67.461 à 470	9/49	78.381 à 390	3/45	88.541 à 550	3/51	97.581 à 590	9/49
45.981 à 990	9/42	57.211 à 220	9/46	67.551 à 560	3/31	78.471 à 480	3/51	88.581 à 590	9/50	97.831 à 840	9/23
46.021 à 030	3/50	57.441 à 450	9/46	67.591 à 600	9/49	78.521 à 530	9/50	88.731 à 740	9/50	97.861 à 870	9/47
46.161 à 170	9/49	57.581 à 590	3/51	67.611 à 620	3/45	78.571 à 580	3/48	88.861 à 870	3/49	97.991 à	
46.451 à 460	3/51	57.731 à 740	3/50	67.721 à 730	3/48	78.671 à 680	3/48	89.131 à 140	3/47	98.000	3/50
46.791 à 800	9/48	57.771 à 780	3/49	68.281 à 290	9/50	78.711 à 750	3/51	89.321 à 330	3/51	98.021 à 030	3/50
46.861 à 870	3/51	57.841 à 850	9/48	68.391 à 400	9/46	79.091 à 100	3/51	89.481 à 490	3/49	98.051 à 060	3/51
47.031 à 040	9/48	57.991 à		68.641 à 650	3/51	79.211 à 220	3/51	89.531 à 540	3/50	98.181 à 190	9/50
47.041 à 050	3/48	58.000	9/47	68.721 à 730	9/50	79.351 à 360	9/49	89.561 à 570	3/50	98.191 à 200	3/42
47.281 à 290	3/50	58.041 à 050	9/48	68.741 à 750	3/49	79.401 à 410	3/51	89.641 à 650	9/49	98.261 à 270	9/49
47.341 à 350	3/51	58.231 à 240	3/51	68.891 à 900	3/44	79.491 à 500	9/48	89.681 à 690	9/47	98.291 à 300	3/51
47.421 à 430	3/23	58.251 à 260	3/49	68.961 à 970	9/49	79.771 à 780	9/45	89.881 à 890	3/50	98.311 à 320	9/48
47.461 à 470	9/48	58.301 à 310	3/46	69.041 à 050	9/43	79.811 à 820	9/50	89.901 à 910	3/50	98.401 à 410	3/51
47.651 à 660	9/49	58.311 à 320	3/51	69.081 à 090	3/51	79.891 à 900	9/49	89.941 à 950	3/47	98.431 à 438	9/50
47.671 à 680	9/49	58.381 à 390	3/50	69.121 à 130	3/45	79.961 à 970	3/50	90.041 à 050	3/51	98.439 à 440	3/51
47.701 à 710	3/50	58.411 à 420	9/49	69.131 à 140	3/50	80.311 à 320	9/50	90.161 à 170	9/49	98.791 à 800	3/51
47.791 à 800	3/50	58.481 à 490	9/46	69.281 à 290	3/48	80.371 à 380	9/48	90.241 à 250	9/48	98.901 à 910	3/49
48.271 à 280	3/51	58.551 à 560	3/45	69.361 à 370	3/50	80.541 à 550	9/49	90.371 à 380	3/46	98.941 à 950	3/50
48.441 à 450	9/48	58.691 à 700	9/43	69.441 à 450	9/50	80.581 à 590	9/48	90.481 à 490	3/44	99.051 à 060	9/48
48.451 à 460	3/50	58.711 à 720	3/51	69.701 à 710	3/49	80.631 à 640	3/51	90.541 à 550	9/50	99.171 à 180	9/46
48.671 à 680	9/49	58.801 à 810	3/49	69.741 à 750	3/49	80.701 à 710	3/50	90.571 à 580	3/50	99.301 à 310	3/47
48.691 à 700	3/50	58.811 à 820	3/50	69.821 à 830	3/47	80.741 à 750	3/24	90.641 à 650	9/46	99.321 à 330	3/50
48.771 à 780	3/49	58.901 à 910	3/51	69.891 à 900	9/48	80.941 à 950	3.49	90.671 à 680	9/47	99.491 à 494	3/51
48.841 à 850	9/30	58.951 à 960	9/48	70.151 à 160	9/48	81.291 à 300	3/51	90.721 à 730	3/50	99.651 à 660	3/48
48.991 à		58.971 à 980	9/48	70.191 à 200	3/51	81.451 à 460	3/45	90.761 à 770	9/49	99.940	3/47
49.000	9/41	58.991 à		70.221 à 230	9/41	81.481 à 490	3/49	90.821 à 830	9/50	100.094 à 100	9/49
49.091 à 100	9/48	59.000	9/48	70.291 à 300	3/49	81.831 à 840	9/49	90.931 à 940	3/44	100.101 à 104	9/45
49.231 à 240	3/51	59.021 à 030	3/47	70.501 à 570	3/49	82.101 à 110	3/45	90.971 à 980	3/51	100.105 à 110	3/46
49.241 à 250	3/51	59.151 à 160	9/44	70.701 à 710	3/49	82.221 à 230	3/50	91.051 à 060	9/49	100.422 à 430	9/50
49.331 à 340	9/50	59.251 à 260	9/50	71.101 à 110	9/49						

EMPRUNT 3 0/0 1905

Liste récapitulative des 427 numéros d'obligations sorties au tirage du 4 janvier 1951 remboursables à partir du 1er mars 1951 et des séries comprenant les titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 500 F

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
100.721 à 100.730	3/51	110.031 à 040	9/49	118.801 à 810	3/50
		110.041 à 050	9/48	118.891 à 900	3/48
100.991 à 101.000	9/46	110.311 à 320	9/50	119.351 à 360	3/45
		110.391 à 400	9/48	119.401 à 410	3/50
101.001 à 010	3/49	110.421 à 430	9/50	119.441 à 450	9/48
101.041 à 050	3/47	110.451 à 460	3/46	119.481 à 490	3/51
101.051 à 060	3/49	110.521 à 530	9/50	119.501 à 510	9/42
101.181 à 190	3/51	110.731 à 740	3/36	119.541 à 550	9/50
101.301 à 310	3/51	111.001 à 010	3/49	120.241 à 250	3/43
101.331 à 340	9/50	111.201 à 210	9/50	120.341 à 350	3/50
101.391 à 400	3/47	111.331 à 340	3/47	120.491 à 500	3/49
101.421 à 430	3/50	111.471 à 480	3/47	120.551 à 560	9/50
101.741 à 750	3/50	111.691 à 700	9/50	120.621 à 630	3/48
102.031 à 040	3/51	111.781 à 790	9/48	120.911 à 920	9/48
102.171 à 180	9/49	111.801 à 810	9/48	120.991 à 121.000	3/39
102.481 à 490	9/50	111.871 à 880	3/50		
102.551 à 560	9/50	112.011 à 020	9/50	121.011 à 020	9/46
102.581 à 590	3/51	112.431 à 440	9/46	121.581 à 590	3/48
102.661 à 670	3/43	112.471 à 480	3/51	121.671 à 680	9/47
102.681 à 690	3/51	112.521 à 530	3/50	121.701 à 710	3/50
102.731 à 740	9/47	112.701 à 710	3/48	121.801 à 810	3/48
102.761 à 770	3/49	112.861 à 870	3/51	121.881 à 890	9/48
102.791 à 800	3/50	112.871 à 886	9/49	121.921 à 930	3/51
102.801 à 810	3/49	113.231 à 240	9/50	122.661 à 670	9/45
102.811 à 820	3/51	113.261 à 270	9/50	122.911 à 920	9/48
102.861 à 870	3/48	113.371 à 380	3/49	123.111 à 120	9/50
102.951 à 960	9/50	113.841 à 850	3/49	123.151 à 160	9/50
102.981 à 990	3/47	113.871 à 880	3/50	123.241 à 250	9/47
103.061 à 070	9/50	113.921 à 930	3/40	123.401 à 410	9/48
103.101 à 110	3/47	113.941 à 950	9/48	123.771 à 780	3/51
103.341 à 350	9/50	113.961 à 970	3/46	123.981 à 990	9/49
103.481 à 490	9/50	114.171 à 180	9/50	124.031 à 040	9/45
103.531 à 540	9/45	114.351 à 360	3/46	124.041 à 050	3/51
103.541 à 550	3/46	114.371 à 380	3/51	124.171 à 180	3/50
103.581 à 590	9/48	114.731 à 740	3/42	124.531 à 540	3/46
103.701 à 710	3/50	114.811 à 820	9/50	124.581 à 590	3/50
103.781 à 790	3/50	114.951 à 960	3/49	124.881 à 890	3/51
103.851 à 860	3/51	115.061 à 070	3/50	124.971 à 980	9/49
103.861 à 870	3/51	115.131 à 140	9/48	125.131 à 140	9/48
103.971 à 980	3/49	115.241 à 250	9/49	125.221 à 230	9/47
105.121 à 130	9/49	115.251 à 260	9/44	125.351 à 360	3/51
105.141 à 150	3/49	115.371 à 380	3/48	125.561 à 570	9/48
105.181 à 190	3/49	115.461 à 470	3/48	125.641 à 650	9/50
105.571 à 580	3/51	115.571 à 580	9/48	125.721 à 730	3/51
105.851 à 860	3/46	115.611 à 620	3/49	125.821 à 830	3/51
106.001 à 010	3/51	115.621 à 630	3/49	125.941 à 950	3/49
106.011 à 020	3/51	115.701 à 710	9/46	126.121 à 130	3/51
106.361 à 370	9/43	115.711 à 720	3/50	126.151 à 160	4/41
106.371 à 380	9/47	115.801 à 810	9/46	126.231 à 240	9/47
106.391 à 400	3/47	115.931 à 940	3/51	126.431 à 440	9/49
106.431 à 440	9/46	115.951 à 960	9/39	126.501 à 510	3/47
106.541 à 550	9/50	115.971 à 980	9/44	126.591 à 600	3/49
106.641 à 650	3/44	116.011 à 020	9/48	126.641 à 650	3/51
106.771 à 780	9/50	116.051 à 060	3/49	126.671 à 680	3/48
106.841 à 850	9/50	116.331 à 340	3/50	126.691 à 700	9/50
106.921 à 930	3/50	116.371 à 380	3/46	126.701 à 710	3/49
107.171 à 180	3/51	116.471 à 480	9/48	126.761 à 770	9/50
107.181 à 190	9/50	116.541 à 550	3/42	126.821 à 830	9/50
107.191 à 200	3/46	116.761 à 770	9/50	126.911 à 920	3/50
107.341 à 350	3/50	116.951 à 960	9/48	127.241 à 250	3/46
107.661 à 670	3/47	117.061 à 070	9/48	127.301 à 310	9/46
107.701 à 710	9/49	117.211 à 220	3/47	127.461 à 470	3/49
107.811 à 820	3/48	117.261 à 270	3/49	127.551 à 560	3/50
108.001 à 010	9/48	117.281 à 290	9/47	127.751 à 760	9/46
108.111 à 120	3/51	117.301 à 310	3/51	127.781 à 790	3/50
108.231 à 240	9/49	117.391 à 400	3/51	127.831 à 840	3/50
108.241 à 250	3/50	117.471 à 480	9/47	127.871 à 880	9/47
108.261 à 270	3/48	117.541 à 550	3/50	127.891 à 900	9/44
108.281 à 290	9/48	117.561 à 570	9/47	127.911 à 920	9/48
108.361 à 370	3/50	117.731 à 740	3/49	127.961 à 970	3/49
108.411 à 420	3/51	117.811 à 820	9/49	128.291 à 300	3/51
108.561 à 510	9/48	117.851 à 860	3/49	128.611 à 620	3/51
108.611 à 620	8/50	117.881 à 890	3/50	128.771 à 780	3/48
109.071 à 080	3/51	117.971 à 980	9/50	128.901 à 910	3/50
109.221 à 230	3/48	118.261 à 270	3/49	128.931 à 940	3/50
109.411 à 420	3/50	118.321 à 330	9/47	129.041 à 050	3/45
109.501 à 510	3/47	118.341 à 350	9/48	129.141 à 150	3/50
109.591 à 600	3/51	118.361 à 370	3/51	129.171 à 180	9/48
109.781 à 790	3/51	118.371 à 380	3/51	129.181 à 190	3/51
109.791 à 800	3/50	118.441 à 450	3/46	129.291 à 300	9/48
109.811 à 820	9/41	118.611 à 620	9/49	129.311 à 320	3/47
109.931 à 940	9/48	118.731 à 740	3/49	129.441 à 450	3/51
				129.451 à 460	3/50
				129.481 à 490	9/47
				129.591 à 600	3/49
				129.611 à 620	9/49
				129.671 à 680	3/49
				129.701 à 710	9/49
				129.741 à 750	9/46
				129.781 à 790	3/48
				129.831 à 840	9/50
				129.891 à 900	3/49
				130.171 à 180	9/49
				130.601 à 610	9/50
				130.761 à 770	9/49
				130.791 à 800	9/50
				130.871 à 880	9/47
				130.981 à 990	9/48
				131.191 à 200	3/49
				131.251 à 260	3/51
				131.285 à 290	9/50
				131.291 à 300	9/49
				131.301 à 310	9/50
				131.321 à 330	9/50
				131.361 à 370	9/48
				131.371 à 380	3/51
				131.411 à 420	3/48
				131.511 à 520	9/49
				131.651 à 660	9/46
				131.661 à 670	9/46
				131.931 à 940	9/43
				131.961 à 970	3/49
				132.281 à 290	9/49
				132.371 à 380	9/50
				132.411 à 420	9/50
				132.481 à 490	9/41
				132.681 et 682	3/46
				132.683 à 690	9/46
				132.821 à 830	3/49
				132.971 à 980	9/50
				133.001 à 010	9/49
				133.071 et 072	3/51
				133.151 à 160	9/50
				133.221 à 230	3/48
				133.361 à 370	3/47
				133.371 à 375	9/50
				133.376 à 380	3/51
				133.391 à 400	9/48
				133.411 à 420	3/49
				133.439 et 440	3/49
				133.491 à 500	9/47
				133.621 à 625	3/47
				133.711 à 719	9/49
				133.720	3/50

BRESIL 4 0/0 1910

Emission anglaise en £.

PLAN « B »

Tirage effectué à Londres le 15 janvier 1951

Liste numérique des obligations amorties remboursables à partir du 1er février 1951.

13 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

00002 00125 00361 00488 00600 00879 01006 01222 01354 01458 01608 01743 01890

37 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

02012 02164 02487 02508 02765 04999 05101 05311 05575 05711 02978 03010 03122 03252 03326 05844 06032 06278 06398 06452 03505 03600 03757 03906 04103 06556 06953 06812 07052 07269 01275 01450 04696 04761 04803 07509 07779

342 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

08006 08171 08303 08310 08521 33411 33550 33724 33821 33986 08576 08670 08835 08947 09143 34103 34205 34389 34420 34582 09204 09342 09555 09593 09680 34764 34812 34920 35164 35175 09818 09900 10004 10295 11479 35263 35391 35502 35506 35653 11513 11674 11801 11885 11951 35848 35949 36056 36261 36392 12105 12280 12452 12550 12652 36418 36612 36703 36816 37051 12873 12914 13150 13257 13394 37744 37887 57991 38065 38492 13515 13790 14000 14035 14126 38425 38445 38266 38894 38550 14301 14483 14672 14807 14809 38650 38783 38800 38919 39052 15055 15205 15274 15487 15612 39207 39454 39616 39745 39899 15654 15817 16000 16152 16343 40007 40176 40280 40459 40661 16555 16783 16840 17062 17300 40967 41188 41385 41518 41974 17481 17494 17638 17704 17875 42064 42109 42204 42357 42588 18030 18109 18368 18402 18673 42722 42890 43023 43114 43283 18976 19052 19215 19356 19515 43195 43546 43646 42803 43954 19697 20373 20424 20672 20740 44048 44202 44352 44525 44552 20847 20953 21151 21266 21426 44744 44901 45059 45111 45268 21518 21751 22000 22101 22206 45353 45531 45754 45816 46004 22382 22501 22669 22874 23007 46212 46392 46515 46777 46933 23158 23341 23485 23524 23751 47101 47282 47489 47504 47772 23882 24004 24101 24352 24439 47847 48011 48172 48328 48556 24597 24620 24759 24919 25082 48651 48747 48855 48876 49004 25253 25341 25567 25688 25875 49273 49439 49646 49767 49963 25991 26052 26127 26296 26318 50046 50228 50319 50461 50518 26173 26503 26674 26809 26900 50700 50819 50967 51003 51247 27078 27279 27443 27605 27842 51330 51335 51561 51685 51705 28012 28193 28273 28363 28374 51736 51875 52066 52252 52325 28565 28618 28734 28803 29053 52416 52554 52722 52802 52991 29131 29303 29551 29704 29859 53108 53224 53366 53495 53565 29931 30055 30107 30358 30446 53777 53801 54099 54266 54302 30561 30617 30752 30873 30985 54470 54629 54758 54894 55025 31101 31257 31373 31455 31511 55211 55352 55544 55615 55806 31678 31704 31802 31980 32046 55831 55844 56066 56284 56697 32142 32207 32321 32466 32641 56886 57080 32762 32956 33078 33129 33267

soit 392 obligations amorties pour un montant nominal d'origine de £ 65.700.

Ces obligations seront reçues à l'encaissement, coupon au 1er août 1951 et suivants attachés, aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, qui en assureront le remboursement dès réception du crédit de Londres, à raison de 50 0/0 de leur valeur nominale d'origine.

COMPAGNIE DES DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE

SIÈGE SOCIAL: 95, RUE TAITBOUT, A PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 36930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 2.015 obligations amorties au tirage du 1er décembre 1950, remboursables à 467 F à partir du 1er juillet 1951;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
653 et 654	1945
805	1927
921	1949
923 à 925	1949
936	1949
944 à 946	1949
948 et 949	1949
972 à 975	1949
977 à 996	1949
998 à 1.000	1949
1.081 à 1.100	1950
1.101 à 1.130	1950
1.150	1946
1.169	1946
1.250	1948
1.242 à 1.245	1948
1.249 à 1.256	1948
1.260 à 1.263	1948
1.280	1948
1.282 et 1.283	1948
1.516	1947
1.574	1947
1.619	1940
1.723 à 1.725	1948
1.727	1948
1.729	1948
1.732	1948
1.734	1948
1.737 à 1.740	1948
1.752 et 1.753	1948
1.756 et 1.757	1948
1.762	1948
1.775	1948
1.906	1941
2.342 à 2.348	1950
2.369 à 2.394	1950
2.415 à 2.431	1950
2.855	1944
3.046	1947
3.065	1947
3.070	1947
3.095	1947
3.396 et 3.397	1948
3.399 et 3.400	1950
3.401 à 3.414	1950
3.422 à 3.448	1950
3.557	1944
3.574 et 3.575	1944
3.583 à 3.585	1948
3.587 et 3.588	1948
3.600 et 3.601	1948
3.604 et 3.605	1948
3.607	1948
3.609	1948
3.611 et 3.612	1948
3.627	1948
3.631	1948
3.635 et 3.636	1948
3.663	1926
3.832 et 3.833	1944
3.845	1948
3.848	1948
3.850 et 3.851	1948
3.856	1948
3.869 et 3.870	1948
3.877 et 3.878	1948
4.186 à 4.195	1947
4.205 à 4.208	1947
4.212 et 4.213	1947
4.793 à 4.795	1946
4.844	1942
5.017 à 5.022	1945
5.071 et 5.072	1945
5.239 et 5.240	1946
5.520	1946
5.552 à 5.557	1946
5.569	1946
5.573	1946
5.577	1946
5.581	1946
5.587	1946
5.935	1942
6.597	1947
7.147 à 7.149	1944
7.153	1944
7.185 à 7.187	1950
7.228 à 7.237	1950
7.248 à 7.269	1950
7.280 à 7.284	1950
7.325 à 7.334	1950
7.335 à 7.337	1949
7.340 et 7.341	1949
7.343 à 7.348	1949
7.360	1949
7.362 et 7.363	1949
7.365 et 7.366	1949
7.368 à 7.374	1949
7.377 à 7.378	1949
7.383 et 7.384	1949
7.389 et 7.390	1949
7.394	1949
7.670	1930
7.824	1944
8.109 à 8.111	1948
8.114	1948
8.122	1948
8.124	1948
8.128	1948
8.152 à 8.154	1948
8.159 à 8.163	1948
8.170	1948
8.197 et 8.198	1948
8.640 à 8.641	1924
9.433	1946
9.436	1946
9.472	1946
10.747 à 10.753	1941
10.760	1941
10.972	1941
11.893	1929
11.931	1947
11.981	1947
11.985 à 11.987	1947
12.004	1947
12.080 et 12.081	1949
12.083	1949
12.085 à 12.089	1949
12.094	1949
12.097	1949
12.100 à 12.102	1949
12.109 à 12.110	1949
12.115 à 12.123	1949
12.127 et 12.128	1949
12.129 à 12.156	1950
12.167 à 12.169	1950
12.190 à 12.200	1950
12.201 à 12.208	1950
12.849 à 12.851	1946
13.042	1947
13.049	1947
13.054	1947
13.056	1947
13.060	1947
13.190	1947
13.220	1947
13.240	1946
13.264 et 13.265	1947
13.270	1947
13.272	1947
13.294 à 13.298	1946
13.299 et 13.300	1949
13.301 à 13.303	1949
13.306	1949
13.309 à 13.314	1949
13.316 à 13.321	1949
13.323	1949
13.326	1949
13.328	1949
13.405 et 13.406	1946
13.479 et 13.480	1946
13.682 et 13.683	1949
13.686	1949
13.690 à 13.692	1949
13.707	1949
13.710	1949
13.716 et 13.717	1949
13.721 et 13.722	1949
13.726 et 13.727	1949
13.730 à 13.741	1949
13.747 et 13.748	1949
13.750 à 13.754	1949
13.756	1949
13.772 à 13.775	1949
13.780 à 13.798	1949
14.582 à 14.588	1945
14.624 et 14.625	1949
14.627 et 14.628	1949
14.630	1949
14.663	1949
14.666	1949
14.668 à 14.670	1949
14.680	1949
14.683	1949
14.688	1949
14.693	1949
14.697	1949
14.699 à 14.702	1949
15.255	1948
15.274	1948
15.276 et 15.277	1948
15.283	1948
15.285 et 15.286	1948
15.291 et 15.292	1948
15.298	1948
15.300	1948
16.921 et 16.922	1945
17.204 à 17.207	1946
17.217 et 17.218	1946
17.226	1946
17.384	1947
17.405 à 17.407	1947
17.825	1945
17.839	1945
17.850	1945
17.929 et 17.930	1944
18.332	1947
18.374 et 18.375	1947
18.393	1947
18.403 et 18.404	1947
18.549	1947
18.547	1930
18.807 à 18.809	1950
18.820 à 18.841	1950
18.852 à 18.876	1950
19.163	1948
19.165 et 19.166	1948
19.170	1948
19.189	1948
19.197 et 19.198	1948
19.200 et 19.201	1948
19.203	1948
19.208 à 19.210	1948
19.222	1948
19.229	1948
19.231	1948
19.233 à 19.235	1948
19.243 et 19.244	1948
19.251 à 19.254	1948
19.280 à 19.285	1948
19.566 à 19.600	1950
19.601 à 19.615	1950
19.666 à 19.700	1950
19.701 à 19.715	1950
19.816	1949
19.820 à 19.829	1949
19.840 et 19.841	1949
19.843 à 19.875	1949
20.396 à 20.399	1950
20.410 à 20.437	1950
20.448 à 20.465	1950
20.764	1946
20.771	1946
20.789	1946
21.091 à 21.113	1948
21.201	1948
21.223 à 21.249	1950
21.260 à 21.282	1950
21.373 à 21.385	1950
21.423 à 21.459	1950
21.565	1947
21.735	1945
21.951	1939
22.103 à 22.105	1945
22.285	1946
22.360	1946
22.363 à 22.372	1950
22.383 à 22.400	1950
22.401 à 22.416	1950
22.467 à 22.472	1950
22.850	1924
22.888	1946
22.961	1946
22.965	1946
22.997	1930
23.173 et 23.174	1949
23.177 à 23.179	1949
23.182 et 23.183	1949
23.188 à 23.191	1949
23.193 et 23.194	1949
23.202	1949
23.207	1949
23.209 et 23.210	1949
23.213 à 23.217	1949
23.221 et 23.222	1949
23.433 à 23.435	1949
23.437 à 23.443	1949
23.452 à 23.455	1949
23.459	1949
23.477 à 23.479	1949
23.481 à 23.485	1949
23.487 à 23.494	1949
23.497 à 23.499	1949
23.500 et 23.501	1950
23.542 à 23.563	1950
23.574 à 23.599	1950
24.081 et 24.082	1948
24.086 et 24.087	1948
24.091	1948
24.137	1948
24.147	1948
24.151	1948
24.160 à 24.196	1950
24.224 à 24.237	1950
24.278 et 24.279	1950
24.340	1948
24.343	1948
24.346 à 24.352	1948
24.355	1948
24.358	1948
24.367	1948
24.370	1948
24.374 à 24.378	1948
24.393 à 24.397	1948
24.832	1946
24.894	1946
24.999	1945
25.031	1945
25.094	1943
25.150 et 25.151	1943
25.334 et 25.335	1948
25.358 à 25.367	1948
25.386	1948
25.391	1948
25.446 et 25.447	1949
25.451 à 25.455	1949
25.470 à 25.476	1949
25.479 à 25.488	1949
25.491 et 25.492	1949
25.609 à 25.613	1928
25.614	1939
25.664 à 25.713	1950
25.738	1943
25.775	1943
25.779	1943
26.138	1942
26.468	1945
26.475 à 26.477	1945
26.485	1945
26.844 à 26.855	1947
26.858	1947
26.875 et 26.876	1947
26.896 et 26.897	1947
26.902	1947
27.045 à 27.051	1943
27.106	1943
27.780	1943
27.991	1944
28.047 à 28.096	1950
28.225 et 28.226	1933
28.360	1943
28.381	1943
28.385 et 28.386	1943
28.389	1943
28.719	1943
28.771 à 28.774	1943
29.387 à 29.391	1944
29.423	1944
29.557 à 29.559	1950
29.570 à 29.592	1950
29.633 à 29.648	1950
29.659 à 29.666	1950
30.426	1948
30.432	1948
30.438	1948
30.447	1948
30.450 à 30.453	1948
30.458	1948
30.473 et 30.474	1948
30.671	1947
30.673 à 30.682	1947
30.925	1949
31.075 et 31.076	1948
31.079	1948
31.091 à 31.093	1948
31.096 à 31.101	1948
31.105	1948
31.145 et 31.146	1948
31.148 à 31.151	1948
31.153	1948
31.156	1948
31.163 et 31.164	1949
31.166	1949
31.168 à 31.170	1949
31.173 et 31.174	1949
31.217 à 31.221	1949
31.264 et 31.265	1949
31.298 à 31.302	1949
31.308 à 31.314	1949
31.322	1949
31.457	1940
31.629	1938
32.074	1946
32.079	1946
32.080	1946
32.314	1948
32.333 à 32.339	1948
32.345 et 32.346	1948
32.357 à 32.362	1948
32.366 et 32.367	1948
32.369	1948
32.372	1948
33.121 à 33.125	1949
33.128	1949
33.140	1949
33.143 et 33.144	1949
33.153 et 33.154	1949
33.156 à 33.158	1949
33.183	1949
33.194 et 33.195	1949
33.201 à 33.206	1949
33.273	1948
33.277 à 33.279	1948
33.289 et 33.290	1948
33.292	1948
33.298	1948
33.301	1948
33.305 et 33.306	1948

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
33.312 et 33.313	1948
33.342	1947
33.360	1947
33.399	1947
33.404	1942
33.429	1942
33.941 et 33.942	1947
33.945 à 33.947	1947
33.949	1947
33.951	1947
33.955 à 33.957	1947
33.986 à 33.989	1947
33.995	1947
33.997	1947
33.998	1947
34.487	1947
34.489	1947
34.491	1947
34.505	1947
34.530	1942
34.637	1948
34.671	1948
34.672 à 34.674	1948
34.677	1948
34.681 et 34.682	1948
34.686 à 34.688	1948
34.691 à 34.693	1948
34.695	1948
34.698	1948
34.701	1949
34.725 et 34.726	1949
34.728 et 34.729	1949
34.747	1949
34.754 à 34.779	1949
34.890 et 34.891	1949
34.896	1949
34.898 et 34.899	1949
34.904	1949
34.906 à 34.909	1949
34.915 à 34.917	1949
34.919 et 34.920	1949
34.924 à 34.927	1923
34.938 à 34.940	1949
34.972 et 34.973	1949
34.978 et 34.979	1946
35.343	1946
35.344	1946
35.349	1950
35.530 et 35.531	1950
35.552 à 35.568	1950
35.589 à 35.599	1947
35.782	1947
35.787	1947
35.790	1947
35.796	1949
36.500 à 36.516	1949
36.520	1949
36.525 et 36.526	1949
36.528	1949
36.582	1949
36.599 à 36.604	1949
36.618	1949
36.623 à 36.629	1949
36.631	1949
36.668	1950
36.773 à 36.784	1950
36.787 à 36.801	1947
37.364	1947
37.388	1947
37.415	1950
37.419 à 37.428	1950
37.449 à 37.488	1950
38.315	1945
38.394	1945
38.398	1945
38.467	1947
38.522	1949
38.529 à 38.531	1949
38.533 et 38.534	1949
38.648	1949
38.650	1949
38.652	1949
38.655 et 38.656	1949
38.673	1946
38.675 à 38.678	1946
38.742	1946
38.753	1946
38.759	1946
38.763 et 38.764	1946
38.770	1946
38.776	1940
39.156	1940
39.177	1943
39.219	1943
39.236	1949
39.313	1949
39.327 et 39.328	1949
39.364 à 39.368	1949
39.379	1944
39.381 à 39.383	1945
39.527	1945
39.572	1948
39.593	1948
39.902	1948
39.911 à 39.915	1948
39.925	1948
39.929	1948
39.940	1948
39.942 et 39.943	1948
39.946 à 39.948	1948
39.950 et 39.951	1946
40.110 à 40.111	1946
40.118 à 40.120	1946
40.125 et 40.126	1948
40.257 à 40.261	1948
40.267 et 40.268	1948
40.271	1948
40.282 à 40.284	1948
40.287 à 40.289	1947
40.444 et 40.445	1947
40.457	1947
40.466	1947
40.487	1950
40.796 à 40.818	1950
40.829 à 40.855	1946
41.256	1946
41.789 à 41.791	1946
41.800	1947
42.463 et 42.464	1947
42.485 à 42.487	1947
42.491 et 42.492	1947
42.495 et 42.496	1948
42.573 à 42.575	1948
42.578 à 42.580	1948
42.583	1948
42.594	1948
42.601	1948
42.613	1948
42.637	1948
43.305 à 43.307	1940
43.891	1948
43.900 et 43.901	1948
43.903 à 43.912	1948
43.918 et 43.919	1948
44.073	1942
44.177	1939
44.233	1947
44.304	1946
44.314	1946
44.438	1947
44.442	1947
44.451 à 44.455	1947
44.514	1942
44.522	1942
44.657	1946
45.138	1941
45.340 à 45.345	1949
45.353 à 45.362	1949
45.373 et 45.374	1949
45.376	1949
45.380	1949
45.387 à 45.390	1949
45.398 et 45.399	1947
45.458 et 45.459	1947
45.461 à 45.469	1947
45.473 et 45.474	1947
45.477	1947
45.487	1947
45.494	1945
45.862	1948
45.866 à 45.875	1948
45.883 et 45.884	1948
45.892	1948
45.895	1949
46.070	1949
46.072	1949
46.095 et 46.096	1949
46.098 à 46.100	1949
46.127 à 46.131	1949
46.133	1949
46.171 à 46.180	1949
46.183	1949
46.194 à 46.198	1949
46.282 et 46.283	1950
46.502	1950
46.982 à 46.988	1950
46.992 à 47.000	1950
47.001 à 47.034	1949
47.037 à 47.041	1949
47.045 à 45.051	1943
47.119 et 47.120	1945
47.391	1950
47.743 à 47.771	1950
47.792 à 47.812	1948
47.828	1948
47.831 et 47.832	1948
47.841	1948
47.855	1948
47.860	1948
47.862	1950
48.063 à 48.074	1950
48.085 à 48.100	1950
48.121 à 48.142	1939
48.649 à 48.651	1944
48.726 et 48.727	1944
48.730	1949
48.856 à 48.869	1949
48.894 à 48.904	1949
48.909 et 48.910	1949
48.915	1949
48.917 et 48.918	1946
48.922 à 48.924	1946
49.419	1946
49.435 à 49.437	1946
49.440 à 49.453	1944
49.466	1944
49.489	1944
49.491	1944
49.501	1949
50.257 à 50.259	1949
50.264 et 50.265	1949
50.268 à 50.270	1949
50.278 à 50.282	1949
50.287 à 50.305	1950
50.681 à 50.694	1950
50.705 à 50.716	1949
50.753 et 50.754	1949
50.756	1949
50.758 et 50.759	1949
50.761	1949
50.763 à 50.767	1949
50.769 et 50.770	1949
50.773 et 50.774	1949
50.777 et 50.778	1949
50.781	1949
50.785 à 50.790	1945
51.871 et 51.875	1945
51.965 à 51.968	1945
52.010	1948
52.294 et 52.295	1948
52.300 à 52.301	1948
52.308 à 52.317	1948
52.328	1948
52.334 et 52.335	1948
52.339 et 52.340	1942
52.442	1948
52.791	1948
52.793	1948
52.802	1948
52.819 et 52.820	1948
52.823	1948
52.825 à 52.828	1948
52.832 et 52.833	1948
52.837 et 52.838	1947
53.161	1947
53.166 à 53.169	1947
53.192	1950
53.261 à 53.300	1950
53.301 à 53.310	1943
53.465	1941
53.668	1950
54.155 à 54.204	1950
54.492 à 54.501	1950
54.522 à 54.539	1950
54.550	1950
54.601 à 54.613	1950
54.631 à 54.638	1950
54.837 à 54.842	1949
54.899 à 54.908	1949
54.919 à 54.922	1949
54.928 à 54.930	1949
54.939 et 54.940	1949
54.943 et 54.944	1949
54.946	1949
55.228 et 55.229	1946
55.300	1946
56.227 à 56.229	1949
56.231 et 56.232	1949
56.234 à 56.236	1949
56.245	1949
56.251 à 56.266	1949
56.280 à 56.282	1950
56.585 à 56.590	1947
56.870	1949
57.235 à 57.245	1949
57.250 à 57.257	1949
57.269	1949
57.290 à 57.292	1949
57.300	1949
57.305	1949
57.308 et 57.309	1949
57.314	1948
57.315	1948
57.341 à 57.346	1948
57.350 à 57.360	1948
57.391 et 57.392	1948
57.396	1948
57.398 et 57.399	1948
57.401 à 57.403	1950
57.405 à 57.429	1944
57.450 à 57.474	1944
58.078	1948
58.186 et 58.187	1948
58.571 et 58.572	1948
58.575 à 58.577	1948
58.581 et 58.582	1948
58.585	1948
58.597 à 58.601	1948
58.605	1948
58.665 à 58.667	1948
58.670	1948
58.935	1949
58.937 à 58.939	1949
58.941 et 58.942	1949
58.944 à 58.950	1949
58.963 et 58.964	1949
59.016 à 59.018	1949
59.022	1949
59.028 à 59.031	1928
59.210	1948
59.524 et 59.525	1948
59.533 et 59.534	1948
59.539 et 59.540	1948
59.551 à 59.553	1948
59.556 à 59.559	1948
59.566 et 59.567	1943
59.641 à 59.643	1945
59.798	1945
59.808 et 59.809	1945
59.811 et 59.812	1950
59.843 à 59.853	1950
59.864 à 59.902	1944
60.001	1944
60.039	1950
60.911	1950
60.932 à 60.980	1948
61.257	1948
61.262 à 61.266	1948
61.295 à 61.306	1950
61.407 à 61.456	1945
62.203	1945
62.234 et 62.235	1942
62.252 à 62.254	1946
62.666	1950
63.169 à 63.204	1950
63.539 à 63.588	1949
64.752 à 64.755	1949
64.765	1950
65.507 à 65.556	1945
65.708	1949
65.877 à 65.885	1949
65.889	1949
65.893	1949
65.896 à 65.898	1949
65.900 à 65.910	1949
65.912 à 65.918	1949
65.921	1949
65.923 et 65.924	1949
65.946	1947
66.039 et 66.040	1947
66.055 à 66.061	1947
66.068	1948
66.294 à 66.299	1948
66.301	1948
66.311	1948
66.325 et 66.326	1948
66.328 à 66.330	1948
66.332 à 66.341	1949
66.444	1949
66.446	1949
66.448 à 66.466	1949
66.473 à 66.479	1949
66.567 à 66.571	1949
66.573	1945
67.053	1945
67.058	1945
67.060 et 67.061	1943
67.389	1945
67.471	1947
67.805 à 67.807	1947
67.814	1946
68.292 et 68.293	1950
68.349 à 68.398	1950
71.609 à 71.619	1950
71.640 à 71.678	1950
73.579 à 73.602	1950
73.643 à 73.718	1950
75.953 à 76.002	1950
78.565 à 78.593	1950
78.634 à 78.654	1950
78.758 à 78.804	1950

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

6, RUE DU MARÉCHAL-LYAUTEY, A VICHY

R. C.: Cusset 7084.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1941 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachat en Bourse, au septième amortissement prévu au 1er février 1951.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachat.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine n° 88479.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement au 1er mars 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les tirages précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

SOCIETE des BRASSERIES du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME CHÉRIFIENNE
AU CAPITAL DE 195 MILLIONS DE FRANCS MAROCAINS
SIÈGE SOCIAL : AVENUE PASTEUR, CASABLANCA
R. C. : Casablanca 347.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 15 décembre 1950 et remboursables à partir du 15 juin 1951 à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7	49	753	51	1.440	50
9	51	754	47	1.442	51
12	51	759	51	1.453	46
18	51	761	50	1.465	48
21	51	767	51	1.466	45
25	51	772	51	1.469	51
28	50	773	49	1.473	49
38	50	781	51	1.477	51
81	51	787	50	1.478	51
83	51	792	50	1.494	50
91	51	806	51	1.498	48
97	51	835	51	1.564	50
111	49	847	49	1.604	49
117	51	876	51	1.608	51
131	51	877	51	1.622	50
142	49	890	49	1.624	51
165	51	891	51	1.631	45
173	51	892	51	1.634	51
189	51	895	50	1.635	49
196	50	899	50	1.641	50
200	50	908	51	1.644	48
201	50	929	51	1.647	50
203	50	930	49	1.654	49
206	48	932	51	1.657	51
211	47	941	51	1.668	51
259	48	954	51	1.679	50
292	48	956	51	1.685	46
293	51	957	48	1.696	51
301	51	964	49	1.711	51
306	51	971	49	1.715	49
309	51	974	49	1.717	49
334	51	975	49	1.719	50
353	51	995	51	1.731	48
366	51	999	50	1.732	51
378	51	1.000	51	1.733	51
394	51	1.029	50	1.734	51
409	51	1.041	47	1.742	51
412	51	1.045	46	1.760	49
452	50	1.049	49	1.762	51
465	50	1.051	50	1.781	47
471	48	1.083	51	1.785	48
473	49	1.098	51	1.807	51
475	48	1.102	51	1.826	50
482	51	1.104	49	1.843	48
485	51	1.106	51	1.856	51
493	51	1.129	50	1.857	50
503	51	1.131	50	1.858	50
504	51	1.134	50	1.866	50
505	49	1.201	49	1.872	51
511	51	1.212	51	1.880	51
512	51	1.233	50	1.883	49
517	50	1.234	51	1.885	49
524	51	1.240	49	1.889	50
534	50	1.273	51	1.893	51
551	51	1.277	51	1.894	51
558	51	1.295	49	1.902	48
559	49	1.325	51	1.911	51
567	50	1.329	51	1.936	50
581	48	1.312	51	1.938	51
582	47	1.367	49	1.947	51
618	50	1.369	51	1.955	51
619	48	1.371	49	1.958	50
623	50	1.374	51	2.008	50
638	50	1.380	51	2.042	51
641	50	1.382	51	2.017	51
653	49	1.384	51	2.018	50
672	51	1.387	50	2.020	50
707	51	1.390	51	2.021	50
712	51	1.397	50	2.051	50
714	51	1.400	51	2.053	50
724	49	1.418	51	2.058	51
726	49	1.422	51	2.066	49
732	51	1.427	49	2.069	50
735	51	1.432	51	2.080	51
751	49	1.439	49	2.082	51
2.121	51	2.941	49	4.008	50
2.130	51	2.942	50	4.009	50
2.139	50	2.948	50	4.031	51
2.145	45	2.956	50	4.041	50
2.148	48	2.960	50	4.054	50
2.168	45	2.987	49	4.056	49
2.169	42	2.991	50	4.072	51
2.170	44	3.012	50	4.075	51
2.173	50	3.018	50	4.083	51
2.177	50	3.020	50	4.084	44
2.195	50	3.063	43	4.093	48
2.217	49	3.066	49	4.100	51
2.218	49	3.067	49	4.101	51
2.244	51	3.080	49	4.106	51
2.251	51	3.081	44	4.107	47
2.281	50	3.102	48	4.112	50
2.303	44	3.137	50	4.123	50
2.304	51	3.143	50	4.151	49
2.307	45	3.149	50	4.152	45
2.311	47	3.153	49	4.153	50
2.318	51	3.155	51	4.188	51
2.324	51	3.156	51	4.189	51
2.332	48	3.162	49	4.199	51
2.347	50	3.177	49	4.201	51
2.422	46	3.180	51	4.203	48
2.433	49	3.199	50	4.215	49
2.458	49	3.200	50	4.223	51
2.466	51	3.211	51	4.225	49
2.471	51	3.212	48	4.226	50
2.479	49	3.248	51	4.228	50
2.487	47	3.251	50	4.234	51
2.493	51	3.252	50	4.235	50
2.495	51	3.263	51	4.249	50
2.496	49	3.278	51	4.250	50
2.500	46	3.296	51	4.256	50
2.501	50	3.298	51	4.259	49
2.506	49	3.358	51	4.266	48
2.531	51	3.380	50	4.271	51
2.534	51	3.381	51	4.272	50
2.535	47	3.388	51	4.275	43
2.543	50	3.393	51	4.276	49
2.553	51	3.396	49	4.277	50
2.556	51	3.399	50	4.280	46
2.563	51	3.403	51	4.283	48
2.604	49	3.434	50	4.285	50
2.618	50	3.489	51	4.286	49
2.626	51	3.494	51	4.312	51
2.629	51	3.503	51	4.314	50
2.632	50	3.535	51	4.316	46
2.636	51	3.557	51	4.319	50
2.638	51	3.558	51	4.321	51
2.650	49	3.564	48	4.332	51
2.652	51	3.584	47	4.382	48
2.657	51	3.585	46	4.383	50
2.662	50	3.588	50	4.384	50
2.690	51	3.589	46	4.392	48
2.705	51	3.595	48	4.394	50
2.706	51	3.599	46	4.396	48
2.717	50	3.605	51	4.403	51
2.733	48	3.615	50	4.412	47
2.734	51	3.625	49	4.420	50
2.748	51	3.649	49	4.423	50
2.752	51	3.679	51	4.428	49
2.778	49	3.684	50	4.435	47
2.779	51	3.691	51	4.443	49
2.787	51	3.693	50	4.461	48
2.792	51	3.707	50	4.464	51
2.806	49	3.730	51	4.469	51
2.807	49	3.757	50	4.471	50
2.811	49	3.768	50	4.504	51
2.814	49	3.779	49	4.520	49
2.817	44	3.780	49	4.521	48
2.831	49	3.809	50	4.522	50
2.836	46	3.817	51	4.523	46
2.837	50	3.810	50	4.524	50
2.838	45	3.901	51	4.546	50
2.841	51	3.906	49	4.551	50
2.850	50	3.908	49	4.556	49
2.858	50	3.916	49	4.558	50
2.860	51	3.922	49	4.561	49
2.875	50	3.923	49	4.570	48
2.878	51	3.925	51	4.583	51
2.879	51	3.930	50	4.584	51
2.882	48	3.933	51	4.585	50
2.889	48	3.935	49	4.587	50
2.894	51	3.938	45	4.589	51
2.903	51	3.953	50	4.595	51
2.906	49	3.954	46	4.596	50
2.908	51	3.985	51	4.604	51
2.913	50	3.989	51	4.609	50
2.918	51	3.991	51	4.614	44
2.921	51	3.999	50	4.638	51
2.927	51	4.007	51	4.642	51
2.931	45				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.646	50	5.094	50	5.701	50	6.240	49	6.762	50	7.266	50
4.648	51	5.120	50	5.736	51	6.244	48	6.765	50	7.272	51
4.651	51	5.175	51	5.746	49	6.252	51	6.784	51	7.281	51
4.667	49	5.189	50	5.749	51	6.253	51	6.785	49	7.288	49
4.671	50	5.190	51	5.753	50	6.282	50	6.788	50	7.290	49
4.692	49	5.196	51	5.762	50	6.291	50	6.792	51	7.291	48
4.693	51	5.205	49	5.780	51	6.297	51	6.807	48	7.303	49
4.699	51	5.216	50	5.800	51	6.309	51	6.824	51	7.305	50
4.708	51	5.236	50	5.803	50	6.322	51	6.830	51	7.314	48
4.725	51	5.238	50	5.805		6.338	49	6.844	49	7.324	45
4.747	49	5.246	50	5.808	51	6.339	49	6.847	51	7.336	51
4.774	51	5.267	49	5.810	49	6.347	50	6.848	47	7.339	49
4.779	50	5.282	51	5.811	46	6.349	50	6.850	51	7.340	44
4.790	50	5.283	51	5.812	49	6.376	51	6.860	50	7.344	46
4.798	50	5.285	50	5.829	51	6.387	50	6.871	50	7.346	50
4.801	50	5.291	47	5.841	51	6.396	51	6.890	51	7.352	50
4.805	50	5.298	49	5.842	50	6.429	49	6.908	50	7.358	51
4.811	51	5 309	50	5.855	49	6.432	49	6.923	50	7.367	50
4.820	49	5.331	49	5.856	50	6.434	50	6.936	51	7.371	51
4.821	51	5.349	51	5.858	49	6.435	47	6.944	51	7.374	48
4.828	49	5.366	51	5.859	49	6.452	50	6.945	50	7.376	49
4.835	51	5.378	48	5.862	51	6.471	51	6.948	51	7.378	48
4.838	51	5.396	50	5.873	49	6.477	51	6.973	51	7.379	51
4.844	51	5.418	46	5.895	50	6.480	49	6.977	51	7.403	49
4.883	49	5.429	51	5.950	51	6.483	51	6.983	51	7.408	49
4.886	51	5.438	50	5.952	49	6.498	51	6.985	50	7.412	49
4.904	48	5.457	49	5.960	51	6.524	51	6.997	50	7.483	45
4.906	48	5.463	50	5.968	50	6.531	50	7.021	51	7.485	50
4.908	47	5.473	51	5.985	45	6.546	51	7.030	51	7.486	47
4.912	50	5.494	50	5.986	51	6.553	49	7.048	51	7.492	51
4.919	48	5.541	51	5.999	51	6.561	51	7.050	50	7.498	51
4.921	50	5.543	51	6.021	51	6.563	51	7.061	50	7.499	51
4.944	51	5.548	51	6.069	50	6.569	51	7.065	50	7.582	51
4.957	42	5.554	50	6.070	48	6.570	51	7.071	51	7.584	48
4.961	48	5.558	51	6.075	51	6.571	50	7.073	50	7.594	50
4.974	50	5.560	50	6.096	50	6.572	51	7.088	51	7.606	50
4.979	49	5.575	50	6.098	50	6.576	50	7.101	49	7.618	50
4.980	48	5.579	51	6.107	51	6.579	49	7.111	49	7.657	51
4.991	50	5.581	50	6.112	49	6.580	49	7.148	50	7.761	51
4.992	48	5.585	51	6.142	50	6.623	49	7.172	51	7.768	50
4.993	48	5.598	51	6.144	48	6.689	46	7.193	50	7.769	47
5.026	46	5.603	51	6.148	50	6.692	48	7.196	51	7.782	51
5.036	51	5.611	48	6.149	50	6.692	48	7.218	48	7.784	50
5.037	50	5.613	49	6.150	50	6.709	51	7.224	47	7.797	51
5.042	50	5.617	50	6.178	50	6.710	49	7.223	47	7.812	47
5.060	48	5.624	51	6.197	50	6.713	49	7.228	44	7.882	50
5.062	51	5.627	50	6.215	51	6.715	49	7.234	51	7.902	49
5.064	48	5.630	48	6.217	49	6.718	51	7.239	50	7.911	50
5.065	48	5.632	49	6.223	48	6.722	51	7.246	51	7.916	51
5.068	51	5.639	51	6.227	49	6.748	51	7.250	51	7.924	47
5.073	50	5.646	50	6.232	50	6 756	51	7.251	49	7.951	50
5.078	49	5.663	49	6.236	50	6.757	50	7.262	51	7.954	51
5.083	51	5.690	51	6.239	48	6.759	50	7.265	50	7.955	48

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 20, RUE DE LA CLAIRE

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée, la Société des établissements A Teste et Ce a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 92 obligations de 1.000 F nominal 5 0/0 1930.

Le nombre de titres prévus au tableau d'amortissement au 1er mars 1951 étant de 240, elle a procédé au tirage au sort de 148 obligations dont les numéros suivent :

91	97	105	119	128	3.809	3.948	3.949	3.976	4.038
164	224	248	272	286	4.043	4.067	4.073	4.101	4.103
355	445	490	521	699	4.129	4.160	4.258	4.385	4.401
816	905	913	917	944	4.406	4.414	4.423	4.430	4.459
982	985	986	991	1.068	4.509	4.519	4.533	4.538	4.549
1.112	1.122	1.293	1.376	1.506	4.835	4.839	4.877	4.979	5.033
1.626	1.632	1.680	1.682	1.775	5.034	5.047	5.083	5.195	5.202
1.788	1.818	1.899	1.947	1.936	5.209	5.257	5.300	5.335	5.350
2.097	2.158	2.178	2.180	2.244	5.351	5.362	5.368	5.395	5.426
2.256	2.318	2.323	2.324	2.371	5.421	5.468	5.472	5.476	5.495
2.479	2.592	2.655	2.736	2.757	5.500	5.514	5.529	5.631	5.640
2.842	2.972	3.056	3.146	3.267	5.644	5.653	5.700	5.707	5.718
3.275	3.355	3.440	3.482	3.488	5.724	5.767	5.771	5.797	5.810
3.506	3.514	3.648	3.661	3.703	5.871	5.897	5.906	5.917	5.936
3.812	3.838	3.877	3.889	3.895	5.950	5.951	5.961		

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1.142	1.330	1.803	2.207	3.121	4.588	4.599	4.605	4.752	4.794
3.125	3.148	3.301	3.977	4.016	4.988	5.106	5.204	5.310	5.392
4.171	4.344	4.350	4.542	4.545	5.399	5.413	5.558	5.979	

Le conseil d'administration.

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ORLÉANS, A BOULOGNE-SUR-MER

Registre du commerce: Boulogne-sur-Mer no 871.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 70 obligations 5 1/2 0/0 1947, dont le troisième amortissement est prévu pour le 15 mars 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

R. C.: Seine 37281.

Obligations 4 0/0 1946.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 167 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars prochain.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930
DE
l'ex-Société de distribution d'électricité de l'Ouest.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Société de distribution d'électricité de l'Ouest, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 avril 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
395	46	14.778	48	27.564	48
1.072	47	14.782	48	27.566	47
1.532	48	15.107	47	27.647	45
1.829	47	15.239	48	27.651	48
2.039	46 opp.	15.460	47	27.666	47
2.042	46 opp	15.554	48	27.701	47
4.792	47	16.063	48	27.864	46 opp
5.382	48	16.080	48	27.865	45 opp.
5.383	47	16.133	46	27.883	48
5.418	48	16.333	46	27.922	46
5.422	48	16.519	48	28.165	45
6.114	48	16.589	46	28.194	46
6.132	48	16.595	48	28.198	46
6.204	48	18.287	48	28.240	46
6.625	47	19.018	47	28.283	48
6.768	47	19.850	48	28.362	48
7.058	48	19.996	47	28.641	48
7.163	47	19.997	48	28.662	48
7.463	47	20.191	48	28.824	46
7.601	48	20.624	48	28.930	48
7.679	47	20.628	48	29.083	47
7.680	47	21.707	47	29.086	47
7.683	48	21.783	48	29.096	48
7.962	45	21.855	45	29.622	42
8.186	48	22.002	46	29.882	44
8.212	43	22.507	47	30.430	48
8.306	47	23.108	47	30.895	48
8.309	48	23.144	48	30.899	48
8.324	46	23.172	46	31.289	48
8.434	42	23.175	47	31.303	46
8.486	48	23.187	47	31.596	45
8.491	48	23.240	48	31.646	48
8.699	48	23.379	48	31.714	48
8.945	48	23.612	45	31.719	44
8.962	45	23.620	44	31.722	46
9.493	44	23.746	48	31.840	47
9.607	47	23.954	46	31.845	46
10.548	47	23.956	44	32.252	48
10.549	47	24.058	48	32.299	48
10.731	47	24.060	46	32.412	48
11.588	43	24.457	48	32.772	48
11.767	47	24.699	46	33.103	48
12.329	48	25.030	46	33.174	48
12.331	43	25.134	42	33.463	47
12.362	47	25.255	43	33.508	48
12.600	44	25.382	45	34.235	48
12.602	44	25.481	48	34.418	47
12.800	48	25.492	46	34.487	46
13.115	45	25.529	48	34.785	48
13.148	47	26.052	47	35.003	47
13.269	48	26.685	46	35.587	47
13.533	48	26.828	44	35.728	43
13.761	48	26.848	47	35.802	48
13.845	47	27.244	48	35.803	48
14.489	48	27.401	47	35.971	43

REGIE des PORTS de COMMERCE de TUNISIE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ÉTAT
SIÈGE ADMINISTRATIF: A TUNIS

Quatrième amortissement du 1er avril 1951 des obligations de 5.000 F 4 0/0 1947.

Les porteurs d'obligations sont informés que la Régie des ports de commerce de Tunisie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er avril 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 5 0/0 1949

Tirage d'amortissement du 15 janvier 1951.

L'Algérie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 4e de l'arrêté du 14 février 1949 fixant les conditions d'émission de l'emprunt 5 0/0 1949 pour l'équipement de l'Algérie, a fait procéder à l'amortissement par voie de rachats en Bourse d'un nombre d'obligations correspondant au montant de l'annuité du 15 février 1951.

En conséquence, le tirage d'amortissement du 15 janvier 1951 a été supprimé.

Le payement des coupons à échéance du 15 février 1951 aura lieu aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit algérien;
Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
Crédit industriel et commercial;
Worms et Ce;
Barclay's Bank;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Paris);
Trésorerie générale de l'Algérie.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 6 janvier 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Loehning (Otto-Charles), ayant demeuré à Nogent-sur-Marne (Seine), 3 *bis*, rue Lepoutre, ordonnance de mise sous séquestre du 20 avril 1945.

Par ordonnance en date du 4 janvier 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Marischka (Ernst), ordonnance de mise sous séquestre du 12 mars 1945.

Par ordonnance en date du 12 janvier 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Lipack, divorcée Rudetzki (Joseph), 55 *bis*, quai de Valmy, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 8 mai 1947.

Par ordonnance en date du 12 janvier 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Rudetzki (Paul), née Echenne, 55 *bis*, quai de Valmy, à Paris (10e), ordonnance de mise sous séquestre du 8 mai 1947.

Par ordonnance en date du 12 janvier 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Durio (Achille), 4, rue d'Anjou, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 3 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 12 janvier 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Tilly-Barn, dont le siège social est 2, rue Chabanais, à Paris (2e), ordonnance de mise sous séquestre du 26 juin 1946.

Par ordonnance en date du 12 janvier 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Heimer (Robert), 92-94, avenue de Saint-Ouen, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 26 juin 1946.

Par ordonnance en date du 12 janvier 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Heimer (Robert), née Slottine, 92-94, avenue de Saint-Ouen, à Paris (18e), ordonnance de mise sous séquestre du 8 mai 1947.

Par ordonnance en date du 8 août 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à l'indivision entre les consorts Aghilone (Francesco, Giovanni, Caterina, épouse Vinciforio, Dorothée, épouse de Zerbi), biens au Kram et Dubosville.

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à Mlle Montixi (Anna), possédant de biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Gaston Lellouche.

Par ordonnances en date du 23 décembre 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à:

M. de Bono (Lucien), possédant des biens à Souk-el-Arba. — Précédent administrateur séquestre: M. Rouvière (Marcel).

M. Benassayon (Vittorio), possédant des biens à Tunis.

Par ordonnances en date du 15 janvier 1951, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec missions d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie, à:

Société tunisienne du radiateur, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Lebrun (Paul).

M. Farina (Guy), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Martin (Paul).

M. Meo (Rosario), possédant des biens à Tunis.

M. d'Ancona (Luigi fù Agostino), possédant des biens à Tunis).

M. d'Ancona (Virginio fù Agostino), possédant des biens à Tunis.

M. Calamita (Michele fù Tomaso), possédant des biens à Tunis.

M. Calamita (Stefano fù Tomaso), possédant des biens à Tunis.

M. Pavia (Benato), possédant des biens au Kram et Salambô.

Indivision entre les consorts Grazzini. — Biens à Tunis et Salambô.

Mme Petruzella (Giuseppa), veuve Dr. Peraino (Giuseppe), possédant des biens à Radès.

Mme Piraino (Angela), épouse Scalabrino (Enio), possédant des biens à Radès.

Mme Piraino (Elena), épouse Mazzola (Ugo), possédant des biens à Radès.

Me Piraino (Elvira), épouse Guccione (Benedetto), possédant des biens à Radès.

Mme Piraino (Rosalia), épouse Chibone, possédant des biens à Radès.

Mme Piraino (Maria-Concetta), veuve Mazzola (Francesco), possédant des biens à Radès.

Mlle Messina (Angèle fù Antonio), possédant des biens à la Goulette. — Précédent administrateur séquestre: M. Bourret (Albert).

Mlle Messina (Maria fù Antonio), possédant des biens à la Goulette. — Précédent administrateur séquestre: M. Bourret (Albert).

Mlle Messina (Emma fù Antonio), possédant des biens à la Goulette. — Précédent administrateur séquestre: M. Bourret (Albert).

M. Peluso (Giuseppe), possédant des biens à Fondouk-Djedid.

M. Farina (Vincent di Tomaso), possédant des biens à Kouba-Kebira. — Précédent administrateur séquestre: M. Nataf (Edmond).

Mme Matera (Virginie), épouse Valenza, possédant des biens à Tunis.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnances en date du 15 janvier 1951, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances des:

30 décembre 1948 et 23 décembre 1949, mettant sous le séquestre du service de liquidation les biens de M. Macotta (Vincenzo).

27 décembre 1948, mettant sous le séquestre du service de liquidation les biens de l'indivision Macotta (Vincenzo), société Stoll.

28 octobre 1950, mettant sous le séquestre du service de liquidation les biens de M. Rallo (Vincenzo).

Par ordonnance en date du 8 janvier 1951, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 7 septembre 1945, dont furent l'objet les biens appartenant à la dame Reppert (Emma), épouse Grundler, à Ulm (Allemagne).

Par ordonnance en date du 19 janvier 1951, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre ordonné le 9 août 1946, dont furent l'objet les biens appartenant à Schomberg (Pierre), 4, rue Lançon, à Metz.

Par ordonnance en date du 19 janvier 1951, le président du tribunal civil de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Hessel, à Vitry-sur-Orne;
Cellmer (André), à Mannheim (Allemagne);
Bechtel (Robert), à Moyeuvre-Grande;
Von Ameln (Hella), à Sarrebourg;
Epoux Maillinger (Aloyse), à Moyeuvre-Petite;
Lindemann (Karl), à Amnéville;
Jaman, épouse Fuchs (Jeanne), à Augsburg (Allemagne);
Zahles (Pierre), à Amnéville;
Unsold (Léonard), à Messina;
Unsold, épouse Weber (Rosine), à Karlsruhe (Allemagne);
Reitz (Wilhelm), 11, rue des Clers, à Metz;
Weyand (Bernard), 13, rue du Sauvage, à Sarrebourg;
Ruhnau (Charles-Emile), à Leipzig (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date du 24 janvier 1951, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés:

Muller (Mathias), ayant demeuré à Hayange, rue Sainte-Hélène, n° 40;

Nomine (Jean), ayant demeuré à Hayange, rue de Thionville, n° 2;

Hennen (Henri) et son épouse, née Hoffmann (Frieda), ayant demeuré à Hayange, rue Saint-Théodore, n° 77;

Schoenenberger, inspecteur de mairie, ayant demeuré à Distroff, école;

Mellinger (Pierre), Polizeihauptwachtmeister, demeurant à Aix-la-Chapelle, Talstrasse, n° 19;

Brochmer (Jacques), ayant demeuré à Algrange, rue Wilson, n° 34;

Danner (Wilhelm), ayant demeuré à Algrange, rue des Américains, n° 73;

Wagner (Frédéric), ayant demeuré à Algrange, rue de Bruxelles, n° 14;

Kessler (Rudolphe), ayant demeuré à Kœnigsmacker, rue Principale, n° 55;

Deutsch (Berthold), ayant demeuré à Uckange, rue de la Gare, n° 11,

tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Mang (Marie), née Held, ressortissante allemande, demeurant à Freyming, 6, rue Basse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Tandémistes parisiens.** Transfert du siège social du 47, rue Réaumur, au 24, rue Réaumur, Paris.

3 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Pensée et Culture** modifie ses statuts et transfère son siège social du 4, impasse Saint-Eustache, au 26, rue de l'Université, Paris.

5 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **La Mosaïque.** But: sport, amélioration de la race. Siège social: rue Bosa, Gonnehem.

5 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Société sportive du centre féminin de Mayenne.** But: encourager la pratique des sports. Siège social: centre d'apprentissage féminin, 38, quai Carnot, Mayenne.

6 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Etoile cycliste des Buttes-Chaumont** transfère son siège social du 7, avenue Laumière, au 4, place Armand-Carrel, Paris.

8 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association des commerçants, artisans, entrepreneurs et industriels du Châtelet-en-Brie.** But: resserrer les liens les unissant. Siège social: mairie du Châtelet.

9 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Montaigu-de-Quercy.** But: subvenir aux frais de fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps et porter à ses membres actifs un secours immédiat en cas d'accident ou de maladie. Siège social: mairie de Montaigu-de-Quercy.

10 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Société colombophile de Vienne.** But: développement et encouragement du sport colombophile. Siège social: café Glacier, cours Wilson, Vienne.

11 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Bridge-Club périgourdin.** But: pratique du bridge Siège social: 14, cours Montaigne, Périgueux.

11 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Cœurs de pierre.** But: société colombophile, sport, amélioration de la race. Siège social: café Delahaye, Beugin.

11 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bétnune. **Le Siège unique.** But: entraînement des pigeons voyageurs, organisation de concours, amélioration du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: café Voisin-Maillet (Henri), rue Basly, Hersin-Coupigny.

13 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Groupement bouliste du Louhannais.** But: pratique du jeu de boules; développement du sport boules. Siège social: hôtel de ville, Louhans.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Vélo-Moto-Club montbéliardais.** But: développer et soutenir le sport cycliste, motocycliste, cyclotouriste et camping. Siège social: café Central, place Denfert-Rochereau, à Montbéliard.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Ciné-Club de Biarritz.** But: organisation de projections et de conférences destinées à favoriser la culture cinématographique. Siège social: immeuble du British-Club, rue des Cent-Gardes, Biarritz.

15 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **La Flamme,** amicale des jeunes. But: contribuer à garnir les caisses des œuvres locales; soutien des jeunes appelés sous les drapeaux. Siège social: la Trétoire, par Rebais.

15 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle de la presse républicaine indépendante.** But: étude et mise en pratique de tous moyens propres à assurer la gestion saine des entreprises de presse. Siège social: 27, rue de la Michodière, Paris.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Comité des fêtes de Champvert.** But: organiser à Champvert des fêtes, des représentations artistiques et des distractions en tous genres. Siège social: chez M. Blondeau, route de la Machine, Champvert.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Appel à toutes les femmes de la terre.** But: grouper les femmes du monde entier pour qu'elles fassent entendre la voix de la conscience humaine. Siège social: 203 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris.

16 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du lycée Paul-Langevin,** à Suresnes. But: défense des intérêts du lycée et des élèves. Siège social: 1, rue Claude-Burgod, Suresnes.

18 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Foyer rural de Bordes.** But: société à caractère récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Bordes.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'Harmonie du personnel du Métropolitain de Paris change son titre, qui devient **Harmonie du personnel de la Régie autonome des transports parisiens,** apporte des modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: 53 *ter*, quai des Grands-Augustins, Paris.

19 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des propriétaires riverains du chemin du Four-à-Chaux.** But: entretien et administration du chemin dont il s'agit. Siège social: 110, rue Coquerel, Amiens.

20 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale des chefs de division du M. R. U. du Calvados.** But: resserrer les liens d'amitié existant entre les chefs de division. Siège social: chez M. Hamelin, rue du Stade-Venoix, Caen.

20 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Club hippique d'Albi.** But: favoriser, dans le sens le plus large, le sport et la pratique de l'équitation. Siège social: grand café Pontié, Albi.

22 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Silencia-Club toulousain** transfère son siège social du 5, place Rouaix, Toulouse, au bar Olympia, 22, rue des Frères-Lion, Toulouse.

22 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **L'Hirondelle.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: chez Mme veuve Deschamps, 1, route de Douai, Vendeville.

22 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale indépendante des déportés et familles de Chamalières.** But: regrouper au sein d'un organisme indépendant tous les déportés et familles. Siège social: hôtel du Parc, avenue de Royat, Chamalières.

22 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Amicale laïque de Rosières.** But: resserrer les liens amicaux entre l'école et les familles; organiser toutes fêtes, conférences, etc. pouvant concourir à l'éducation sociale de ses membres. Siège social: écoles publiques de Rosières.

22 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des étudiants néo-calédoniens et néo-hébridais** transfère son siège social du 36, rue La Fontaine, Paris, au 9, rue Edouard-Detaille, Boulogne-sur-Seine.

23 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire de Gauriaguet.** But: fournir des repas aux élèves des écoles aux conditions les plus avantageuses. Siège social: mairie de Gauriaguet.

24 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **Le Pigeon meunier.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: café de la Nouvelle-Brasserie, 35, rue du Bosquiel, Bondues.

24 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Société théâtrale Saint-Martin.** But: éducation morale de la jeunesse; organisation bénévole de séances théâtrales au profit d'œuvres bienfaisantes. Siège social: chez M. Sandra, Amoncourt.

24 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Amicale du Trésor de l'Aveyron.** But: entr'aide au personnel du Trésor du département. Siège social: trésorerie générale, Rodez.

24 janvier 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Comité d'organisation des fêtes du septième centenaire d'Adam de La Halle.** But: organisation à Arras des fêtes du septième centenaire d'Adam de La Halle. Siège social: commissariat général des fêtes, chambre de commerce, palais Saint-Vaast, 8, rue Paul-Doumer, Arras.

24 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale des donneurs de sang du territoire de Belfort.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social: café d'Alsace, Belfort.

25 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité de gestion du cinéma scolaire cantonal de Maromme.** But: fonctionnement et gestion de l'appareil cinématographique. Siège social: école de garçons, Maromme.

25 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Eglise évangélique de l'Union chrétienne.** But: assurer la célébration du culte évangélique; maintenir et propager les doctrines énoncées dans la confession de foi; prédication et application de l'Evangile intégral, les Saintes Ecritures, bases de sa foi (Bible); relèvement spirituel et moral, instruction de tous les membres par cours bibliques; tenue de réunions; imposition des mains aux malades selon les Saintes Ecritures. Siège social: rue Jean-Jaurès, Thiverny.

25 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive équestre Duguesclin.** But: intéresser ses adhérents à toutes les questions concernant le cheval et l'équitation. Siège social: 12, rue Paul-Baudry, Paris

26 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Association **Union des personnels retraités travailleurs de l'Etat de Brest et environs.** But: grouper les retraités en vue de défendre leurs intérêts, en accord avec la Fédération nationale indépendante des travailleurs de l'Etat. Siège social: Maison des syndicats, porte Fautras, Brest.

26 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Tennis-Club triais.** But: propagande du tennis populaire à Trie-sur-Baïse. Siège social: mairie de Trie-sur-Baïse.

26 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des sociétés de tambours, clairons et trompettes de Bourg et de la région.** But: grouper les sociétés du département; organiser et développer l'enseignement musical et instrumental; entretenir les liens d'amitié. Siège social: hôtel de ville de Bourg.

27 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association de culture populaire d'Héricourt** (abréviation A.C.P.H.). But: développement de la culture générale dans les milieux populaires de la circonscription d'Héricourt. Siège social: chez M. le docteur Henri Huckel, président, 9, Grande-Rue, Héricourt.

27 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Etoile sportive Bernabo.** But: pratique des sports de plein air. Siège social: 8, boulevard Bernabo, Marseille.

29 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aide matérielle et morale de la mère de famille rurale par le concours de l'aide familiale. Siège social: mairie de Puisserguier.

30 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **La Canne mettoise.** But: affermer des lots de pêche; lutter contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des rivières. Siège social: chez M. René Vagliani, la Motte.

31 janvier 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association sportive et culturelle des amis de Saorge.** But: activités sportives et intellectuelles. Siège social: 6, rue Président-Poincaré, Saorge.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.